BnF Gallica

# Annales de Bourgogne : revue historique trimestrielle publiée sous le patronage de l'Université de Dijon et de [...]

Source gallica.bnf.fr / Société des Annales de Bourgogne

{BnF Gallica

Université de Bourgogne. Auteur du texte. Annales de Bourgogne : revue historique trimestrielle publiée sous le patronage de l'Université de Dijon et de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon. 2004-01-01.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :
- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

ISSN 0003-3901

# Annales de Bourgogne

TOME 76 - FASCICULE 1 - 2004

Source gallica.bnf.fr / Société des Annales de Bourgogne

# ANNALES DE BOURGOGNE

*Revue fondée en 1929 par Henri Drouot et René Durand*
36, rue Chabot-Charny, F-21000 Dijon

Les abonnements à la revue ont été portés pour 2004 à 38 € (France) et 49 € (étranger). On peut souscrire un abonnement de soutien à 50 €. Ils doivent être payés *au début de l'année* au compte courant postal de la Société des Annales de Bourgogne, Dijon, 376-70 J.

Le premier numéro est envoyé à tous les abonnés n'ayant pas résilié leur abonnement ; son acceptation implique le réabonnement.

Les réclamations pour non réception d'un fascicule ne sont recevables qu'immédiatement après la parution du fascicule suivant.

La plupart des fascicules des années 1970 et suivantes sont encore disponibles. Les séries de la *Bibliographie bourguignonne* peuvent être acquises séparément.

La Société des Annales de Bourgogne assure également la publication de la collection des *Analecta burgundica* ; elle dispose de cahiers non périodiques publiés sous le titre *Le pays bourguignon*.

*Pour l'achat de toutes ces publications, s'adresser au trésorier de la société.*

Les volumes 1 à 18 ont été réimprimés et sont en vente auprès de Kraus-Thomson Organisation Ltd, FL 9491 Nedeln (Lichtenstein), pour l'Europe, de la Johnson Reprint Corporation, 111, Fifth Avenue, New York, U.S.A., pour les autres parties du monde.

## SOCIÉTÉ DES ANNALES DE BOURGOGNE

*Président d'honneur* : Pierre Gras †, conservateur en chef honoraire de la Bibliothèque municipale de Dijon ; *Président* : Jean Richard, professeur émérite de l'Université, Membre de l'Institut ; *Vice-présidents* : Alain Saint-Denis, professeur à l'Université de Bourgogne, et Christine Lamarre, professeur à l'Université de Bourgogne ; *Secrétaire* : Patrick Arabeyre, chargé de recherche au C.N.R.S. (Dijon) ; *Secrétaire-adjoint* : Serge Wolikow, professeur à l'Université de Bourgogne ; *Trésorier* : Martine Chauney-Bouillot, bibliothécaire à la Bibliothèque municipale de Dijon ; *Trésorier-adjoint* : Vincent Tabbagh, professeur à l'Université de Bourgogne.

*Conseil d'administration* : Patrick Arabeyre ; Pierre Bodineau, professeur à l'Université de Bourgogne ; Martine Chauney-Bouillot ; Alain Dubreucq, professeur à l'Université Jean Moulin, Lyon III ; Benoît Garnot, professeur à l'Université de Bourgogne ; Christine Lamarre ; Gérard Moyse, directeur des Archives départementales de la Côte-d'Or ; Jean Richard ; Alain Saint-Denis ; André-Pierre Syren, conservateur en chef de la Bibliothèque municipale de Dijon ; Vincent Tabbagh ; Serge Wolikow.

*Directeur de la publication* :
Christine Lamarre.

*Comité de rédaction* :
Patrick Arabeyre, Alain Dubreucq, Philippe Jobert (professeur à l'Université de Bourgogne), Christine Lamarre, Éliane Lochot (directeur des Archives municipales de Dijon), Philippe Poirrier (Université de Bourgogne), Jean Richard, Daniel Russo (professeur à l'Université de Bourgogne), Alain Saint-Denis, Philippe Salvadori (Université de Bourgogne), Christian Sapin (C.N.R.S.). Comptes-rendus : Alain Rauwel (Université de Bourgogne).

*Conseil scientifique* :
D. Barjot (Paris-IV), M. Boone (Gand), M. Bur (Nancy), J.-M. Cauchies (Louvain-la-Neuve), D. Crouzet (Paris-IV), P. Hartmann (Mainz), D. Iogna-Prat (C.N.R.S.), G. Moyse, R. Muchembled (Paris-XIII), W. Paravicini (Institut historique allemand, Paris), J.-Fr. Solnon (Besançon), M. Sot (Paris-X), B. Studer (Bern), D. Woronoff (Paris I).

© Annales de Bourgogne, 2004 – CPPAP 1006G85600

N° 301 Janvier-mars 2004

# ANNALES DE BOURGOGNE

TOME 76 — ANNÉE 2004

Publié avec le concours
du Centre national du Livre
de la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne
du Conseil général de la Côte-d'Or, de la ville de Dijon
et
avec le soutien de l'Université de Bourgogne

# Le patrimoine de la mort.
# Quelques aspects de l'économie des fondations pieuses à Dijon (XIV^e^-XV^e^ siècles)

« Non voulans encourir ou pechié et vice de ingratitude, ne trespasser de cest sciecle en l'autre sanz faire restitucion envers nostre seigneur Jehsus Christ des biens qu'il m'a prestez et donnez en cestui monde… »[1]. Cette volonté manifestée de façon récurrente dans les testaments et les actes de fondations pieuses traduit un phénomène perceptible à la fin du Moyen Âge : la transformation de biens matériels en bienfaits spirituels. Le fait n'était pas nouveau puisque toutes les abbayes avaient constitué leur patrimoine grâce aux dons des fidèles. Les ordres mendiants eux-mêmes n'avaient pu échapper à ce mouvement. Face à l'essor des fondations pieuses un constat s'impose : à partir du XIII^e^ siècle, les transferts de propriétés et d'argent de particuliers en direction des communautés cléricales sont massifs. Dijon en est un parfait exemple. En effet, plusieurs établissements religieux urbains[2] disposaient

1. Archives départementales de la Côte-d'Or (désormais ADCO), B 11351, folio 65 : testament de Hugote, veuve de Jean Juliot le jeune (13 mai 1404).

2. Rappelons que, depuis le XII^e^ siècle, l'abbé de Saint-Étienne contrôlait cinq églises paroissiales : Notre-Dame, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Pierre et Saint-Nicolas. De son côté, Saint-Philibert était sous la tutelle de l'abbé de Saint-Bénigne. Quant à Saint-Jean-Baptiste, elle dépendait de l'autorité de l'évêque de Langres qui, pour en rehausser le prestige, l'érigea en collégiale le 27 décembre 1455. À ces sept églises paroissiales et deux abbayes, s'ajoutaient les couvents des ordres mendiants (Franciscains, Dominicains et Carmes), la Chartreuse de Champmol, située en dehors des murailles, et deux collégiales : la Chapelle-aux-Riches et la Sainte-Chapelle. Plusieurs hôpitaux, dotés chacun d'un oratoire, étaient également installés en ville : le Saint-Esprit (1204), Saint-Fiacre (1340) et Saint-Jacques (1390). En outre, les Hospitaliers disposaient d'une chapelle dédiée à la Madeleine et une maladrerie accueillait les lépreux au nord de la cité. Par conséquent, le maillage religieux était serré.

Annales de Bourgogne, 76, 2004, p. 3-22.

d'importants biens immobiliers, en ville ou dans la campagne environnante, et supportaient la comparaison avec les plus riches bourgeois de la cité. Dans ces ensembles, il est indispensable de distinguer le patrimoine originel et les droits de patronage acquis au cours des siècles suivants, d'une part, et les rentes, maisons ou terres léguées par des donateurs soucieux d'augmenter l'éclat du service divin ou d'assurer leur salut, d'autre part. Cette dichotomie est très sensible pour les églises et les collégiales qui furent obligées de mettre en place des structures spécifiques pour répondre à la demande croissante de messes et pour garantir la gestion des biens qui en émanaient. Dès lors, c'est « l'encadrement de la mort »[3] qui fait vivre les prêtres paroissiaux. Les comptes de Notre-Dame et de Saint-Jean-Baptiste révèlent que, contrairement à la Chartreuse de Champmol ou à l'abbaye Saint-Bénigne, détentrices d'importants revenus seigneuriaux tels que des dîmes et des tailles, les églises dijonnaises tiraient l'essentiel de leurs ressources de la dévotion des fidèles et, notamment, des donations *pro mortis causa*. Quelles sources pouvons-nous alors utiliser pour appréhender leur « gestion matérielle du spirituel »[4] ?

Pendant longtemps, les recherches sur la mort et l'au-delà ont reposé sur des études sérielles de milliers de testaments, parfois complétés par d'autres documents nécrologiques comme les obituaires. Depuis quelques années, d'autres pièces sont mises à profit, en particulier les comptes des chapitres cathédraux ou collégiaux et ceux des fabriques. Dans le cadre d'une enquête sur Dijon, ce corpus doit nécessairement être élargi. En effet, il n'existe pas de séries de testaments, de livres d'anniversaires ou d'ensembles cohérents de comptes paroissiaux[5] avant la seconde moitié du XV^e^ siècle. En outre, ces derniers n'ont été conservés que pour Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste. Par

---

3. CHIFFOLEAU (Jacques), « Pour une économie de l'institution ecclésiale à la fin du Moyen Âge », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge-Temps modernes*, t. 96, 1984, p. 254.

4. FOL (Michel), « Les chanoines, les comptes et la mort. Regards sur la comptabilité de la collégiale de Sallanches à la fin du Moyen Âge (vers 1419-vers 1521) », dans *Recherches sur l'économie ecclésiale à la fin du Moyen Âge autour des Collégiales de Savoie. Actes de la Table ronde internationale d'Annecy, 26-28 avril 1990*, Annecy, Académie Salésienne, 1991, p. 70.

5. Il est ici question de la comptabilité des méparts, communautés de prêtres desservant les églises paroissiales de Dijon. Sur l'apparition de ces sociétés, voir TARBOCHEZ (Gaëlle), « Nouveaux développements sur les méparts : les origines des communautés de prêtres à Dijon (XIV^e^-XV^e^ siècles) », *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays Bourguignons, comtois et romands*, t. 59, 2002, p. 189-205.

ailleurs, seule la fabrique de Notre-Dame dispose de registres exploitables de recettes et de dépenses, mais pas avant 1500. *A contrario*, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, la série G (clergé séculier) renferme un grand nombre d'actes se rapportant aux revenus obituaires. Ainsi, les fonds des églises paroissiales, notamment Saint-Pierre et Saint-Nicolas, sont-ils presque uniquement composés de rentes et de baux directement liés aux suffrages pour les défunts. Outre une très belle sous-série sur les chapellenies, celui de la Sainte-Chapelle[6] comporte des dizaines de liasses relatives aux biens du chapitre ainsi que de nombreux terriers et cartulaires notariés contenant des actes de fondations pieuses et les cens issus de ces dernières. De leur côté, les registres des tabellions contiennent quantité de testaments, de donations entre vifs et de constitutions de rentes. Surtout, leur répartition chronologique, du premier tiers du XIV^e^ siècle au milieu du XV^e^ siècle, rétablit un certain équilibre par rapport au reste de la documentation. Enfin, malgré un caractère répétitif, une certaine aridité et quelques problèmes de datation, les amortissements[7] forment un ensemble incontournable. En effet, ils autorisent l'étude de la législation ducale sur le patrimoine ecclésiastique[8] et mentionnent, quelquefois, des fondations inconnues par ailleurs ainsi que les biens afférents. Grâce à la diversité de ces sources, l'économie du salut à Dijon à la fin du Moyen Âge peut-être appréhendée sous divers aspects allant des modalités de formation des patrimoines issus des fondations perpétuelles, à leur gestion par les différentes communautés religieuses, en passant par l'im-

---

6. Il s'agit de la chapelle des ducs de Bourgogne, collégiale fondée par Hugues III à la suite d'un vœu formulé lors d'un pèlerinage en Terre Sainte en 1171. Elle prit rapidement de l'importance malgré l'hostilité de l'abbé de Saint-Étienne. Les prébendes des chanoines de la Sainte-Chapelle étaient confortables.

7. Une fois cédées au clergé, les rentes devenaient non transmissibles. Le transfert de propriété requérait donc l'approbation de l'autorité laïque qui renonçait, moyennant finance, aux droits qu'elle pouvait exiger sur les biens engagés. En Bourgogne, chaque duc édictait régulièrement des ordonnances qui contraignaient les communautés religieuses à fournir la preuve des amortissements ou à se départir de leurs cens. Puis, la Chambre des Comptes entreprenait une instruction rigoureuse caractérisée par une vérification des testaments enregistrés auprès de la Chancellerie et par une estimation de la valeur des biens-fonds par des auditeurs. Cette enquête était longue. Parfois, il s'écoulait plusieurs années avant l'enregistrement définitif du transfert de propriété. Au terme de la procédure, les églises obtenaient la possibilité de conserver leurs rentes contre l'acquittement d'un droit équivalent à cinq fois la somme à amortir. Mais, le duc se contentait souvent d'un prélèvement modéré associé à une demande de services religieux annuels.

8. MOREAU (É. de), « La législation des ducs de Bourgogne sur l'accroissement des biens ecclésiastiques étudiée spécialement en Belgique », *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, t. 41, 1946, p. 44-65.

plication des laïcs dans celle-ci. Quant à l'ambiguïté créée par ces transferts d'argent et de biens où, parfois, le temporel prenait le pas sur le spirituel, elle ne peut être passée sous silence.

## Les revenus de la mort : prélèvements funéraires et messes perpétuelles

Les revenus tirés de la mort prenaient de multiples formes. D'abord, les droits funéraires étaient un monopole paroissial. Le curé prélevait ainsi pour chaque sépulture la quarte funéraire qui, au tournant des XIV^e^ et XV^e^ siècles, coûtait en moyenne entre 2 et 4 francs[9]. Ensuite, s'ajoutait la rétribution du clergé présent à l'obit, aux offices des troisième, septième et trentième jours et lors de l'annual. Il n'est pas aisé d'évaluer le montant des sommes versées lors de ces cérémonies, car beaucoup de testateurs indiquent seulement le salaire de chaque célébrant et omettent de préciser le nombre de participants. Cependant, les dernières volontés de Bertrand d'Uncey[10], chancelier de Bourgogne, offrent une première réponse. En effet, il laissa à ses exécuteurs le soin de répartir 1 000 gros[11], soit plus de 80 livres, entre les célébrants lors de ses obsèques et aux jours suivants. Malheureusement, compte tenu de la position sociale du testateur, cet exemple n'est guère représentatif de l'ensemble de la population dijonnaise. Sur ces frais, se greffaient les oblations en pain et en cire ainsi que les dons rituels[12]. Prise individuellement, la part de ces derniers dans l'ensemble des legs pieux était restreinte. D'ordinaire, il s'agissait de lits ou de vêtements souvent usagés et de petites sommes d'argent (en moyenne 5 sols pour les hôpitaux). Néanmoins, leur multiplication et leur association dans un même testament leur conféraient une place notable dans les prélèvements funéraires. Mais, faute de sources, l'ampleur de ces revenus issus de la liturgie funéraire dans les ressources des églises

---

9. En 1408, des statuts faisant suite à divers débats opposant les églises paroissiales, la Sainte-Chapelle et les Mendiants déterminèrent le prix de la quarte funéraire. Elle était de 40 sols pour les Dijonnais aisés, 20 sols pour les bourgeois ordinaires et 10 sols pour les plus pauvres. Voir ADCO, G 222 Débat sur les droits paroissiaux (1408). Généralement, les testateurs donnaient plus que ces sommes prédéterminées.

10. ADCO, B 11268, folio 38 : testament de Bertrand d'Uncey (21 mars 1368).

11. Sachant que les célébrants étaient rémunérés à hauteur de 2 gros, cinq cents prêtres pouvaient participer aux funérailles de Bertrand d'Uncey.

12. Il s'agit souvent de petites sommes accordées par les testateurs aux hôpitaux, pour la pitance des frères mineurs et prêcheurs, à des catégories spécifiques d'individus (pauvres, veuves, écoliers) ou à des luminaires.

est mal connue, de telle sorte que les messes perpétuelles paraissent représenter la plus importante part du « prix du salut »[13].

À Dijon, la répartition des fondations pieuses entre les églises était inégale. Trois édifices semblent favorisés : la chapelle des ducs, Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste. Il est vrai que la documentation les met singulièrement en valeur. Pourtant, les autres lieux de culte n'étaient pas délaissés. Les cahiers de rentes à amortir remis à la Chambre des Comptes par Saint-Nicolas[14] et Saint-Michel[15] prouvent l'existence de dizaines d'anniversaires dans ces églises. À Saint-Philibert, on en dénombrait 197 en 1414[16]. Tous les établissements, y compris les Mendiants et Saint-Étienne[17], ont donc profité des libéralités des Dijonnais. Seule l'abbaye Saint-Bénigne fut touchée par un net ralentissement des fondations dès le début du XV^e^ siècle.

Les amortissements montrent que les anniversaires[18] (suffrages les plus simples) ont été très demandés à partir de la seconde moitié du XIV^e^ siècle. Par exemple, une centaine de cens correspondant à des anniversaires établis entre 1365 et 1390 étaient versés à Notre-Dame[19]. Progressivement, les exigences autour de ces fondations annuelles s'accrurent. Dès lors, à la fin du XV^e^ siècle, la plupart d'entre elles s'accompagnaient de vigiles et de stations sur la sépulture du défunt. En fonction du degré de solennité, les prix étaient variables. Au début du XV^e^ siècle, les tarifs en vigueur à Saint-Nicolas et Saint-Michel étaient de 5 ou 10 sols, tandis que le coût moyen de ces fondations était de 20 sols à Notre-Dame. Puis, en raison d'une demande toujours croissante et de l'enchérissement des coûts de la vie, les prix ont augmenté. Ainsi, dans les années 1480, la valeur d'une telle cérémonie était-elle de 60 sols à Notre-Dame. Quant à la Sainte-Chapelle, les tarifs sont passés de 20 sols au début du XIV^e^ siècle à 5 ou 6 livres cent ans plus tard ! À ces sommes, s'ajoutaient des distributions en pain et en vin ou en argent.

---

13. MARANDET (Marie-Claude), « Le prix du salut en Toulousain à la fin du Moyen Âge », dans *Recherches sur l'économie ecclésiale..., op. cit.* note 3, p. 181.
14. ADCO, B 450.
15. ADCO, B 449.
16. ADCO, G 3643.
17. Au milieu du XV^e^ siècle, la rédaction d'un nouvel obituaire regroupant les anciennes fondations et les nouvelles messes est un signe de cette vitalité.
18. Un anniversaire était une célébration annuelle qui avait lieu le jour anniversaire du décès du fondateur ou à une autre date expressément mentionnée par celui-ci dans son testament.
19. B 447 Acquêts des chapelains de Notre-Dame provenant des legs et aumônes (7 mars 1395).

Les offices solennels, établis surtout à Notre-Dame et à la Sainte-Chapelle, connurent un net essor à la fin du XV^e^ siècle. Dans leur principe, ces fondations étaient assez semblables aux anniversaires, comme en témoigne leur caractère annuel ou l'association de distributions et de stations sur la tombe du trépassé. Toutefois, le coût de ces messes était élevé : 100 sols à Notre-Dame et 6 ou 8 livres à la chapelle des ducs[20].

Fondations les plus onéreuses, les chapellenies[21] furent instituées dans tous les établissements dijonnais. Cependant, il semble que la Sainte-Chapelle fut un lieu d'accueil privilégié[22]. En moyenne, une chapellenie valait entre 30 et 40 livres par an[23]. Mais, les prix divergeaient d'une église à l'autre. Les plus dispendieuses se trouvaient dans la collégiale ducale, où une messe quotidienne pouvait revenir à 60 livres[24]. À Notre-Dame, un service hebdomadaire coûtait environ 6 livres par an[25], alors qu'une cérémonie journalière se payait entre 21 et 26 livres. À Saint-Jean-Baptiste, un office quotidien s'échelonnait entre 27 et 50 livres. Comme pour les autres fondations, les prix ont fortement varié. À la Sainte-Chapelle, une messe par jour coûtait ainsi 20 livres au début du XIV^e^ siècle contre 50 livres à la fin du XV^e^ siècle.

D'autres fondations, distinctes des chapellenies, étaient hebdomadaires ou quotidiennes, comme les antiennes de *Salve Regina* ou les *Inviolata*. Leur tarif était élevé : 35 livres pour l'*Inviolata* des Machefoing fondé le 27 mars 1450 à Saint-Jean-Baptiste[26].

Plusieurs possibilités s'offraient aux fondateurs pour doter leurs messes. Premièrement, ils pouvaient donner des immeubles (champs, vignes, prés ou maisons). Les desservants baillaient ensuite ces biens en

---

20. Par exemple, lors de la Saint-Lazare fondée par le cardinal Rolin, 2 livres étaient distribuées aux premières vêpres, 4 livres à la messe et 2 livres aux secondes vêpres. Voir ADCO, G 1166 Obituaire de la Sainte-Chapelle, folio 11 v°. D'autres fondations comportaient aussi des distributions pour les matines ou le salaire des marguilliers.

21. Une chapellenie était une fondation d'un certain nombre de messes hebdomadaires. En règle générale, le fondateur prévoyait des conditions très précises de desserte et de nomination des chapelains.

22. Nous observons un fort décalage chronologique entre les divers lieux de culte. La collégiale ducale accueillit de nombreuses chapellenies dès le début du XIV^e^ siècle. Il faut attendre le siècle suivant pour constater le même essor dans les églises paroissiales.

23. À cette somme s'ajoutait souvent la fourniture des premiers ornements (chasuble avec étole et manipule, calice, nappes d'autel, missel…).

24. ADCO, G 1203 Fondation de la chapelle Auvillars (31 décembre 1470).

25. C'est-à-dire dire 2 sols et 6 deniers par messe. Avant 1500, le tarif en vigueur à la Sainte-Chapelle était de 20 deniers par office.

26. ADCO, G 2174.

échange d'un loyer annuel ou d'un partage des fruits dans le cas des terres arables et des vignes. Au XIII^e^ et au début du XIV^e^ siècle, cette méthode fut en vogue pour les chapellenies. Deuxièmement, les citadins disposant de liquidités importantes versaient en une fois un capital en numéraire[27] aux célébrants, à charge pour eux de constituer des rentes afin de payer les frais inhérents à la fondation. Troisièmement, les donateurs remettaient eux-mêmes à l'église concernée un ensemble de rentes. Cette solution supposait la mise en place d'une politique d'acquisition, qui s'étalait parfois sur de nombreuses années. Par exemple, pour doter sa chapellenie fondée en 1361, Girard de Bar-le-Duc a dépensé plus de 800 livres et a acheté des rentes dès 1342[28]. Enfin, nous avons relevé la trace de systèmes hybrides, les donateurs versant à la fois des rentes assignées et une somme d'argent[29]. Quoi qu'il en soit, les ressources tirées des fondations pieuses provenaient en majorité de rentes constituées.

Lors de la création d'une rente constituée (ou à prix d'argent), des liquidités étaient fournies par le crédirentier au débirentier en contrepartie du versement d'une somme annuelle et perpétuelle assignée sur tout ou partie des biens de ce dernier. Il s'agissait donc d'un véritable moyen de crédit à une époque où le prêt à intérêt était interdit par l'Église. Toutefois, cette pratique était soumise à une triple restriction par deux bulles papales de 1425 et 1455[30]: d'abord, les rentes devaient être assignées sur un immeuble ; ensuite, elles étaient rachetables au gré du débiteur ; enfin, elles ne pouvaient pas produire un revenu supérieur à 10% du capital versé. Le débirentier (ou censitaire) conservait la jouissance de son bien et le transmettait à ses héritiers. À la fin du XV^e^ siècle, les rentes à rachat se multiplièrent, comme le prouve le « papier des rentes nouvellement acquises »[31] de Saint-Jean-Baptiste. En règle générale, le capital représentait au moins dix à vingt années de rente. Les taux pratiqués par les communautés religieuses

---

27. ADCO, B 11342, folio 139 v° : accord entre les desservants de Saint-Jean-Baptiste et Odot Douhay (11 août 1434). Julienne du Heaulme, veuve de Louis Pastey, a laissé pour la fondation d'une messe quotidienne 600 livres en 240 saluts d'or, 64 ducats, 2 nobles d'Angleterre, 5 florins du Rhin et 153 livres tournois.

28. ADCO, G 1178.

29. ADCO, G 1202 Vidimus du testament de Hugues Bertault (15 décembre 1457). Hugues Bertault avait prévu une dotation de 24 livres annuelles pour laquelle il versa 14 livres de rente et 200 livres en numéraire pour acquérir les 10 livres de rente restant.

30. SCHNAPPER (Bernard), *Les rentes au XVI^e^ siècle. Histoire d'un instrument de crédit*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1957, p. 45. L'Église prohiba également les baux d'assignation générale et, dès le 23 avril 1426, le Parlement de Paris interdit les clauses obligeant le débiteur à rembourser le créancier à date fixe.

31. ADCO, G 2205.

de Dijon variaient entre 2,5% et 10%. Les débiteurs étaient tenus de verser leurs cens à date fixe, le plus souvent en numéraire, généralement lors des fêtes suivantes : Noël, la Nativité Saint-Jean-Baptiste, la Toussaint, la mi-août, Pâques ou le 1er mars[32]. Grâce aux rentes constituées, les églises détenaient de vastes ensembles fonciers et immobiliers sans se soucier de leur entretien ou de leur exploitation. En effet, dans les prairies, la fenaison était faite par les tenanciers et, lorsque le bien assigné était une maison, le censitaire devait en assurer la préservation. Par exemple, en 1489, Moingin Loppin vendit pour 20 francs aux chapelains de Notre-Dame une rente portant sur une demeure sise rue Porte-au-Fermerot[33]. En échange, il promettait de la remettre en état en investissant 60 francs en deux ans dans les réparations. Par ailleurs, les revenus tirés des rentes permirent, au moins aux clercs de Notre-Dame et de Saint-Jean-Baptiste, de mettre en place un système d'épargne. Ainsi, dans cette dernière, une fraction des distributions, appelée *nobis*, était-elle mise en réserve « au tresor »[34] de l'église. Ces liquidités thésaurisées étaient utilisées pour faire face à des dépenses imprévues ou pour effectuer des prêts sans intérêts aux chapelains.

Malgré la multiplication des fondations et donc des rentes, la plupart des sociétés de prêtres dijonnaises ne semblent pas avoir été opulentes. Par exemple, dans les demandes d'amortissement adressées aux ducs, les chapelains de Notre-Dame se qualifient souvent de « petits et povres »[35]. Une supplique des prêtres de Saint-Nicolas datée de 1398 paraît confirmer cette situation. Dans ce document, ils expliquent à Philippe le Hardi qu'ils avaient reçu en 1363 l'autorisation du roi Jean d'amortir 100 livres de rente en échange d'une messe mensuelle. Mais, leurs lettres n'ayant jamais été vérifiées, le duc leur a ordonné de mettre « hors leurs mains »[36] les héritages acquis depuis trente-cinq ans. Les chapelains s'émeuvent alors auprès de lui qu'ils n'ont « de quoy vivre fors de ladicte rente, se ce n'estoit ce que les bonnes gens de ladicte parroiche et autres leur donnent quant ilz font dire une messe »[37]. Mais, l'absence de comptes détaillés avant le milieu du XVe siècle ne nous permet pas de vérifier leurs assertions.

---

32. En général, le versement était échelonné sur deux termes. Notons que les rentes sur les vignes étaient souvent payées à la Saint-Martin d'hiver.

33. ADCO, G 3402 Constitution de rente en faveur des chapelains de Notre-Dame (5 mai 1489).

34. ADCO, G 3421 Compte de Hugues Turrel, folio 62.

35. ADCO, B 447 Acquêts faits depuis quarante ans par les chapelains de Notre-Dame (mars 1396).

36. ADCO, B 450 Rentes à amortir (sans date).

37. ADCO, B 450 Supplique des chapelains de Saint-Nicolas adressée à Philippe le Hardi (26 mai 1398).

Comment évaluer alors la richesse des méparts ? En recourant à d'autres sources telles que les montants des impôts versés pour les fortifications[38]. Si nous considérons qu'ils étaient proportionnels aux revenus des communautés, une hiérarchie de celles-ci prend forme. Notre-Dame a toujours été la plus taxée. En 1453, elle était suivie par Saint-Nicolas et Saint-Michel, dont le niveau paraît avoir été très proche. Saint-Pierre est constamment restée très en dessous des autres sociétés, avec un taux d'imposition à peu près égal à celui de Saint-Philibert au cours du XV^e^ siècle. Toutefois, l'aisance de cette dernière a augmenté au début du siècle suivant en raison d'un accroissement du nombre de fondations. Cependant, l'évolution la plus remarquable fut celle du mépart de Saint-Jean-Baptiste. En effet, alors que, en 1453, elle payait à peine plus d'impôts que Saint-Pierre et Saint-Philibert, la communauté de cette église passa, trente ans plus tard, en deuxième position derrière Notre-Dame. Bien évidemment, cette progression est liée à la reconstruction de l'édifice et à son érection en collégiale, qui s'accompagnèrent de fondations prestigieuses comme celles d'Odinet Godran. Établies en 1450[39], les heures canoniales et la messe quotidienne en l'honneur de la Vierge représentaient 40% de la recette du mépart en 1451-1452.

Par ailleurs, la « cherche »[40] de 1453 révèle qu'il existait des différences importantes entre les patrimoines détenus par chacune des sociétés, comme le montre le tableau suivant :

*Biens sur lesquels étaient assignées les rentes des méparts en 1453*

| | *Maisons* | *vignes* | *jardins* |
|---|---|---|---|
| *Notre-Dame* | 290 | 10 | |
| *Saint-Michel* | 88 | 12 | |
| *Saint-Nicolas* | 217 | 20 | |
| *Saint-Pierre* | 57 | | 10 |
| *Saint-Jean-Baptiste* | 111 | 3 | |
| *Saint-Philibert* | 75 | | 3 |

38. Archives municipales de Dijon (désormais AMD) L 26 et L 27.
*1453 1483 1492 Notre-Dame* 15 F 24 £ 21 £ *Saint-Michel* 9 F 8 £ 12 s 8 £ 12 s *Saint-Nicolas* 10 F 11 £ 11 £ *Saint-Pierre* 4 F 3 £ 46 s *Saint-Jean-Baptiste* 6 F 12 £ 17 £ *Saint-Philibert* 4 F 3 £ 2 s 70 s

39. ADCO, G 2171 Fondations d'Odinet Godran à Saint-Jean-Baptiste (21 février 1450).

40. AMD, L 27.

Pour finir, remarquons que la richesse des méparts les plus importants était loin d'égaler celle de Saint-Bénigne, de Saint-Étienne ou de la Sainte-Chapelle. En 1453, cette dernière payait 60 francs, soit quatre fois plus que Notre-Dame, pour les fortifications de la ville[41] !

## Une gestion rigoureuse des revenus issus des fondations pieuses : l'exemple des méparts

La subsistance du clergé paroissial étant essentiellement assurée par les revenus tirés des fondations pieuses, leur gestion était donc centrale. Très tôt, des procureurs furent élus dans chaque mépart. Ils avaient pour tâche de passer les actes notariés au nom de la communauté et de recevoir l'argent issu des legs des fidèles[42]. Ils restaient longtemps en place à l'instar de Thibault de Licey qui fut procureur de Notre-Dame au moins entre 1370 et 1404, date à laquelle il disparaît de la liste des chapelains.

Les receveurs apparurent au milieu du XV^e^ siècle. Hormis la tenue des comptes et la rétribution des autres desservants, le comptable de chaque communauté supervisait la réception des rentes et déclenchait les poursuites contre les mauvais payeurs. En outre, il assurait les distributions, le paiement des fournitures pour le service divin et le suivi des procès. Pour s'y retrouver, les trésoriers disposaient de nombreux instruments de travail et, notamment, de manuels de cens[43]. En raison de l'importance des sommes brassées, les receveurs furent rapidement responsables de la perception des rentes sur leurs biens propres. Bien sûr, cette précaution d'usage les incitait à faire le nécessaire pour défendre les intérêts de leur société et à rendre compte des difficultés qu'ils rencontraient. Par exemple, en 1477, le comptable de Saint-Jean-Baptiste signala qu'il avait du mal à recouvrer 8 livres de rente « afin que, a la reddition de son compte, il soit fait memoire de sa diligence »[44]. Le choix

---

41. AMD, L 26. En 1481, les recettes de Saint-Jean-Baptiste s'élevaient à 850 livres et celles de Notre-Dame dépassaient à peine 1 000 livres.

42. ADCO, B 11342, folio 79 : quittance d'André le Savotet pour Étienne, son fils (20 novembre 1432). Étienne était procureur de Saint-Nicolas pour « recevoir les censes, rentes et revenues […] a eulx appartenant pour les fondacions des anniversaires fais, donnés et laissez par les bonnes gens vivans et trespassez ».

43. ADCO, G 2204 Manuel de Guillaume Nachard, receveur (1471-1472). Ce registre servait à la vérification du règlement des cens portant sur les maisons. Le système était simple : le receveur indiquait dans la marge ce qui était payé et ce qui restait à percevoir. Quand tout le cens était acquitté, il traçait une croix en face de la rubrique correspondante.

44. ADCO, G 2206 Sommaire des baux à cens passés par les chapelains de Saint-Jean-Baptiste, folio 6 : note de Jean de la Mothe (24 février 1477).

des receveurs s'effectuait selon des règles précises. À Notre-Dame, la comptabilité devait en théorie être tenue à tour de rôle par les chapelains. Pourtant, des mépartistes exercèrent cette fonction plusieurs années consécutives en raison de la défection de certains desservants. Ceux-ci estimaient que suivre les procès, recevoir les rentes, payer les décimes et l'impôt pour les fortifications constituait une charge trop lourde et trop faiblement rémunérée[45]. Cependant, du fait de leurs occupations matérielles, les receveurs étaient excusés du service divin pour toute l'année[46]. Ils n'en percevaient pas moins une part des profits réalisés par leur mépart et avaient, au final, un des revenus les plus élevés de la communauté, au moins à Notre-Dame. Notons que toute suppléance se faisait sous des conditions financières strictes. Ainsi, le chapelain qui souhaitait être exempté payait-il une partie des gages de son remplaçant de ses propres deniers[47]. La représentation de la société était également assurée par un petit nombre de chapelains qui, bien que n'en portant pas le titre, avaient les attributions du procureur et la puissance nécessaire pour agir au nom du mépart. Ils s'occupaient d'affaires mineures comme les résiliations de baux.

La durée des exercices était annuelle. Mais, les termes différaient d'un mépart à l'autre. À Saint-Jean-Baptiste, ils débutaient au 25 décembre et se terminaient le 24 décembre suivant[48]. À Notre-Dame, ils commençaient et se finissaient à la Saint-Jean-Baptiste, avant de courir du 1er juillet au dernier jour de juin. Généralement à partie double[49], la structure des comptes a évolué au fil des ans. À Saint-Jean-Baptiste et Notre-Dame, seules églises disposant de séries de registres, les recettes et les dépenses étaient intimement liées aux fondations.

Au milieu du XVe siècle, les revenus de Notre-Dame se décomposaient en trois parties. La première concernait les rentes portant sur les biens situés à Dijon. Elles furent d'abord inventoriées en fonction des

---

45. ADCO, G 198 Doléances des chapelains de Notre-Dame auprès de l'abbé de Saint-Étienne (sans date). À cette époque, le receveur touchait 25 livres.

46. ADCO, G 3379 Écritures des chapelains de Notre-Dame contre l'abbé de Saint-Étienne (décembre 1485).

47. La somme requise, 20 livres, ne semble pas avoir découragé les desservants qui ne désiraient pas assumer la gestion des affaires de l'église.

48. Toutefois, les états financiers de quelques fondations n'avaient pas les mêmes termes que le reste de l'exercice comptable. Ainsi, la recette de la messe du Heaulme commençait-elle au 15 février pour se terminer à la même date de l'année suivante. Voir ADCO, G 3420 Compte d'André Rousselin, folio 1.

49. Les comptes sont séparés en deux parties distinctes : les recettes, puis les dépenses. Seuls quelques registres de Saint-Jean-Baptiste, pour certaines fondations, sont à deux parties, les recettes et les dépenses étant présentées à la suite pour chacune des messes concernées.

termes auxquels elles devaient être payées, d'une part, puis par paroisses, d'autre part. Par la suite, la localisation devint le premier critère, la date du règlement passant au second plan. Chaque cens était inscrit sous une forme détaillée qui mettait en avant la nature du bien, sa délimitation et l'identité du débirentier. La deuxième rubrique correspondait aux fondations de messes basses et d'offices, tandis que la troisième partie se rapportait aux cens portant sur les terres et vignes extérieures à la ville. De leur côté, les dépenses furent toujours répertoriées de la manière suivante : distributions des anniversaires, débours pour les messes ordinaires, frais liés aux anniversaires, coûts engendrés par les offices et stations, dépenses ordinaires et deniers requérants.

À Saint-Jean-Baptiste, l'agencement des comptes fut plus mouvant. En 1446-1447[50], le registre se composait d'abord de la recette issue des cens classés par termes, puis des ressources extraordinaires (sommes qui n'avaient pas encore reçu d'assignation), de la dépense ordinaire (avec la liste des mépartistes et de leur rémunération), de la dépense extraordinaire et, enfin, des états financiers de fondations particulières. Dix ans plus tard, cette forme fut modifiée. Après les revenus issus des cens, toujours présentés par termes, venait la dépense ordinaire de la communauté puis, par ordre chronologique de fondation, les recettes et les dépenses des messes basses, suivies des requérants et des frais exceptionnels. La deuxième refonte intervint après 1470 lors du fractionnement en deux de la comptabilité. À partir de cette date, les bilans des chapellenies et des messes basses furent inscrits dans des registres particuliers, alors que d'autres volumes étaient consacrés aux anniversaires et aux offices ordinaires.

La majorité des dépenses des méparts avait trait aux fondations pieuses. Oscillant entre 85% et 95% des sorties d'argent à Notre-Dame, elles étaient moins importantes à Saint-Jean-Baptiste, où elles n'en représentaient que 60% à 80%. À Notre-Dame, il existait deux grands postes de dépenses : la rémunération des semainiers pour la célébration des offices solennels et des messes hebdomadaires, d'une part, et les débours « a cause des anniversaires »[51], d'autre part. Cette dernière catégorie comprenait la fourniture du pain et du vin pour les assistants, la sonnerie des cloches, les achats de cierges, la rétribution des diacres et des sous-diacres, etc. À Notre-Dame comme à Saint-Jean-Baptiste, les charges habituelles de la communauté (gages du receveur, charrois de

50. ADCO, G 3420 Compte d'André Rousselin.
51. ADCO, G 3419 Compte de Jean Boison, folio 42.

vin, paiement des sergents de mairie pour l'exécution des décisions de justice, réparation du mobilier liturgique…) ne constituaient qu'une faible proportion des décaissements.

À la fin de l'exercice annuel, les registres étaient « mis sur le bureaul »[52] pour être examinés. À Notre-Dame, la reddition des comptes se faisait devant au moins quatre desservants élus chaque année par les mépartistes[53]. Vers 1450, l'audition et la clôture se déroulaient en une seule journée. Par la suite, la complexification des bilans allongea le temps de la vérification qui durait alors entre deux et quatre jours[54]. Malgré ce contrôle, des erreurs échappaient régulièrement aux auditeurs. Par exemple, à Saint-Jean-Baptiste, les chapelains s'aperçurent six mois après la clôture du compte de 1468-1469 que le reliquat avait été « fraudé »[55]. De même, l'apurement était parfois problématique car, lorsque le receveur avait plus gagné que dépensé, il était tenu de rendre la différence. Or, les comptables ne furent pas tous de bons payeurs. En octobre 1488, Jean Joly fut ainsi reconnu débiteur du mépart de Notre-Dame pour un reliquat de 12 francs qu'il aurait dû verser à cause « de la recepte des rentes et cens »[56] de 1465 !

## Entre diversification et concentration du patrimoine des communautés cléricales

Les registres de comptes et les liasses de rentes sont également des sources formidables pour l'étude du patrimoine des diverses sociétés dijonnaises. Ils autorisent, notamment, l'ébauche d'une géographie des rentes détenues par les églises urbaines.

---

52. ADCO, G 3422 Compte de Hugues Turrel, folio 81.

53. Cartulaire 29 [ADCO, G 134], folio 718 v° : statuts des chapelains de Notre-Dame donnés par l'abbé de Saint-Étienne (2 octobre 1469). En réalité, les auditeurs restaient en place plusieurs années consécutives. Pour assurer la continuité de la gestion, l'ancien receveur faisait parfois partie de ce groupe.

54. À Saint-Jean-Baptiste, le délai entre la fin de l'exercice et l'audition était de neuf mois à un an jusque dans les années 1480. Ensuite, il fut ramené à quatre ou cinq mois. Les comptes des messes basses et chapellenies étaient rendus et clos aux mêmes dates que ceux des anniversaires. À Notre-Dame, l'évolution fut plus chaotique. Ainsi, le compte de 1442-1443 fut-il clos trois mois après la fin de l'exercice. Quarante ans plus tard, il fallait attendre environ un an.

55. ADCO, G 2220 Compte de Jean Oudin, folio 30 v° : note du 26 juillet 1471. La recette d'une messe basse d'un montant de 38 livres avait été comptabilisée à deux reprises.

56. ADCO, G 3395 Constitution de rente entre Jean Joly et les mépartistes de Notre-Dame (1er octobre 1488).

En toute logique, la majeure partie des cens d'un mépart était située sur le territoire paroissial ou en bordure de celui-ci. Par exemple, 30% à 40% des rentes de Notre-Dame se trouvaient à proximité immédiate de l'église. Notons que toutes les communautés ont mis en place des politiques d'acquisition visant à regrouper plusieurs cens sur un même bien comme à Saint-Nicolas, où une rente annuelle de neuf quartauts de froment et de neuf setiers de vin assignée sur une maison sise rue au Comte servait de revenu à quatre anniversaires[57]. Le montant des cens dépendait de leur localisation. À Notre-Dame, en 1495-1496[58], les moins importants rapportaient 10 sols et les plus élevés entre 7 et 8 livres. Les biens-fonds sur lesquels ils portaient étaient des maisons avec dépendances, des étals de boucherie et même des viviers[59]. Les plus onéreux étaient situés dans les rues Verrerie, Draperie et Boucherie. À Saint-Nicolas, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Michel, les cens descendaient jusqu'à 5 sols et n'excédaient pas 6 livres. Quant aux assignaux situés à Saint-Pierre, Saint-Philibert et Saint-Médard, leur rapport était modeste puisqu'il dépassait rarement 3 livres par an. Pour le mépart de Notre-Dame, les rentes sises sur la paroisse du même nom représentaient près de la moitié des revenus tirés du patrimoine foncier. Par ailleurs, alors que peu de cens portaient sur des immeubles installés sur la paroisse Saint-Médard, ils rapportaient autant, voire plus, que ceux assignés sur des propriétés de la paroisse Saint-Pierre, qui étaient pourtant deux fois plus nombreux. La nature des biens-fonds explique ces différences. À Saint-Pierre, il s'agissait surtout de meix et de jardins, tandis que les rentes du Vieux-Chastel[60] portaient sur des maisons. Or, celles-ci étaient construites dans le quartier politique de la cité, très apprécié des Dijonnais aisés, d'où leur valeur importante. Les cens étaient donc élevés dans quelques secteurs très précis, tels que les environs des rues Verrerie et Charbonnerie ou la rue de la Boucherie, pour la paroisse Notre-Dame. Pour Saint-Jean-Baptiste, la rue des Forges et les abords de l'église étaient les plus cotés, tandis que, à Saint-Michel, les immeubles ayant le plus fort rapport se situaient rue Vannerie. À Saint-Nicolas, la principale zone attractive allait de la Porte-au-Fermerot au Champs Damas[61].

---

57. ADCO, B 11278, folio 52 : constitution de rente pour quatre anniversaires à Saint-Nicolas (21 août 1373).

58. ADCO, G 3424 Compte de Jean Landriet.

59. Pour la fondation d'une lampe ardente, Girarde Juliot avait donné une maison avec un vivier dans lequel on pouvait mettre du « poisson en arches de bois ». Voir ADCO, G 3407.

60. Il s'agissait du territoire de l'ancien *castrum*.

61. Voir VIAUX (Dominique), « Fortunes immobilières à Dijon au commencement du XV^e^ siècle », *Annales de Bourgogne*, t. 66, 1994, p. 75.

L'autre partie des ressources des méparts provenait de vignes, de terres et de prés du plat-pays dijonnais. Dans toutes les communautés, la dispersion des parcelles était de mise. Par exemple, les vignes de Saint-Jean-Baptiste étaient plutôt situées vers l'ouest de Dijon, à proximité des Chartreux, de Trimolois ou, encore, en Genois. Ce mépart possédait aussi des terrains plus lointains, à Marsannay, au sud, ou à Villecomte, au nord. Notre-Dame disposait de nombreux quartiers de vigne à Champmaillot, aux Longères et aux Lentillères, à l'est, à Montchapet et aux Roses, au nord-ouest, ou encore en Bray, au sud-est. Toutefois, ce patrimoine foncier était plus regroupé que celui des autres sociétés, comme en témoigne la contiguïté des vignes en Bray[62]. Les terres arables et les prés de ce mépart s'étendaient bien au-delà des limites précédentes. Trois secteurs peuvent être repérés : les villages proches (Ahuy, Chenôve, Quétigny, Talant…), les localités établies à une dizaine de kilomètres (Plombières, Asnières, Fauverney, Fixin, Tart...) et les bourgs éloignés d'une trentaine de kilomètres (Auxonne, Brazey, Aiserey, Selongey, Gemeaux...). Ces terrains, notamment ceux qui sont voisins de Genlis, se situaient dans la prairie de Lamponne, région très fertile et grande productrice de foin. La plupart des établissements religieux dijonnais y avait plusieurs dizaines de soitures. La chapelle ducale y détenait ainsi plus de sept hectares de pré[63].

À cet égard, il est difficile d'estimer la part du patrimoine de la Sainte-Chapelle provenant directement des fondations, celle-ci étant fortement imbriquée avec les biens issus de la dotation initiale de la collégiale. Il n'en reste pas moins qu'elle possédait des rentes sur toutes les paroisses urbaines et qu'elle disposait de très nombreuses terres et vignes tant dans la banlieue que dans les villages alentours, comme Chenôve, Pouilly et Fontaines[64].

## Une remise en cause du caractère perpétuel des fondations pieuses ?

Nous avons vu qu'une rubrique des comptes était consacrée aux « deniers rendus et non reçus »[65]. Il s'agissait des rentes inscrites dans les

---

62. ADCO, G 3421 Compte de Hugues Turrel, folio 48 v°.

63. Nompain-Roussey (Aleth), « La prairie de Lamponne, une région bourguignonne productrice de foin à la fin du Moyen Âge », *Annales de Bourgogne*, t. 39, 1967, p. 129-155.

64. ADCO, G 1210 *bis* Manuel des vignes appartenant aux chapellenies.

65. ADCO, G 3422 Compte de Pierre Chartreux, folio 72 v°.

recettes, mais qui n'avaient pas été versées. Dans certaines circonstances, comme des travaux, les chapelains acceptaient de modérer des cens pendant une ou plusieurs années. Cependant, le plus souvent, les deniers requérants étaient liés à des loyers en retard[66]. Dans la plupart des cas, un accord de règlement amiable était conclu entre le débirentier et les créanciers[67], avant la confiscation des biens du mauvais payeur[68]. En effet, les saisies se heurtaient à deux difficultés majeures. D'abord, les débiteurs étaient fréquemment pauvres. Les mépartistes devaient alors se résoudre à vendre leurs biens-fonds et à engager une procédure d'excommunication. Ensuite, il n'était pas rare qu'un immeuble soit partagé entre plusieurs crédirentiers[69]. Or, cette situation était génératrice de conflits lorsque l'un d'eux souhaitait récupérer des arrérages en vendant l'assignal. De même, le décès des tenanciers était problématique car, quand les héritiers n'étaient pas trop jeunes[70], ils pouvaient renoncer à la succession[71] ou ignorer l'existence des rentes à acquitter[72]. Ajoutons à cette liste les maisons en ruine[73] et les propriétaires qui refusaient de payer tant que les actes notariés ne leur avaient pas été montrés[74]. Au-delà des causes

---

66. ADCO, B 11315, folio 52 v° : quittance de Thibault de Licey, procureur de Notre-Dame (décembre 1390). En 1390, Jean de Maxilly, pelletier, versa aux chapelains de Notre-Dame 9 florins correspondant à des loyers impayés depuis 1383.

67. ADCO, B 11326, folio 110 : accord entre Monnet de Saint-Aubin et les desservants de Saint-Michel (9 janvier 1410). Monnet s'obligea à verser 5 francs d'arrérages et 4 francs pour les dépenses faites pour « interet de poursuite ».

68. ADCO, B 11330, folio 20 : rachat de rente par Thomas Lorote (15 mai 1416). À l'origine, une rente de 3 francs avait été constituée sur une maison sise rue du Bourg et remise à Notre-Dame pour doter six anniversaires. Par la suite, le fils du débiteur refusa de payer le cens. Les desservants obtinrent un mandement pour le contraindre. Mais, comme il ne possédait aucun autre bien, il fut expulsé de la maison qui fut mise en vente « au marché du samedi ».

69. ADCO, G 3580 Renonciation de Simon Deschiens à un cens sur une maison sise rue Neuve servant d'assignal à trois cens : 1 franc pour la Sainte-Chapelle, 3 gros pour Saint-Étienne, 2 francs et demi pour Saint-Michel (février 1466).

70. ADCO, G 3423 Compte de Thierry Changenet, folio 152 v°. Une veuve qui devait 20 sols était décédée laissant de jeunes enfants « mendians et que l'on norrit pour dieu ».

71. ADCO, G 3423 Compte de Thierry Changenet, folio 155. Après le décès de Jean le Jarroperet de Tart, sa veuve avait renoncé à sa succession sur sa tombe, comme le prévoyait la coutume de Bourgogne.

72. ADCO, B 11342, folio 66 : accord entre les desservants de Saint-Nicolas et Demoingeot Gauthier (17 juin 1432). Demoingeot ne savait pas que son frère Poinçart avait constitué une rente de 10 sols au profit de l'un des anniversaires de l'église.

73. ADCO, B 11338, folio 8 : accord sur une diminution de rente (29 mai 1426). Une maison porteuse d'une rente de 60 sols appartenant à la chapellenie des Gelinier à Saint-Nicolas avait été laissée en ruine par le détenteur précédent.

74. ADCO, G 3425 Compte de Jean Millot, folio 115. La veuve d'Étienne Humbert ne voulait rien verser tant qu'on « ne luy monstrera les lettres de la donnation ». Ces papiers furent recherchés, mais « on ne les a sceu trouvé ».

humaines, le versement des rentes était soumis aux aléas climatiques et aux troubles politiques. Ainsi, les inondations du début des années 1480 empêchèrent-elles la fenaison des prés des environs de Brazey, Genlis et Aiserey[75]. Les terres situées à la frontière du comté de Bourgogne avaient, quant à elles, été ravagées lors de la guerre en 1478. Les prés avaient été détruits par le passage des troupes de Rouvres et d'Auxonne, qui avaient également emporté presque tout le bétail[76]. Par ailleurs, la construction du château de Dijon provoqua la disparition de plusieurs ensembles fonciers et les travaux rendirent inexploitables certaines parcelles sur lesquelles les tenanciers ne voulurent plus payer de rente[77].

Confrontés à l'impossibilité de récupérer certains cens, les desservants diminuèrent, voire supprimèrent, les fondations qui y étaient liées. À la Sainte-Chapelle, plusieurs chapellenies des XIII^e^ et XIV^e^ siècles passèrent ainsi d'une messe quotidienne à deux ou trois services hebdomadaires[78]. Quelquefois, la dotation initiale était une source éventuelle de conflits. Le chapitre s'arrangeait alors pour vendre les rentes et trouver une assignation plus sûre[79]. Mais, des offices étaient toujours célébrés à l'intention du fondateur. Il n'en était pas de même pour les anniversaires. Par exemple, à Notre-Dame, de nombreux bénéficiaires de suffrages annuels inscrits sur les listes de rentes à amortir de la fin du XIV^e^ siècle n'apparaissent plus dans les comptes postérieurs à 1450. Les donateurs potentiels n'ignoraient pas ces réductions ou suppressions de services qui mettaient en question la pérennité de leurs fondations. Pourtant, l'augmentation constante du nombre de messes perpétuelles démontre leur confiance dans l'administration des méparts et dans la surveillance exercée par le chapitre de la collégiale ducale sur les desservants de cha-

---

75. ADCO, G 3424 Compte de Jean de Vaulx, folio 69 v° à 70 v°. Les détenteurs de la plupart des prés ne payèrent que la moitié de leurs rentes à cause des « grandes eaux ». Le mépart de Notre-Dame subit alors un préjudice de plus de 30 livres.

76. ADCO, G 3423 Compte de Guillaume Tartois, folio 75 v°. Le mépart de Notre-Dame perdit plus de 90 livres, soit l'équivalent d'un mois de rétribution des chapelains.

77. ADCO, G 3423 Compte de Thierry Changenet, folio 153. Hugues Girard devait 20 sols pour un jardin. Mais, il décida « de en riens payer qu'il ne joyst pas dudit jardin », le terrain « étant tout remply de terre du chastel qu'on fait nouvellement prés de la ».

78. Ces diminutions ne furent pas l'exclusivité de la collégiale. Voir ADCO, B 11341, folio 58 v° : réduction de messes (février 1431). Pendant une année, la chapellenie fondée par Hugues Poissenot et Hugues Graindorge à Saint-Nicolas fut ramenée à un office hebdomadaire au lieu de quatre.

79. ADCO, G 1455 Vente à Nicolas Perrot d'héritages et rentes à Neuilly (20 mars 1375). Cette vente fut réalisée pour que la chapellenie d'Oudot Marchant ne soit pas « deperie ».

pelles[80]. En outre, elle témoigne de leur espérance en la fidélité de leur postérité à leur mémoire. Il existe de nombreux exemples d'enfants augmentant les fondations de leurs parents, prenant à leur charge les rentes nécessaires à la desserte ou donnant un nouveau cens lorsque le précédent ne rapporte pas assez, en particulier quand les assignaux se déprécient[81]. En 1350, Jean de Pautacia souhaita ainsi, à la fin de son testament, que les « lais [de ses parents et de son frère] soient paiez devant tout euvre »[82]. Mais, cet engagement des descendants dans la perpétuation des suffrages de leurs ancêtres n'était pas dénué d'arrière-pensées, puisqu'ils s'associaient aux prières pour les défunts à peu de frais. De plus, tous les héritiers n'étaient pas aussi scrupuleux. Certains d'entre eux se dérobaient aux distributions[83] ou contestaient les legs[84]. Il fallait alors suppléer les enfants défaillants. Par exemple, en 1456, Jean Pastey assura l'exécution des volontés de Philippe Bertaud, qui était son « compere »[85]. De même, les fabriques étaient souvent chargées de l'accomplissement d'une partie des fondations, notamment de la fourniture du luminaire. En outre, elles intervenaient en dernier recours dans la nomination des desservants de certaines chapellenies en cas d'extinction du lignage des patrons. Malheureusement, la disparition de leurs comptes ne nous permet pas de saisir l'ampleur de leur participation dans l'économie du salut à Dijon à la fin du Moyen Âge et leur degré d'implication dans la sauvegarde du caractère perpétuel des fondations pieuses. Celui-ci était d'ailleurs fragilisé par les dispositions matérielles de certains actes qui, à partir du début du XV^e^ siècle, témoignent de la crainte – nouvelle ? – manifestée par quelques fondateurs d'une altération de leur fortune personnelle. Par exemple, le 26 juin 1478, Philibert Lexar-

---

80. Si ceux-ci exploitaient rarement eux-mêmes les terres ou les vignes, ils étaient tenus de s'assurer de leur entretien et, le cas échéant, de réparer financièrement leur négligence. Voir ADCO, B 11325, folio 60 v° : dette de Pierre Chappuis envers la Sainte-Chapelle (décembre 1408). Pierre Chappuis devait, entre autres, 9 francs « *pro meffacione vinearum* ».

81. ADCO, B 11354, folio 24 v° : augmentation par Amiote, veuve de Garnier Marchant, de la fondation de son mari (24 mai 1413). En 1400, Garnier avait légué 10 livres de rente portant sur deux maisons. Treize ans plus tard, elles ne rapportaient plus que 8 livres. Pour compenser la perte, Amiote donna un cens de 4 livres.

82. ADCO, B 11251, folio 33 : testament de Jean de Pautacia (14 octobre 1350).

83. ADCO, B 11332, folio 74 : débat entre la Sainte-Chapelle et Amiot Arnault (15 novembre 1423). Le doyen reprochait à Amiot de ne pas effectuer la distribution annuelle de pain et de vin à laquelle il était tenu. Amiot prétendait le contraire. Mais, offusqué par les assertions du chapitre, il décida de ne plus la faire.

84. ADCO, B 11331, folio 13 v° : débat entre la Sainte-Chapelle et les hoirs de Guichart Vascellin (10 décembre 1417). Les héritiers contestaient un legs de 500 francs affectés à la dotation d'une chapellenie.

85. ADCO, G 2174 Exécution de la fondation de Philippe Bertaud (19 octobre 1456).

tey, chanoine multiprébendé, utilisa une grande partie de ses biens pour doter une messe quotidienne, plusieurs anniversaires et quelques distributions à la Sainte-Chapelle[86]. Mais, après avoir convaincu le chapitre que « par fortune de guerre ou aultrement, il pourroit encoires cheoir en pouvreté »[87], il obtint le droit de percevoir à son profit, sa vie durant, tous les revenus issus des rentes et des héritages utilisés pour ces fondations. Renaud Gombaud et sa femme, initiateurs d'une chapellenie à Saint-Étienne, avaient eu un réflexe identique en exigeant une clause prévoyant la restitution de leur capital – ou des rentes acquises grâce à lui – en cas d'appauvrissement[88]. Peut-être ne faut-il voir dans ces mesures que des précautions prises par des personnes habituées à la comptabilité. En effet, Philibert Lexartey avait été receveur de la chapelle ducale et Renaud Gombaud était maître des comptes. Il n'en reste pas moins que les donateurs avaient conscience que leur salut passait par une solide assise financière destinée à assurer la pérennité de leurs oraisons, comme le souligne une formule relevée dans l'expédition de l'amortissement de la fondation de Gui Serrurier du 15 décembre 1467 : « car le spirituel sans le subside du temporel n'est pas de grant duree »[89].

*
* *

En conclusion, dans le cadre d'une étude portant sur les fondations pieuses, la coupure entre temporel et spirituel est caduque. À Dijon comme ailleurs, elles reposaient sur un système d'échanges continus entre laïcs et clercs. Ces transferts ont suivi l'évolution économique globale avec, en particulier, une monétarisation croissante[90]. Le passage du legs en nature au versement d'un capital en numéraire lors de la fondation d'une chapellenie et la multiplication des constitutions de rente pour la dotation des anniversaires témoignent que l'argent était au cœur

---

86. ADCO, Cartulaire 58, E 2179, folio 95 : fondations de Philibert Lexartey (26 juin 1478).

87. *Ibidem*, folio 105 v° : accord entre la Sainte-Chapelle et Philibert Lexartey (26 juin 1478). Depuis la mort du Téméraire, la situation était incertaine, d'autant plus que la plupart des biens de Philibert Lexartey étaient situés non loin du comté de Bourgogne.

88. ADCO, G 173 *bis* Fondation d'une chapellenie à Saint-Étienne par Renaud Gombaud et sa femme (24 octobre 1412).

89. ADCO, B 450 Expédition de l'amortissement de la fondation de Gui Serrurier (15 décembre 1467).

90. Chiffoleau (Jacques), « L'institution ecclésiale dans la crise de la fin du Moyen Âge. Quelques réflexions », dans *Recherches sur l'économie ecclésiale..., op. cit.* note 3, p. 224.

de l'économie du salut. Dans les testaments, la mutation est nette. Au XIV^e^ siècle, les prêtres rétribués pour venir prier lors des funérailles servaient d'intercesseurs privilégiés. *A contrario*, à la fin du XV^e^ siècle, la célébration eucharistique était au centre des demandes et importait plus que la personnalité du desservant. Toutefois, bien que les messes aient progressivement eu un prix déterminé et apparemment fixe pour toutes les églises[91], il nous paraît exagéré de parler d'un « marché »[92] des suffrages pour les défunts, surtout dans le cadre bourguignon fort éloigné du flamboiement méridional. En effet, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, le salut des Dijonnais reposait sur des fondations perpétuelles, diversifiées et parfois accumulées[93], et non sur une prolifération de messes achetées au détail. Cette attitude a eu pour principale conséquence l'essor de sociétés de chapelains très actives à la fin du XV^e^ siècle. Mais, l'ampleur des prélèvements liés à la mort et leurs répercussions sur la fortune des donateurs restent à appréhender avec précision, tout comme l'implication croissante des laïcs dans l'économie ecclésiale au travers des fabriques.

Gaëlle TARBOCHEZ,
doctorante en Histoire du Moyen Âge,
Université de Bourgogne

---

91. Vers 1480, une messe basse coûtait 2 sols et 6 deniers.
92. CHIFFOLEAU (Jacques), art. cit. note 2, p. 257.
93. À cet égard, la quarantaine d'anniversaires, de chapellenies et d'offices mariaux fondés par Philibert Lexartey dans toutes les églises de Dijon est remarquable.

# La disgrâce de Roger de Rabutin, comte de Bussy à la lumière des pratiques de clientèles (1634-1665)

Le Château de Bussy-le-Grand représente pour le promeneur de Bourgogne une belle destination dont la visite permet d'admirer l'architecture et les décors intérieurs qui ont constitué le cadre de vie d'un « reclus » célèbre du XVII^e siècle : Roger de Rabutin, comte de Bussy. La Bourgogne a été de 1666 à 1693 sa terre d'exil et le château de Bussy l'une de ses demeures de peine. L'histoire de sa disgrâce est suffisamment bien connue pour que le dictionnaire Larousse la résume en une brève notice : « il écrivit son *Histoire amoureuse des Gaules*[1] à cause de laquelle il fut emprisonné à la Bastille et obligé de vivre dans ses terres[2] ». L'histoire paraît donc simple, cohérente avec les représentations communes de Louis XIV et de l'absolutisme : un roi de toute puissance punit l'un des nobles de sa cour coupable de moqueries à l'égard du prince de Condé et de la famille royale. Le comte de Bussy pourrait donc être présenté comme une victime du système de la cour en pleine élaboration en 1665. Il est intéressant de le concevoir aussi comme un représentant du monde politique du XVII^e siècle dont la déchéance révèle ce que sa réussite aurait sans doute masqué, c'est-à-dire les pratiques de clientèles dans le cadre de réseaux de pouvoir qui rythment les fortunes politiques sous le règne de Louis XIII et de Louis XIV.

---

1. BUSSY-RABUTIN (Roger de), *Histoire amoureuse des Gaules*, éd. ADAM A., Paris, G.F., 1967.

2. *Dictionnaire Larousse*, 3 vol., Paris, Larousse, 1965.

Annales de Bourgogne, 76, 2004, p. 23-40.

Né en 1618 au château d'Epiry près d'Autun, Roger de Rabutin appartient à une branche cadette d'une famille bourguignonne de noblesse d'épée plutôt illustre au regard des critères de la société d'Ancien Régime. L'ancienneté est manifeste : Mayeul de Rabutin, le père fondateur vivait noblement en Charollais ce qu'atteste une bulle du pape Eugène III en 1147. Le service du roi par les armes est incontestable. Au XV^e^ siècle, on rencontre un Rabutin capitaine de 50 lances et colonel général des Suisses du roi Charles VIII. Au XVI^e^ siècle, la famille s'illustre en la personne du grand-père de Bussy, François, d'abord capitaine d'infanterie puis de cavalerie, à la tête en 1570 d'une centaine de chevaux-légers. La titulature du personnage comporte en plus le gouvernement du château et de la ville de Noyers. Il fut également député de la noblesse du bailliage d'Autun pour les Etats Généraux de 1598 et membre assez assidu de la chambre de noblesse des Etats de Bourgogne[3]. Les Rabutin appartiendraient donc à ce groupe social de la noblesse seconde[4] qui allie ancrage local et service du roi.

L'appartenance des Rabutin à la Bourgogne se lit par les mariages contractés avec les familles importantes du Duché. Ainsi, au XV^e^ siècle, Hugues de Rabutin, seigneur d'Epiry épousa Jeanne de Montagu « fille de Claude Montagu, seigneur de Couches, le dernier des princes de la royalle maison de Bourgogne[5] » donnant l'exemple d'une fructueuse politique matrimoniale, la dot de Jeanne comprenait les seigneuries de Sully et Bourbilly, prolongée par les alliances au siècle suivant avec la famille de Damas. Mais si Bussy pour son premier mariage en 1643 trouve en Gabrielle de Toulongeon une Bourguignonne, le second en 1650 le voit épouser une Normande, Louise de Rouville, tout comme son père, Léonor de Rabutin, qui avait en 1609 épousé vraisemblablement une foraine, Diane de Cugnac. Incontestablement Bourguignons, les Rabutin du XVII^e^ siècle s'orientent toutefois vers des pratiques exogamiques, comme le font d'autres familles bourguignonnes, les Tavannes[6] par exemple, signalant ainsi que leurs regards se portent au delà des frontières de la province.

---

3. Pour l'histoire des Rabutin avant Bussy, on dispose de l'histoire familiale rédigée par Bussy lui-même au temps de sa dernière disgrâce. BUSSY-RABUTIN (Roger de), *Histoire généalogique de la Maison de Rabutin*, Dijon, Rabutot, 1866.

4. L'expression a été proposée par CONSTANT (Jean-Marie), « Un groupe socio-politique stratégique dans la France de la première moitié du XVII^e^ siècle : la noblesse seconde », dans *L'Etat et les aristocraties (France, Angleterre, Ecosse), XII^e^-XVII^e^ siècles*, Actes du colloque d'Oxford, Paris, 1989, p.279-304.

5. BUSSY-RABUTIN (Roger de), op. cit. note 1, p.40.

6. FORSTER (Robert), *The House of Saulx-Tavannes. Versailles and Burgundy. 1700-1830*, Baltimore, John Hopkins Press, 1971.

Les Rabutin des temps modernes ont servi Charles VIII, Charles IX, Louis XIII, et Louis XIV, mais ni Louis XII, ni François Ier pas plus qu'Henri IV. Louis XII n'a pas choisi de conserver Claude à son service en 1498 et François Ier le disgracie en 1515. Quant à François de Rabutin, son passé ligueur de maréchal de l'armée de Mayenne en Bourgogne joue sans doute en sa défaveur pour servir Henri IV. C'est donc à Léonor de Rabutin qu'a incombé la tâche de relier les fils de la fidélité au roi de France en servant le bon roi Henri comme gentilhomme ordinaire et capitaine d'infanterie. Chez les Rabutin, le service du roi est donc inconstant : fidélités mal employées et disgrâces sont dans l'histoire de la famille avant celle du comte de Bussy. Voilà qui fait des Rabutin une famille au capital de fidélité, aux yeux de la monarchie, sans doute faible et à reconstruire en dépit de l'ancienneté de son nom. Autrement dit, plutôt que membres de la noblesse seconde, les Rabutin sont plus sûrement des postulants à l'entrée au sein de ce groupe[7].

Ainsi peut-on lire la vie de Léonor de Rabutin comme une œuvre de redressement familial. En conséquence, la disgrâce qui frappe Roger de Rabutin en 1665 signifie l'échec de cette nouvelle tentative d'agrégation d'un membre de la famille à la noblesse seconde dont il est possible d'approcher de plus près le mécanisme. Le comte de Bussy se lance, en effet, dès son arrestation et son enfermement à la Bastille dans la rédaction de *Mémoires*, d'abord exclusivement militaires puis à partir de 1668 élargies aux autres épisodes de sa vie. Il les destine à son fils aîné, Amé-Nicolas, pour qu'il y apprenne « mille détails qui coustent (pour apprendre d'ailleurs) de longues expériences[8] ». Ces *Mémoires,* écrites avec l'autorisation de Louis XIV et dont on sait qu'il en lit, à partir de 1670, des extraits, dévoilent les stratégies que Roger de Rabutin a employées au service de son ambition et du renom de sa famille jusqu'à son arrestation. Elles mettent en scène les amis et patrons sur lesquels Bussy fondait ses espoirs et suggèrent les ennemis qui ont brisé son rêve. Elles constituent donc une source de premier ordre pour approcher certains ressorts de la vie politique au XVIIe siècle, et en particulier la pra-

---

7. Il est défini comme « le groupe social et stratégique juste en dessous de la grande noblesse, [qui] fournit les cadres de la cour, des armées, les commandants de places et de villes », par CONSTANT (Jean-Marie), « L'évolution de la noblesse de la Sénéchaussée de la Flèche », dans *Etat et société en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Mélanges offerts à Y. Durand, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p.157.

8. BUSSY-RABUTIN (Roger de), *Mémoires de messire Roger de Rabutin, comte de Bussy*, 1696, éd. LALANNE (L.), Paris, Charpentier, 1857, éd. utilisée, Site Gallica, B.N.F., éd. électronique, 3 vol., p.357.

tique essentielle du patronage dont on peut mesurer à travers la carrière de Bussy-Rabutin l'importance et les significations, dévoilant ainsi, on l'espère, une part du mystère qui entourait les hommes de pouvoir au temps de Louis XIII et surtout de Louis XIV.

Le comte de Bussy doit à la mort de son frère aîné, la responsabilité de tenir le rang des Rabutin. Il n'a que seize ans lorsqu'il reçoit en 1634 le baptême du feu au siège de la Motte en Lorraine. Son père, Léonor, l'a retiré du collège de Clermont où il terminait sa logique pour le placer à la tête de son régiment. L'année suivante, on le retrouve terminant son apprentissage de gentilhomme dans l'Académie que Benjamin tient à Paris et où il fait la rencontre du jeune duc d'Enghien. En 1637, il rassemble le régiment paternel dans le Nivernais où Léonor est Lieutenant du Roi. En 1638, avec l'accord de Richelieu, son père démissionne de son régiment et Bussy en obtient la survivance. L'apprentissage est terminé. La carrière de Roger de Rabutin est lancée avec le grade de maître de camp d'infanterie. Le jeune Bussy va alors parfaire ses armes dans les combats de la guerre de Trente Ans sous les ordres du prince de Condé puis du maréchal de Châtillon. C'est à ce moment que Bussy rencontre François de Beauvilliers, futur duc de Saint-Aignan, grand ami et avocat de Bussy auprès de Louis XIV. Or, en 1642, Bussy fâché de voir les effectifs de son régiment réduits préfère quitter le service militaire et les opportunités qu'il pouvait lui procurer pour se retirer en Bourgogne et se marier avec Gabrielle de Toulongeon. Cette mise à l'écart de la vie publique, Bussy la nomme : vie « provinciale »[9]. Dix ans après son entrée dans la carrière, les résultats sont donc peu brillants ce qui ne signifie pas que Bussy a renoncé à toute ambition. En effet, il n'a quitté en 1642 le service du roi qu'« en attendant quelque occasion d'y rentrer[10] ».

Le hasard lui fournit cette occasion. En 1644, « Mauvilly, lieutenant général de la compagnie de chevaux-légers d'ordonnance d'Henry de Bourbon, prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, ayant esté tué aux attaques de Fribourg[11] », Bussy et son père Léonor décident d'en acquérir la charge au prix de 12 000 écus payables au père du défunt. Outre le fait que Bussy quitte l'infanterie et se rapproche de l'arme d'excellence qu'est la cavalerie, il rentre surtout dans la maison du Prince de Condé, prince du sang. Le roi n'est plus loin, à portée de main. Cette distance est

---

9. Bussy-Rabutin (Roger de), op.cit. note 8, p.148 : « je fus donc une espèce de provincial de 1642 jusques en 1644 ».
10. id. t.I, p.140.
11. id. t.I, p.149.

encore réduite l'année suivante, en 1645, au décès de son père, par la survivance que lui fait justement obtenir Henri II de Condé de la charge de lieutenant de roi en Nivernais. C'est un incontestable moment de gloire que Bussy immortalise dans ses Mémoires : « j'allay en Nivernois prendre possession de ma charge […] et le 18 février 1646, je fis mon entrée à Nevers accompagné de presque toute la noblesse du Nivernois et d'une partie de la compagnie des chevaux-légers du prince de Condé[12] ». Cette même année 1646, Bussy devient aussi conseiller d'Etat intégrant ainsi l'un des organes centraux de la monarchie où s'exerce la justice du roi. Que de chemin parcouru depuis 1642, depuis l'état de « provincial » ! Officier militaire en Nivernais mais subordonné au gouverneur, juge au conseil d'Etat mais perdu parmi 120 conseillers, Bussy espère surtout le grade de maréchal de camp et rêve à la gloire des champs de bataille.

De 1646 à 1653, Bussy ne connaît aucune promotion. Il lui faut attendre la fin de la Fronde pour devenir maître de camp de la cavalerie légère du roi. Cette charge onéreuse, près de 270 000 livres, lui donne le rang d'officier supérieur mais il reste subordonné aux officiers généraux. En 1655, cette charge est complétée par la commission de colonel général de la cavalerie qui lui donne autorité sur les promotions au sein des compagnies de cavalerie, près de 525 ! Surtout, en 1654, Bussy obtient le grade de lieutenant général qui le fait enfin entrer dans le cercle restreint des officiers généraux de l'armée. A l'issue de la Fronde, la carrière de Bussy a donc connu une accélération notable. La Bourgogne est sans doute alors bien loin pour celui qui, par la suite, va combattre en Argonne sous les ordres de Turenne, en Catalogne sous les ordres du prince de Conty et rencontrer, la veille de la bataille des Dunes (1658), le jeune Louis XIV[13], instant vécu comme le paroxysme de sa carrière. Passée cette date, s'amorce pour Bussy le temps des malheurs si l'on omet son élection à l'Académie Française au fauteuil de Perrot d'Ablancourt en 1665, peu de temps avant son arrestation.

En effet, les années qui séparent la rencontre des Dunes du divorce que représentent l'embastillement et l'exil de Bussy n'apportent rien à la

---

12. id. t.I, p.166.

13. id. t.III, p.33 : « comme je m'en retournois chez le mareschal de Turenne luy dire ce qui s'estoit passé à la tranchée, je rencontray le roy que je méconnus d'abord […] sa majesté me demanda si le grand feu qui s'estoit fait à la tranchée estoit une sortie ou un logement […] il avançoit toujours du costé de la ville, et les balles de mousquet des décharges des ennemis, qui n'estoient pas encore finies, le passoient de beaucoup : cependant ce prince me parloit avec le sang froid d'un brave soldat de fortune ».

fortune de Bussy. Bien au contraire, il accumule les refus et essuie de nombreuses vexations. La paix avec l'Espagne conduit le roi à réduire les effectifs de l'armée, le régiment de Bussy l'est exagérément en étant ramené à une compagnie, ce dont il se plaint amèrement en dénonçant une entorse à la coutume. En 1661 toujours, son nom n'apparaît plus sur la liste de ceux qui touchent une pension de la monarchie. La mesure est dure. Dans ses *Mémoires* Bussy rappelle qu'il a adressé en 1663 un placet à Louis XIV pour lui prouver ses difficultés[14]. L'établissement de la paix et sa défaveur se combinent contre lui, d'autant que l'intégralité de ses pensions ne lui a pas été versée. Il réclame, en 1663, plus de 80 000 livres. Même s'il faut accueillir avec prudence ses estimations, reconnaissons que l'affaire est vraisemblable dans son principe. Enfin, chaque demande d'emploi de Bussy est refusée par le roi. En 1662, il lui refuse le gouvernement de la place de Gravelines, en 1663 celui de Marsal, en 1664 celui de Bapaume. L'année suivante, le 17 avril, il est arrêté par le Chevalier du Guet, Testu qui met fin, ainsi, à une véritable déconfiture politique. La disgrâce et l'exil s'enracinent donc dans ce contexte particulier de huit années de rebuffades qui correspondent aussi à l'époque de rédaction et de circulation de la fameuse *Histoire amoureuse des Gaules* avancée comme le prétexte à la mise hors service du comte de Bussy. Rappelons qu'avant 1665, Bussy a déjà connu deux rappels à l'ordre. En 1641, il avait été embastillé pour une affaire de faux-saunage mettant en cause des soldats de son régiment. Son père et sa mère avaient longtemps demandé sa mise en liberté au cardinal de Richelieu. Il semble aussi, selon Bussy lui-même, qu'il a payé à cette occasion les mauvaises relations qu'entretenait son père avec le secrétaire d'Etat à la guerre, Sublet De Noyers. Mais surtout Bussy avait été écarté de la Cour de 1659 à 1661 pour avoir participé à l'épisode libertin des « Pâques de Roissy » en 1659. Avec quelques autres gentilshommes comme le comte de Guiche, il s'était rendu célèbre en faisant bombance lors de la semaine sainte, rossant également un personnage lié au cardinal Mazarin.

La carrière de Bussy s'est donc déroulée sur un temps assez court. La Fronde en est la charnière. Commencée en 1634, elle prend de l'ampleur à partir de 1644 grâce aux Condé. Elle s'achève sur la décision de 1665 qui met un point final à de longues années de défaveur depuis au moins 1659. Ces années, 1644-1665 de la vie de Bussy constituent un

---

14. id. t.III, p.148 : « j'avois six mille livres d'appointements ordinaires, ma pension de six mille livres, et sept mille deux cents livres d'extraordinaire pendant la guerre […], sire, je n'ai plus les moyens de vivre ».

échantillon intéressant pour observer le patronage princier et le clientélisme du personnage.

Deux séquences très courtes de mobilité sociale peuvent être isolées dans l'histoire de Bussy. En effet, sitôt la charge de lieutenant de la compagnie de chevaux-légers du prince de Condé achetée, la mécanique de promotion s'est mise en marche pour lui offrir la survivance de la charge de lieutenant de roi de son père en 1645 et celle de conseiller d'Etat en 1646, clôturant donc une première séquence (1644-1646). La seconde séquence s'ouvre avec la fin de la Fronde et l'obtention en 1653 de la charge de maître de camp de la cavalerie légère qui s'achève véritablement avec l'exil de 1659, mais Bussy n'avait rien obtenu depuis 1655. Les succès de Bussy tiennent au fait qu'il fut le client dans un premier temps d'Henri de Condé et dans un second temps du cardinal Mazarin.

Les relations avec la famille Condé débutent en Bourgogne à l'occasion de la guerre de Trente Ans. En 1636, Bussy, jeune officier, avait abandonné la garde du château de Pesmes dans le val de Saône dont le prince l'avait chargé. En 1638, à Paris, après un duel contre un gentilhomme gascon nommé Busc, Bussy trouve refuge à l'Hôtel de Condé : « le prince Henry de Bourbon n'y estoit pas alors, mais Isabelle de Montmorency sa femme et Isabelle de Bourbon sa fille, qui fut depuis duchesse de Longueville, m'asseurèrent de leur protection, et me firent mille honneurs et mille caresses[15] ». En 1644, cette protection se confirme lorsque Bussy devient officier de la maison du prince. Henri de Bourbon voit sans doute dans ce recrutement l'occasion de s'attacher les services d'un noble de Bourgogne, province dont il est le gouverneur depuis 1631, en lieu et place de Roger de Saint-Lary, parrain de Bussy. C'est donc une opération politique : le gouverneur trouve un emploi à un noble de son gouvernement en échange de quoi un jeune noble retrouve un protecteur, par la même occasion Henri de Condé attire à lui un membre de la clientèle de son prédécesseur. Avec Mazarin, les conditions d'entrée dans la sphère d'influence sont bien différentes. Depuis septembre 1651, la rupture avec le clan des Condé est consommée, puisque Bussy a choisi le camp du roi pour qui il tient le Nivernais. Aussitôt la nouvelle du retour de Mazarin en France connue, il lui écrit une lettre datée du 8 janvier 1652. La rencontre a lieu à Vierzon où se scelle l'entente par un échange verbal que Bussy immortalise : « je receûs mille assurances de son amitié […] s'il avoit du crédit, il y paroistroit à ma for-

15. id. t.I, p.149.

tune […] il pouvoit compter sur moi comme sur un fidelle ami et serviteur[16] ». Cette mise en forme a posteriori de la manière selon laquelle Bussy est devenu client de Mazarin montre la confusion entre patronage et amitié. Cet extrait révèle aussi que la relation se place sous le signe de l'affection, et donc de la fidélité, dont on a longtemps cru[17] qu'elle dirigeait les relations de clientèles. Or, l'exemple de Bussy-Rabutin ne s'intègre pas à cette perspective. Non seulement, en passant de Condé à Mazarin, il se montre à l'évidence infidèle mais en plus il rejoint le camp opposé. C'est donc un véritable changement d'alliance à la faveur de l'événement exceptionnel de la Fronde. Quelles furent les modalités de cet événement ?

Elles s'inscrivent dans un temps plus long que la Fronde. La crise de fidélité de Bussy date de 1646 et concerne d'abord le père du Grand Condé, Henri de Bourbon. Bussy revendiquait alors la charge de gouverneur du Nivernais. Or, Henri de Bourbon n'a pu la lui obtenir en dépit des demandes pressantes de Bussy[18]. Dés 1644, ce dernier s'est montré un client pointilleux à l'égard de la capacité de recommandation de son nouveau patron : « le prince de Condé demanda pour moy à la Reine la charge de Lieutenant du roi en Nivernais, mais cette recommandation faillit me nuire, et l'on fut sur le point de me la refuser[19] ». Même si l'on peut reconnaître un effet rétrospectif à cette remarque venant diminuer sa portée, elle remet incontestablement en question la notion de fidélité évoquée plus haut. Bussy n'est le client de Condé

---

16. id. t.I, p.353.

17. MOUSNIER (Roland), « Les concepts d'« ordres », d'« états », de « fidélités » et de « monarchie absolue » en France, de la fin du XV^e^ siècle à la fin du XVIII^e^ siècle », *Revue Historique*, n° 502, avr-juin 1972. Dans cet article, R.Mousnier développe l'idée que toute la société est fondée sur la fidélité dont il donne la définition suivante : « un lien qui unit tous les ordres au roi incarnant la monarchie et les membres des ordres entre eux, à l'intérieur des ordres, selon la hiérarchie des « états », entre les ordres selon leur hiérarchie » (p. 303) et y ajoute celle du fidèle : « le fidèle épouse toutes les croyances, toutes les volontés, tous les intérêts de son maître. Il ne fait plus qu'un avec celui-ci » (p. 304). Y.Durand a modifié cette perspective en distinguant les réseaux de fidélité des clientèles en pointant du doigt une difficulté pratique : « on ne peut pas toujours démêler ce qui appartient réellement aux clientèles, aux fidélités, ou tout simplement aux liens ordinaires du lignage et à ces obligations qui se créent par le mariage à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison » (p.10), voir DURAND (Yves), dir., *Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne, Hommage à Roland Mousnier*, Paris, 1981.

18. BUSSY-RABUTIN (Roger de), op.cit., note 8 : « Je vous supplie très humblement, monsieur, d'en donner avis à son altesse, afin qu'elle m'assiste encore en cette rencontre, et que le service que je luy rends dans sa compagnie ne me nuise point ailleurs, en laissant establir un autre que moy dans le gouvernement d'une province, que je prétendrois avec raison », Lettre au président Perraut, t.1, p.165.

19. id. t.1, p.150.

qu'autant que celui-ci lui permette d'obtenir ce que Bussy présente comme un dû. A lire Bussy, le sentiment se dégage qu'il se considère comme porteur de créances sur l'Etat dont le patronage du prince de Condé doit faciliter le recouvrement. Ce « mécanisme de la dette » va jouer pleinement dans les relations que Bussy va entretenir avec Louis II de Condé après la mort d'Henri en 1646, qui lègue donc à son fils tout ou partie de sa clientèle.

En effet, en juin 1648, Bussy se voit refuser le brevet de maréchal de camp, premier grade des officiers généraux, que le Grand Condé avait demandé pour lui. Deux indices laissés dans ses Mémoires permettent de mesurer la déception et la rancœur de Bussy. Lorsqu'il apprend du cardinal de Mazarin qu'il n'est pas promu, Bussy rapporte la réponse qu'il fit au Grand Condé à cette nouvelle : « j'avois assez servi pour avoir le brevet de mareschal de camp quand je n'aurois pas la recommendation de votre altesse[20] ». La critique mordante y est patente : si la vertu suffisait alors le patronage condéen a desservi le prétendant. Louis II de Condé, dans l'ordre des *Mémoires*, l'a bien compris. Bussy rapporte pour l'année 1649 une dispute avec lui en ces termes : « il dit […] que je méprisois sa compagnie parce que je voulois estre mareschal de camp ; que je ne le serois jamais par son moyen[21] ». On peut abonder dans le sens de la version de Condé telle qu'elle est rapportée vingt ans après par Bussy car les recommandations à l'initiative de Louis II de Condé ne sont pas acceptées en totalité par Mazarin et Anne d'Autriche, encore plus lorsque la demande porte sur un poste élevé[22]. En conséquence, l'infidélité de Bussy à l'égard du clan Condé dont le patronage a été jusqu'alors le plus puissant levier pour assurer sa promotion s'explique par l'obstruction de Mazarin et Anne d'Autriche dont l'effet est de diminuer puis d'inverser le charisme de Condé. En 1651, en recevant Bussy dans sa fidélité, Mazarin récolte les fruits de cette politique de détournement de clients dont le ressort est bien la mise en concurrence. Le clientélisme politique se comprend donc d'abord en référence à une mentalité d'opportunisme des nobles en position de clients dans un paysage peuplé de quelques

---

20. id. t.1, p.250.
21. id. t.1, p.274.
22. Béguin (Katia), *Les princes de Condé, rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999. Cette historienne note que Mazarin et Anne d'Autriche n'ont pas voulu « satisfaire à toutes les exigences clientélaires de Louis II de Bourbon, mêlant toujours consentement et refus ». Elle relève aussi que ces refus « affectent surtout les frères d'armes […] que la distribution est inversement proportionnelle à l'importance des requêtes », p. 99-102.

grands patrons qui se situent les uns par rapport aux autres dans une configuration de concurrence[23].

Mais l'inverse est également vrai. En effet, la rupture entre Bussy et Condé n'était pas définitive après l'échec de 1648. L'attitude de Bussy à l'égard du Grand Condé en raison de la montée en puissance d'un troisième personnage, Guitaut[24], explique la rupture de 1651. En 1649, Condé propose à Bussy de se défaire de la charge qu'il tient dans sa maison au profit de Guitaut. Achetée 36 000 livres en 1644, Bussy, cinq ans plus tard, la revend 50 000 livres soit un bénéfice de 14 000 livres qui permet aussi d'expliquer la facilité avec laquelle Bussy accepte de s'en défaire. Cela ne se passe pas toujours aussi facilement. Ainsi en 1647, Condé, pour établir Guitaut au sein de sa maison, avait forcé le baron de Chandé à se défaire de sa charge de cornette de sa compagnie de chevaux-légers[25]. La relation patron-client s'établit donc avant tout sur un principe de liberté guidé par la recherche d'un intérêt réciproque, ce qui n'exclut pas que la relation soit asymétrique[26].

A cela s'ajoute dans le cas de la relation Condé-Bussy une clause d'assurance sur l'avenir. En effet, aussitôt que Bussy a accepté de résilier sa charge, Louis II de Condé lui promet d'intervenir pour qu'il soit élu de la noblesse de Bourgogne. Jusqu'en janvier 1651, date de la libération des princes, Bussy est resté fidèle au parti condéen, ce qui prouve une fois encore la lucidité avec laquelle il choisit son camp. Guitaut ne lui avait pas encore payé le prix de sa charge. Quitter Condé avant, aurait été hasardeux pour le paiement effectif du prix de cette charge. Enfin, il lui fallait sans doute attendre l'affermissement des positions de Mazarin et d'Anne d'Autriche avant de se rallier officiellement à ce parti. C'est alors que Condé, sitôt libéré, lui réclame officiellement de se démettre de sa charge tout en affectant de rester son patron : « il me dit qu'il vouloit ne pas laisser d'avoir soin de ma fortune ; que si je souhaitois d'acheter quelque charge à la cour ou dans la province, il m'offroit son crédit et sa bourse[27] ». Condé espérait sans doute annihiler ainsi la concurrence de Mazarin en tentant de maintenir Bussy dans son influence. Cette tenta-

---

23. Pour cette analyse, voir KETTERING (Sharon), « Patronage in early modern France », *French Historical Studies*, vol.17, n°4, 1992.

24. Guillaume de Peychpeyrou de Comminges, comte de Guitaut, marquis d'Epoisses par son mariage en 1660 avec Madeleine de la Grange d'Arquien.

25. BUSSY-RABUTIN (Roger de), op.cit. note 8, t.1, p.239.

26. BOISSEVAIN (Jérémy), « Patronage in Sicily », *Man*, n°1, 1966, p.19-33.

27. BUSSY-RABUTIN (Roger de), op.cit. note 8, t.1, p.320.

tive, si elle a bien existé, fut un échec. A partir de septembre 1651, Bussy va défendre le Nivernais contre le parti Condéen jusqu'en 1652. Surtout, il va passer pour le responsable de l'échec du sauvetage de la place-forte condéenne de Montrond en Berry par une armée de secours en août 1651, ce qui lui vaudra la rancune de Condé. Dans cette affaire, Bussy passe pour déloyal aux yeux de son ancien patron.

Loin d'appartenir au monde de la courtoisie et de l'esprit de chevalerie, les relations de clientèles ressortissent au XVII^e^ siècle d'un modèle politique qui évoque l'univers économique tant les principes de profit immédiat, de mise en concurrence sont manifestes dans l'exemple, certes limité, de Bussy-Rabutin et de la famille Condé. Le clientélisme, forme particulière d'association de destins en vue de satisfaire des intérêts réciproques, justifie donc pleinement l'expression de premier libéralisme politique utilisée pour signifier les attitudes de la noblesse dans la première moitié du XVII^e^ siècle[28]. Bussy en est le digne représentant. Son recrutement par Mazarin lui laissait espérer une brillante carrière dans l'Etat de Louis XIV. On le sait, cela ne fut pas totalement le cas, sa disgrâce en 1665 sonnant le glas de ses ambitions militaires, et donc des possibilités de promotion sociale. Seul son siège d'académicien, ultime faveur de Louis XIV avant la lettre de cachet et l'enfermement, lui permettait de prolonger sa quête de distinction sociale en troquant l'épée contre la plume. Ses *Mémoires* peuvent être alors lues comme une œuvre de repentance par laquelle il tente d'obtenir le pardon royal, prélude à la conversion chrétienne du libertin de Roissy.

Elles permettent aussi de saisir en quoi le système clientélaire dans lequel Bussy naviguait depuis la fin de la Fronde constitue la trame de fond au sein de laquelle s'élabore la version officielle de son exil, à savoir les calomnies et injures contenues dans l'*Histoire amoureuse des Gaules*[29]. Roman à clé entrepris en 1660, le manuscrit circule en raison

---

28. Sur ces aspects, voir : CONSTANT (Jean-Marie), *Les conjurateurs. Le premier libéralisme politique sous Richelieu*, Paris, Hachette, 1987, et « La troisième Fronde. Les gentilshommes et les libertés nobiliaires », *XVII^e^ siècle*, oct-déc 1984. L'expression de « premier libéralisme politique » que j'utilise désigne les revendications des aristocrates à voir administrer de manière relativement autonome les destinées du royaume.

29. BUSSY-RABUTIN (Roger de), *Discours à sa famille*, éd., VINCENT (Daniel-Henri) et BLANQUIE (Christophe), Semur-en-Auxois, éd. de l'Armançon, 2000. Dans l'avant propos, Y. Coirault avance cette idée en soulignant qu'« il convient de s'interroger sur les raisons profondes d'une interminable disgrâce » s'appuyant en cela sur la conviction « que la religion de Louis XIV », concernant Bussy, « était fait bien avant l'énorme scandale de l'Histoire amoureuse des Gaules ».

de la trahison d'une de ses amies, madame de la Baume, à qui Bussy l'avait confié. Le prince de Condé y est brocardé lui fournissant un motif pour exiger la punition de Bussy. On sait que son hôtel est marqué par une forte présence dévote[30] même si le prince incarne encore l'image d'un libertin érudit. On pourrait donc émettre l'hypothèse que Condé a trouvé dans le milieu dévot un relais pour obtenir la punition d'un client déloyal, souvenons-nous de l'affaire de Montrond en 1652, et moqueur de surcroît. Cette hypothèse de la vengeance princière peut être étayée par le témoignage qu'un ancien client de Condé, Jean de Coligny-Saligny porte sur le prince : « J'ay cru que l'honneur et la générosité m'obligeoient à ne le point quitter dans son adversité. Il m'a tousjours estimé, mais il ne m'a jamais aimé ; et pourtant quand je l'ay quitté pour m'attacher au Roy, il a jeté feu et flammes contre moy, il a fait jouer tant de machines, qu'à la fin il m'a ruiné dans l'esprit du Roy[31] ». Proche de Condé, Jean de Coligny-Saligny a été de l'aventure espagnole ne quittant le prince qu'en 1660. Les trajectoires des deux clients sont donc comparables et dessinent le portrait psychologique d'un prince dissimulateur et rancunier. Infidélité et vengeance, les relations patron-clients se vivent aussi sur un mode affectif exacerbé révélateur d'une sensibilité baroque. Cette dernière génère vengeance et violence lorsque les anciens clients se retournent directement contre leur ancien patron. Les réactions de Condé révèleraient donc qu'à ses yeux la mise en concurrence des patronages doit être limitée par le sentiment de l'honneur qui trace la limite entre fidélité et infidélité, permettant ainsi à un ancien client respectueux de l'honneur de rester dans l'amitié d'un ex-patron. A défaut de cette prudence, les anciens alliés deviennent des ennemis, terme utilisé fréquemment par Bussy pour désigner sans les nommer, les responsables de sa disgrâce : « je ne doute pas que mes ennemis ne refassent des tentatives une autre fois pour tascher à me nuire auprès de votre majesté[32] » par exemple.

En réalité l'hypothèse d'une vengeance de Condé est peu développée par Bussy lui-même ; souci de prudence après l'expérience de la Bastille ? En tous les cas, c'est en Turenne que Bussy voit l'instigateur de ses malheurs. Bussy a servi auprès de lui en 1655. Au siége de Landrecies, ses talents militaires, à l'en croire, ont beaucoup impressionné le

---

30. Béguin (Katia), op.cit. note 22, p.45.

31. Coligny-Saligny (Jean de), *Mémoires*, éd. Momnerqué (M.), Paris, Jules Renouvard, 1843, p.46-47.

32. Bussy-Rabutin (Roger de), op.cit. note 8, t.III, p.410.

maréchal, à tel point que Bussy aurait pu entrer dans sa clientèle : « pour peu que je luy eusse témoigné de dévouement, et ne vouloir m'avancer que par ses bons offices, j'en auroy fait mon amy et mon patron[33] ». Mais l'esprit ironique de Bussy s'accommode mal de celui de Turenne et les deux hommes en restèrent là. Néanmoins, il est remarquable que le vocabulaire de Bussy dissocie les registres de l'amitié et du patronage semblant indiquer que l'un peut exister sans l'autre. Ainsi, la relation de Bussy à Jacques de Saulx-Tavannes s'inscrit dans le cadre d'une relation d'amitié. Lorsque Bussy se trouve inquiété par la justice après avoir enlevé en 1648 une jeune veuve fortunée du quartier du Marais, Madame de Miramion, il requiert l'intercession de Louis II de Condé, son patron d'alors dans la tradition du patronage antique[34]. Le comte de Tavannes intervient également dans cette affaire pour aider Bussy : « le comte de Tavannes se signala par les soins qu'il prit de présenter mon courrier au prince, de retirer promptement sa réponse, et de me témoigner en tout ce qu'il put qu'il prenoist mes interests avec une chaleur extraordinaires[35] ». L'amitié suppose ici la gratuité des actes et elle est encore plus que le clientélisme une relation asymétrique fondée sur l'affection des deux protagonistes. Inversement, la relation de clientèle est d'abord fondée sur l'intérêt des deux parties. Après l'arrestation des Princes en 1650, Bussy demeure un an fidèle à Condé. Dans une lettre reproduite dans ses *Mémoires* à sa cousine, Madame de Sévigné, il montre combien les deux relations ne se recouvrent pas nécessairement : « je sers contre mon roy un prince qui ne m'aime pas. Il est vray que l'estat où il se trouve me fait pitié. Je le serviray donc pendant sa prison comme s'il m'aimoit, et s'il s'en sort jamais, je le quitteray aussi-tost[36] ». Relation de clientèle et relation d'amitié appartiennent donc à deux champs distincts qui peuvent ou non se recouper entraînant alors une certaine confusion sur le fait de savoir qui est ami ou qui est client[37].

Condé ou Turenne, la responsabilité de la disgrâce n'est pas évidente. Alors qu'elle est la cause des *Mémoires* de Bussy, lui-même n'ap-

---

33. id. t.III, p.98.

34. Dans un passage de la vie de Romulus, Plutarque décrit la relation patron-clients à Rome ainsi : « les patrons expliquaient les lois à leurs clients, les représentaient devant les tribunaux et les assistaient dans toutes leurs affaires. Les clients, eux, servaient leurs patrons, les entouraient d'honneurs et aidaient même ceux qui étaient pauvres à adopter leurs filles », voir PLUTARQUE, *Vies parallèles*, éd. HARTOG (François), dir., Paris, Gallimard, 2001, p.101.

35. BUSSY-RABUTIN (Roger de), op.cit. note 8, t.I, p.262.

36. id. t.1, p.311.

37. KETTERING (Sharon), art. cit. note 23 « les gens de l'époque utilisent le terme d'ami, mais quand est-ce qu'un ami est un ami et quand est-il un patron ou un client », p.849.

porte pas de réponse précise à cette question. De fait, on lui a reproché ses traits d'esprit. Ecrivant pour être pardonné, Bussy n'a aucun intérêt à la lucidité et entretient donc le mystère sur cette décision royale. Pourtant, il est évident que le roi avait tout intérêt aussi à la disgrâce et à l'exil de Bussy. Embastillé, Bussy démissionne de sa charge de maître de camp général de la cavalerie sur l'ordre de Louis XIV en décembre 1665. Son successeur désigné est Armand du Cambout, duc de Coislin. Compagnon de jeu de Louis XIV, membre de l'Académie Française en 1652 à l'âge de 17 ans, pair de France depuis 1663, le personnage est incontestablement un fidèle, ami et client, du roi : « un héliotrope faisant face au soleil avec cette devise : il tient son éclat de son obéissance[38] » lui servait, en effet de blason lors de la représentation du 9 mai 1664 des Plaisirs de l'île enchantée. Rien à voir donc avec Bussy, homme de Condé puis de Mazarin, fâché avec Turenne et dont les conceptions de l'obéissance sont bien différentes. La monarchie lui commande-t-elle de lever six compagnies en 1652 en Nivernais qu'il en lève douze. Lui demande-t-on des comptes sur ses agissements dans la même province, notamment sur le fait d'avoir levé des tailles, qu'il les justifie par des développements au détour desquels se dévoile sa vision du service du roi : « on ne sçaurait avoir trop de respect pour les ordres du roy ; cependant il y faut apporter du discernement : car quelquefois il est fort indifférent que l'on fasse ce que sa majesté ordonne[39] ». Pour Bussy, la fidélité au roi n'est donc pas l'obéissance. Il se montre rétif à un encadrement trop strict de son activité, plaidant indirectement pour une monarchie tempérée par le conseil aristocratique. L'altérité profonde de Bussy et Coislin se lit encore dans le portrait que le duc de Saint Simon a laissé de ce dernier : « c'était un très petit homme sans mine […] avec lequel il y avait infiniment et très curieusement à apprendre, d'une politesse si excessive qu'elle désolait, mais qui laissait place entière à la dignité[40] ». Courtisan, invité régulièrement à Marly, le duc de Coislin est l'antithèse vivante de Bussy, éduqué par son père dans les valeurs guerrières, libertin et galant homme à l'esprit mordant. En excluant le baroque comte de Bussy, Louis XIV libère donc une place pour une créature classique qui associe obéissance et fidélité en même temps qu'il fait un exemple à destination de l'ensemble de l'aristocratie française.

---

38. Petitfils (Jean-Christian), *Louis XIV*, Paris, Perrin, 2002, p.294.
39. Bussy-Rabutin (Roger de), op.cit. note 8, t. II, p.59.
40. Saint-Simon (Louis de Rouvroy, duc de), *Mémoires*, éd. Coirault (Yves), Paris, Gallimard, Bibl. de la Pléiade, 1983, vol.2, p.238-239.

On peut supposer que cette dernière en a été d'autant plus marquée que l'arrestation de Bussy s'est produite peu après le jugement de Nicolas Fouquet, condamné en décembre 1664 à la détention perpétuelle à Pignerol. Il y a entre ces deux affaires plus qu'une simple concordance des temps. Bussy a fait la connaissance de Fouquet en 1653. Ce dernier lui a fourni l'argent nécessaire pour acheter sa charge de maître de camp général de la cavalerie en échange de quoi Fouquet et Bussy ont fait un parti : « pour ce plaisir là qu'il me fit et des marques de son amitié qu'il me fit espérer, il exigea de moy une promesse écrite et signée de ma main, de luy vendre ma charge dans trois ans […] il me promit respectivement par le mesme billet de m'aider de son crédit et de son argent pour entrer dans une grande charge de la maison du roy ou dans un gouvernement de province[41] ». Ce recrutement de Bussy par Fouquet s'opère au moment où il est censé être dans la main de Mazarin, ce qui prouve une fois encore l'esprit de concurrence qui anime la vie des patronages, mais il diffère profondément des relations établies avec les Condé ou avec Mazarin en ce qu'il prend la forme d'un contrat écrit et signé par les parties prenantes. La culture juridique de Nicolas Fouquet, ancien procureur général au Parlement de Paris, fils d'un maître des requêtes est ici à l'œuvre dans une association où l'affection est remplacée par un engagement écrit. Enfin, cette alliance de la robe et de l'épée, conclue discrètement, a reposé dans le secret de la cassette du surintendant jusqu'à ce que la police de Louis XIV la découvre en 1661. Ce pari de Bussy sur la bonne fortune de Fouquet est en dernière analyse l'une des causes de son retour en Bourgogne : « je vis depuis ce temps-là dans le visage du roy quelque froideur extraordinaire pour moy[42] ». En fait, les préventions du Roi contre Bussy remontent au début de l'année 1661 et non à l'été 1661, au moment du décès de Mazarin. Ce dernier, à l'article de la mort dresse dans son testament une galerie de portraits des hommes de cour où la relation de Bussy et Fouquet est dénoncée. Mazarin lui-même s'était entrepris contre Bussy puisque l'année 1654 passée, Bussy ne reçoit aucune nouvelle charge, hormis la commission de colonel de la cavalerie.

L'alliance avec Fouquet est donc bien le cœur du processus qui a mené à la disgrâce. Dans cet exemple, le clientélisme s'apparente à un marché fondé sur la liberté mais où le principe de libre concurrence ne tolère pas d'ententes secrètes fussent-elles pour financer une participation aux affaires de l'Etat. Politique et finance, donc économie, se mon-

---

41. Bussy-Rabutin (Roger de), op.cit. note 8, t.II, p.429.
42. id. t.III, p.98.

trent ainsi intimement liées comme le suggérait au début du siècle l'ouvrage d'Antoine de Montchrétien écrit en 1615 et dédié au Roi et à la Reine : *L'économie politique patronale, Traité de l'oeconomie politique*. L'auteur y développe pour quatre domaines, les manufactures, le commerce, la navigation et la royauté, des conseils pour l'amélioration du bien public, tâche qu'il confie à la monarchie. Dans un passage, il mène notamment une comparaison entre le bon et le mauvais prince qui précise que « le bon appelle les gens de bien auprès de soy, les honore, les employe en ses affaires. Le mauvais recherche les meschans, les avance en crédit, et bien souvent en use comme d'éponges[43] ». On ne saurait dire si à l'égard de Bussy, Louis XIV se comporte en bon ou mauvais prince. En revanche la disgrâce et l'exil de Bussy sont donc bien plus qu'une affaire personnelle relevant du bon plaisir du roi. Elles appartiennent au registre de l'administration de l'Etat. Elles permettent à Louis XIV d'avancer un fidèle et de faire l'économie des dettes de la monarchie à l'égard de Bussy, nous renseignant sur la manière qu'a Louis XIV d'accomplir son métier de roi.

Cet épisode fait de Bussy-Rabutin un exemple illustrant le processus de réduction à l'obéissance de la noblesse entrepris par Louis XIV, monarque né de la Fronde. Avec Bussy, mais aussi avec Saint-Evremond[44] ou encore le duc de Lauzun[45], Louis XIV montre à l'aristocratie que l'obéissance à la monarchie doit remplacer la fidélité, valeur trop irréelle, comme vertu cardinale du service du roi qui est aussi prise d'intérêt dans les affaires de l'Etat. Homme de Condé, de Mazarin, de Fouquet, l'inconstance politique de Bussy en fait le représentant d'un premier libéralisme politique existant en France avant la Fronde, ce qui le discrédite aux yeux de Louis XIV. A cela s'ajoute l'âge : Bussy, né en 1618, a 47 ans à son arrestation, Louis XIV 27 ! En définitive, l'exil de Bussy est aussi une modalité particulière de mise à la retraite.

Néanmoins, il serait hasardeux d'inférer de l'exemple de Bussy-Rabutin que le règne de Louis XIV est celui du triomphe de l'autorité

---

43. MONTCHRÉTIEN (Antoine), *L'économie politique patronale, Traicté de l'oeconomie politique*, éd. FUNCK-BRETANO (Th.), éd. Électronique, p.339.

44. Charles de Saint-Denis (1613 ou 1614-1703), seigneur de Saint-Evremond en Normandie, maréchal de camp des armées du roi est contraint à l'exil en 1661 après une lettre plutôt sarcastique sur Mazarin : *Lettre sur le traité des Pyrénées*. Il s'installe en Hollande avant de gagner Londres où il demeure jusqu'à sa mort.

45. Antonin Nompar de Caumont (1633-1723), Duc de Lauzun, maréchal de camp des armées du roi, connaît une première fois la Bastille avant d'être emprisonné de 1670 à 1680 à la forteresse de Pignerol aux côtés de Nicolas Fouquet.

personnelle et bureaucratique sur des formes aristocratiques de gouvernement. En effet, non seulement l'historiographie récente[46] prévient contre cette tentation mais surtout, Louis XIV, à la faveur de la disgrâce de Bussy ne change pas la nature du gouvernement. Il remplace un comte par un duc assumant par là une fonction réelle de patronage. Ce qu'on appelle la prise du pouvoir personnel en 1661 signifie en réalité que Louis XIV s'institue comme principal patron au royaume de France selon la belle formule de William Beik : « Louis XIV n'a pas subjugué l'aristocratie, il l'a inventée et développée[47] », se situant en cela dans la continuité de son lointain ancêtre : Cosme de Médicis[48].

Le clientélisme s'inscrit donc au XVII^e^ siècle dans la longue durée de la vie politique. Il constitue un système de répartition d'avantages de nature diverse : protection de la personne, intervention judiciaire, emplois et charges, dans les maisons princières ou dans l'Etat. Les clients en retour assurent la puissance politique de leur patron et consolident sa position dans la société. Les conditions de recrutement apparaissent également diverses : héritage familial, concordance géographique, conjoncture politique particulière. L'affection et la fidélité sont des valeurs pour l'essentiel rhétoriques qui cachent mal que la fin de ce système est la satisfaction des intérêts de chacune des parties. Dans cette quête, la liberté du client comme celle du patron s'affirme pleinement. L'honneur, seul, est invoqué pour réguler un marché des engagements. A défaut, il dessine les contours d'inimitiés que l'on a vues durables et d'autant plus difficiles à comprendre qu'elles s'inscrivent dans un univers essentiellement oral, échappant donc largement à l'histoire. La culture juridique et écrite du contrat, que l'on a vu poindre avec Nicolas Fouquet apporte plus de clarté au monde du patronage, mais à quel prix pour les contractants !

Le clientélisme s'accommode donc mieux des paroles que des écrits et en se drapant dans les vêtements de l'amitié, il illustre la confu-

---

46. Par exemples : BEIK (William), *Absolutisme and Society in seventeenth century France, Sate power and Provincial Aristocraty in Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985 ; NACHISON (Beth), *Provincial Government in the Ancien Régime : The Princes of Condé in Burgundy. 1600-1730*, (Ph.D.), University of Iowa, 1992 ; LEGUAY (Marie-Laure), *Les Etats provinciaux dans la construction de l'Etat moderne, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles*, Genève, Droz, 2001

47. BEIK (William), « A social interpretation of the regn of Louis XIV », dans *L'Etat ou le roi, les fondations de la modernité monarchique (XIV^e^-XVII^e^ siècles)*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1996, p.160.

48. Voir sur ce sujet MOLHO (Anthony), « Cosimo de' Medici : pater patriae or padrino », *Stanford Italian Review*, 1, 1979, p.5-33.

sion déjà pointée par Montaigne : « Au demeurant, ce que nous appellons ordinairement amis et amitiez, ce ne sont qu'accoinctances et familiaritez nouées par quelque occasion ou commodité, par le moyen de laquelle nos âmes s'entretiennent. En l'amitié dequoy je parle, elles se meslent et confondent l'une en l'autre, d'un mélange si universel, qu'elles effacent et ne retrouvent plus la couture qui les a jointe[49] », d'où découle le mystère de l'amitié. Le clientélisme ne serait alors que la part mystérieuse et peu avouable du service du roi.

Jérôme LOISEAU,
Professeur agrégé
Doctorant en Histoire moderne
Université de Bourgogne.

49. MONTAIGNE (Michel de), *Les Essais*, 1re éd., Bordeaux, S.Millanges, 1580 ; éd. utilisée VILLEY (Pierre), 3 vol., Paris, P.U.F., « coll.Quadrige », 1998, Livre I, XXVIII, p.188.

# Saint-Bénigne
# au temps de la congregation de Saint-Maur[1]

L'abbaye bénédictine de Saint-Bénigne de Dijon a retrouvé un certain éclat durant la période moderne après avoir été incorporée à la congrégation de Saint-Maur au milieu du XVII^e^ siècle, cette congrégation regroupant la majorité des abbayes bénédictines de France. Cela lui procura un rayonnement plus vaste, notamment sur le plan intellectuel grâce à des échanges facilités à l'intérieur du monde bénédictin, mais aussi des possibilités plus grandes de recrutement. En outre, possédant un solide patrimoine foncier, hérité du Moyen Age, l'abbaye peut entretenir à la fois une communauté fervente et un abbé commendataire généralement lointain mais puissant. Cela a permis également de restaurer les bâtiments pour les transmettre aux générations suivantes, tout en cherchant à les adapter aux normes de l'époque.

Néanmoins par l'importance du sanctuaire (le plus vaste de Dijon) comme par la richesse de son temporel, l'abbaye a sans cesse attiré les convoitises, si bien que l'un des grands débats récurrents du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle porta sur sa transformation en église cathédrale. La détermination et la ferveur des Bénédictins écartèrent cette option jusqu'à la Révolution française, laquelle faillit faire disparaître le sanctuaire lui-même. Pour évoquer cette histoire, souvent rencontrée au cours de nos recherches sur les réguliers bourguignons et champenois et leurs rapports complexes et

---

1. Ce texte reprend pour l'essentiel une conférence donnée à Dijon, dans le cadre des célébrations du millénaire de Saint Bénigne, le 16 mai 2001. Je remercie vivement les *Annales de Bourgogne* de l'accueillir et tout particulièrement ma collègue Mme Christine LAMARRE.

Annales de Bourgogne, 76, 2004, p. 41-58.

multiples avec leurs contemporains[2], nous nous arrêterons successivement sur l'entrée de l'abbaye dans la Congrégation de Saint-Maur, puis sur le rôle des Bénédictins et leurs activités à cette période avant d'envisager les menaces plus ou moins graves relatives à l'existence même de cet établissement au XVIII[e] siècle, plusieurs étant totalement oubliées aujourd'hui.

## L'entrée dans la congrégation de Saint-Maur

Pour comprendre l'incorporation de Saint-Bénigne à cette congrégation, il est nécessaire de rappeler tout d'abord la situation de l'abbaye à la charnière des XVI[e] et XVII[e] siècles, une fois la paix retrouvée en 1598, aussi bien à l'intérieur par l'édit de Nantes qu'à l'extérieur par le traité de Vervins. A cette date, Saint-Bénigne représente aux yeux du public une certaine puissance, procurée par un patrimoine important et varié dans sa composition : la seigneurie sur une vingtaine de villages autour de Dijon (Cessey, Couternon, Corcelles-les-Monts, Marsannay-la-Côte, Velars, Plombières, Saint-Apollinaire…), avec des droits multiples, des terres, des prés, des bois, des vignes, des moulins, des forges (Veuvey-sur-Ouche, Diénay et Villecomte sur l'Ignon)[3], des dîmes, sans compter quelques cens et maisons à Dijon[4]. Ce domaine, relativement concentré à proximité de l'abbaye, était assez facile à surveiller[5], même si tout au long de l'époque moderne il fut presque en totalité affermé, ce qui diminua les conflits (notamment entre les censitaires et l'abbaye[6]) sans pour autant les supprimer, tout particulièrement à propos des dîmes, surtout

---

2. Objet de nos thèses de doctorat de 3[e] cycle (1985) et de doctorat d'Etat (1996), publiées l'une sous le titre *Vocation et Fidélité. Le recrutement des réguliers dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon (XVII[e]-XVIII[e] siècles),* Paris, Economica, 1988, l'autre sous le titre *Religion et Société : les Réguliers et la vie régionale dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon (fin XVI[e]-fin XVIII[e] siècles),* Paris, Publications de la Sorbonne, 1999.

3. La production semble avoir été modeste et de plus, irrégulière selon les années : ainsi elle paraît avoir cessé à Diénay en 1788. Il est vrai qu'à cette date la propriété en a été transférée à l'évêque de Dijon et n'intéresse donc plus Saint Bénigne. Nous verrons plus loin pourquoi.

4. On ne possède pas d'état complet des biens de l'abbaye en 1598. Il faut se contenter d'états et d'inventaires postérieurs : Archives départementales de la Côte-d'Or (désormais ADCO), 1 H 178 et 180 (abbé) à compléter par 1 H 729 (moines). Pour une vision rapide : ROUPNEL (Gaston), *La ville et la campagne au XVII[e] siècle. Etude sur les populations du pays dijonnais,* Paris, Armand Colin, 1955, p. 212-214.

5. D'autant que dès la fin de la période médiévale il était divisé en recettes, regroupant chacune un nombre important de fermes (englobant seigneuries et exploitations).

6. De la sorte les conflits sont reportés sur les fermiers, contraints d'engager des procédures aléatoires et coûteuses, d'où parfois la difficulté pour en trouver (SAINT-JACOB (Pierre de), *Les paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime,* Paris, Les Belles-Lettres, 1960, p. 475).

quand celles-ci sont perçues sur le vin comme à Marsannay-la-Côte[7].

Mais au delà de la puissance matérielle, la présence d'un sanctuaire où l'on vénère, selon la tradition, les restes des premiers apôtres de la Bourgogne, de quelques évêques de Langres et de la mère de saint Bernard donne également un éclat particulier à cette maison, qui, de ce fait, est un des hauts lieux d'intercession à Dijon[8], sans être seul étant donné la présence de l'Hostie miraculeuse offerte par le pape Eugène IV au duc Philippe le Bon en 1433 et par ce dernier à la Sainte Chapelle.

Par ailleurs Saint-Bénigne est comme la plupart des abbayes de l'époque en « commende ». De la sorte, son abbé n'appartient pas nécessairement à l'ordre de saint Benoît, ni même au monde monastique, mais est nommé par le roi et non plus élu par les moines. A Saint-Bénigne, l'introduction de la commende remonte au règne de François Ier et à la nomination de l'abbé Frégose en 1525. En conséquence, les titulaires, non astreints à la résidence, s'intéressent en priorité aux revenus de l'abbaye, cherchant à s'en approprier l'essentiel, d'où les efforts des familles pour prouver leur fidélité à la couronne afin de transmettre cette dignité à l'intérieur du lignage, entreprise réussie au début du XVIIe siècle, quand Nicolas de Castille succède comme abbé de Saint-Bénigne à son grand oncle Nicolas Jeannin, frère du Président (du même nom) qui avait négocié le ralliement du duc de Mayenne à Henri IV.

De la sorte, ces abbés commendataires ne tiennent pas à ce que les moines soient trop nombreux. Ils ont ainsi réduit leurs effectifs au cours de la seconde moitié du XVIe siècle de 50 à 35 environ (novices compris). Ces bénédictins, sans être des modèles de sainteté, loin de là, ne répondent pourtant pas au tableau très critique souvent dressé. Aucun scandale ne peut leur être imputé, même s'il ne faut pas leur demander un zèle excessif pour suivre à la lettre comme en esprit la règle de saint Benoît. L'individualisme a souvent pris le pas sur la vie communautaire, l'obéissance est limitée, le respect de la clôture faible, d'autant qu'en vertu des offices qu'ils occupent (sacristain, chantre, ...), ils sont souvent contraints d'aller à l'extérieur pour surveiller telle ou telle partie du domaine. De même,

---

7. Dans ce village les procédures ne se terminent qu'à la Révolution : ADCO, 1 H 522. Le cas n'est pas exceptionnel.

8. La possession de reliques est essentielle pour la fréquentation des sanctuaires à l'époque moderne où l'on vit dans un monde commandé par le surnaturel : TAVENEAUX (René), *Le catholicisme dans la France classique. 1610-1715,* Paris, S.E.D.E.S., 1980, p. 379-389.

le vice de propriété est assez répandu[9]... Surtout lorsqu'on leur parle de l'avenir de l'abbaye, ils hésitent entre la perspective d'une vague et lointaine réforme et celle d'une sécularisation. Beaucoup semblent plus tentés par l'état canonial que par l'idéal monastique, à l'image de ce qui s'est produit à Saint-Etienne au début du XVII^e^ siècle[10].

Il est vrai qu'on parle à Dijon (comme ailleurs) beaucoup de « réforme monastique » à la fin du XVI^e^ et au début du XVII^e^ siècles, moments où s'installent de nouveaux ordres féminins comme le Carmel et les Ursulines en 1605. On envisage également à plusieurs reprises la création d'un évêché à Dijon, en se séparant de Langres. Un tel projet séduit une large partie des élites urbaines soucieuses de faire de la ville une vraie capitale provinciale, d'autant que, par comparaison, Langres est une petite cité, relativement éloignée de surcroît. Les tentatives se sont donc multipliées en ce sens : 1565, 1597-1598, 1605-1608, 1628-1634..., mais à chaque fois le projet s'est heurté à de nombreux obstacles : le puissant chapitre de Langres, parfois la royauté (peu soucieuse de paraître favoriser une ville dont la soumission a tardé comme en 1598 après les troubles de la Ligue ou en 1630-1634), toujours Rome (devant la peur d'un remaniement complet de tous les diocèses bourguignons). En outre la concurrence à Dijon entre Saint-Etienne, la Sainte Chapelle et Saint-Bénigne pour devenir la nouvelle cathédrale acheva de paralyser ces tentatives.

Or, à la même époque, d'autres projets visaient à réformer Saint-Bénigne pour y faire revivre dans sa plénitude la règle bénédictine. On y songea dès 1591, puis en 1622 où une incorporation dans la congrégation de Cluny échoua. Après 1641, on s'orienta lentement vers une entrée dans la congrégation de Saint-Maur, devenue la plus importante des congrégations bénédictines existant en France. Car on ne conçoit pas une « réforme autonome » de l'abbaye par elle-même. Le modèle italien de la congrégation de Sainte-Justine de Padoue, élaboré au siècle précédent, s'impose du fait du concile de Trente dans toute la chrétienté latine pour rassembler, dans chaque pays (signe supplémentaire de l'émergence de

---

9. A ce sujet : THIVANT (Laurence), *L'abbaye Saint Bénigne de Dijon de la mise en commende à la Réforme,* Mémoire de Maîtrise (Dir. Y. Durand et D. Dinet), Université Paris-IV-Sorbonne, 1994, p. 189-207.

10. L'abbaye de Saint-Etienne de Dijon, après accord entre les moines et leur abbé (commendataire) ratifié par la royauté et par Rome, fut sécularisée en 1613 et transformée en collégiale. Les moines devinrent donc des chanoines : DINET (Dominique), *Religion et Société...,op. cit.* note 2, p. 137-138.

l'Etat moderne au sein d'une nation), dans une commune observance les abbayes bénédictines d'hommes[11]. Cela permet d'ailleurs de maintenir la commende, à laquelle la royauté et les familles qui lui sont fidèles tiennent beaucoup[12], tout en laissant le gouvernement spirituel de chaque abbaye à un prieur placé sous l'autorité du chapitre général[13] et du supérieur général de la congrégation. En plus, cela offre la possibilité désormais de déplacer les moines d'une abbaye à l'autre selon les besoins de la congrégation, puisque les religieux sont profès de celle-ci et non d'une abbaye particulière.

Mais au préalable, l'établissement de la réforme pose de multiples problèmes qui nécessitent de longues et souvent laborieuses négociations avec l'ensemble des intéressés. D'abord une entente avec l'abbé commendataire est nécessaire afin de sauvegarder ses avantages, ses revenus, tout en permettant à la communauté de vivre, de célébrer correctement l'office divin, d'entretenir ses bâtiments. Ensuite, il convient de régler le sort des anciens moines, en leur garantissant de vivre comme auparavant (sauf s'ils veulent personnellement adhérer à la réforme, ce qui implique de leur part un retour au noviciat pendant au moins un an pour s'imprégner de l'esprit de la nouvelle congrégation avant d'y faire profession, comme des postulants beaucoup plus jeunes[14]) tout en les séparant soigneusement de la nouvelle communauté pour éviter toute friction et tout affaiblissement de l'observance chez les moines « réformés ». Seule une congrégation importante, capable de fournir de tels sujets et de les envoyer en nombre suffisant au lieu voulu, peut être envisagée. Il est alors indispensable de conclure un accord avec celle-ci, notamment à propos des moyens qui lui sont accordés pour restaurer la vie religieuse dans telle ou telle abbaye. Généralement cela conduit à élaborer un « concordat » entre les différentes parties, qui doit, pour avoir force de loi, être entériné par l'autorité royale, soit par « arrêt du Conseil », soit par « lettres patentes » enregistrées par le parlement du ressort, soit par simple « homologation » (ou ratification) par le parlement du lieu.

---

11. En fait en France, il y eut plusieurs congrégations bénédictines : Chezal-Benoît (jusqu'en 1634), Cluny, Saint-Vanne, Saint-Maur essentiellement. La dernière l'emporta de beaucoup et celle de Saint-Vanne fut finalement limitée à la Champagne, à la Franche Comté et à la Lorraine (ces deux territoires étant longtemps à l'extérieur du royaume). Celle des Exempts eut son heure de gloire à la fin du XVI^e^ siècle et au début du XVII^e^ avant de disparaître en 1770.

12. DINET (Dominique), « L'évolution de l'institution de la commende dans l'espace religieux des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles », *Mélanges offerts à Olivier Guillot* (sous presse).

13. Lequel le désigne pour trois ans (renouvelables) chez les Mauristes.

14. Ce qui explique le petit nombre de ceux qui ont adhéré à la « réforme ».

Dans le cas de Saint-Bénigne, voyons comment se réalisa cette négociation.

Après l'échec des tentatives de sécularisation et de transformation de l'abbaye en chapitre cathédral, une partie de la communauté rangée derrière le grand prieur François Quarré s'engagea dans le processus de réforme en s'appuyant à la fois sur l'autorité royale, sur le parlement de Dijon et sur l'évêque de Langres, Sébastien Zamet. Tous souhaitèrent y introduire les moines de la congrégation de Saint-Maur. Cependant une autre partie de la communauté (légèrement minoritaire ?) s'y opposait en s'efforçant d'obtenir le soutien de Condé, gouverneur de Bourgogne, et celui de l'abbé commendataire, Nicolas de Castille.

Or le gouvernement royal était acquis au principe de la réforme. Anne d'Autriche, venue à Dijon avec le jeune Louis XIV au début de 1650, intervint personnellement en ce sens, si bien que des discussions s'engagèrent immédiatement. Elles aboutirent à un concordat, conclu le 22 juillet 1651, permettant l'installation rapide des « Mauristes » tout en préservant la situation des anciens bénédictins, qui étaient libres d'adhérer ou non à la réforme. Dans ces conditions, l'opposition de quelques uns des plus irréductibles n'avait guère de chance d'arrêter le processus. Le parlement de Dijon « homologua » le concordat sans difficulté et l'abbé de Castille s'y résigna finalement d'autant que ses intérêts étaient sauvegardés[15]. Les bénédictins de Saint-Maur étant désormais à Saint-Bénigne, il convient d'envisager maintenant leur rôle et leurs activités depuis le milieu du XVII^e^ siècle jusqu'à la Révolution.

## Les Bénédictins de Saint-Maur à Dijon

Ils apportèrent dès leur arrivée le changement attendu : une communauté fervente était en place. Le retour à l'observance se manifesta par le respect absolu de la clôture, par la célébration exacte de l'office divin comme par la fin des querelles entre les moines. Ceux-ci, en vertu du nouveau concordat, furent un peu moins nombreux (entre 18 et 20), mais cet effectif demeura stable jusqu'à la Révolution[16].

---

15. Les principales pièces sur cette introduction des mauristes et le concordat figurent dans les liasses ADCO, 1 H 24 à 26. Voir également Dom MARTÈNE (Edmond), *Histoire de la congrégation de Saint Maur,* éd. Dom G. Charvin, Ligugé-Paris, t. III, 1929, p. 174-187.

16. Le *Mémoire sur la Bourgogne* rédigé par l'intendant Ferrand en 1699 affirme la présence d'un prieur claustral et de 19 religieux de chœur : LIGOU (Daniel), *L'intendance de*

Il est vrai que les abbés commendataires eurent davantage le souci de leurs revenus que d'augmenter le nombre des religieux, ce qui n'est guère étonnant avec des personnages comme Mazarin (qui succéda à l'abbé de Castille, décédé en 1658) ou Charles Maurice Le Tellier, frère de Louvois, abbé en 1661 avant son accession à l'archevêché de Reims en 1668, ou encore Pierre Desmarets, fils du Contrôleur général des finances, qui succéda à Le Tellier en 1710. Tous ces abbés se refusèrent à un partage précis des revenus avec la communauté, considérant seulement les moines comme leurs pensionnaires et versant en conséquence une somme forfaitaire pour leur entretien et subsistance[17]. De la sorte, ni les abbés, ni la congrégation de Saint-Maur, n'avaient intérêt à accroître la communauté, si bien qu'il ne faut pas juger de la vitalité de l'abbaye à cette période uniquement d'après ses effectifs.

A ce propos, du fait de l'introduction dans la très vaste province de Bourgogne des Mauristes (elle s'étendait de la Bourgogne au Blésois)[18], le noviciat fut presque toujours installé à Vendôme, ce qui explique le caractère exceptionnel des vêtures et professions célébrées à Dijon[19], même si Saint-Bénigne abrita au cours de la seconde moitié du XVIII^e^ siècle un cycle d'études pour les jeunes profès[20]. Il en résulte qu'avec la mobilité instituée dans la congrégation, non seulement la plupart des moines ne restèrent que quelques années à Dijon, mais encore qu'en majorité, ils n'étaient originaires ni de la ville, ni de la province, au sens civil.

Malgré cette situation, qui se rencontrait généralement dans les autres ordres religieux d'hommes, la congrégation de Saint-Maur exerça

---

*Bourgogne à la fin du XVII^e^ siècle. Edition critique du Mémoire « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, Editions du C.T.H.S., 1988, p. 207. En 1710, 22 moines sont attestés (avec leur nom) lors de la prise de possession par procuration du nouvel abbé commendataire, Pierre Desmarets : Archives départementales de Haute-Marne (désormais ADHM), G 900, f° 224-225.

17. Cette somme fut (légèrement) complétée par quelques (menus) bénéfices revenus aux Mauristes après extinction progressive des anciens offices de l'abbaye au décès des titulaires. De la sorte Saint Bénigne ne connut pas le partage courant en trois lots en principe égaux (un pour l'abbé, un pour les religieux, un pour l'entretien de l'abbaye), en usage dans de nombreux bénéfices en commende (DINET (Dominique), « Une institution méconnue : la commende », *Etat et société en France aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Mélanges offerts à Yves Durand,* Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 195-208).

18. Chaque ordre a sa géographie administrative propre, variable en outre avec le temps.

19. Il y eut 5 professions effectuées à Dijon entre 1774 et 1789. Deux seulement sont conservées dans les sources locales : ADCO, 1 H 64.

20. Ce qui augmenta alors les effectifs de dix à quinze personnes. Quelques listes nominatives existent pour la période 1775-1782 et figurent aux Archives Nationales, L 813, 1, 4, 8 et 12.

un attrait certain sur les Dijonnais et les jeunes des environs puisque près d'une cinquantaine s'y engagèrent entre 1652 et 1789, dont 7 dans la décennie de 1660[21]. Comme on pouvait s'y attendre à Dijon, ils se recrutèrent d'abord parmi les familles d'officiers du Parlement et de la Chambre des Comptes. Mais en poussant plus loin l'analyse, on s'aperçoit qu'il s'agit aussi de « familles dévotes » qui laissent entrer plusieurs de leurs enfants (garçons et filles) en religion, parfois pendant plusieurs générations comme les Léaulté et les De Requeleyne[22].

Grâce aux archives bien tenues par les Mauristes, on peut suivre les « carrières » de ces moines. Environ le tiers a enseigné la philosophie ou la théologie à l'intérieur de la congrégation. En outre, si aucun n'y a exercé de très grandes responsabilités (un seul, Dom Nicolas Durand, décédé à Vendôme en juillet 1731 à l'âge de 70 ans, fut « visiteur » de la province, c'est-à-dire chargé d'une mission d'inspection temporelle et spirituelle des abbayes), environ un tiers (qui se recoupe parfois avec le précédent) a occupé la charge de prieur claustral, donc de supérieur religieux et d'administrateur des biens de telle ou telle abbaye. Quelques uns ont même été choisis pour diriger Saint-Bénigne, comme Dom Nicolas Durand, de 1723 à 1729, ou Dom Edmond Michel, de 1769 à 1775, tous deux natifs de Dijon, ou Dom François Godard en 1788[23].

Dijonnais ou non, ces prieurs ont su collaborer avec les abbés commendataires pour entretenir l'abbaye, y réaliser les travaux nécessaires à la suite des intempéries (par exemple, il fallut deux fois, en 1659 et en

---

21. Nous disposons d'une source remarquable à cet égard : la *Matricula monachorum Professorum Congregationis S. Mauri in Gallia Ordinis Sancti Patris Benedicti,* éditée par Dom CHAUSSY (Yves), Paris, Perrée, 1959, nous livrant chronologiquement pour toute la congrégation : la profession (datée) de chaque moine, avec son âge, son lieu de baptême, la date et le lieu de son décès. Un exemplaire partiel de ce recueil (en partie imprimé, en partie manuscrit) est conservé dans le fonds de Saint-Bénigne aux ADCO : 1 H 63 (professions de 1607 à 1666).

22. A ce sujet, nous nous permettons de renvoyer à notre *Vocation et Fidélité, op. cit.,* note 2, p. 141-195.

23. L'essentiel de cette documentation a été rassemblée et livrée par Dom CHAUSSY (Yves), *Les Bénédictins de Saint-Maur,* II, *Répertoire biographique, Supplément à la Matricule,* Paris, Institut d'Etudes Augustiniennes, 1991 que nous utilisons ici. Dom Durand, professeur de philosophie à Auxerre, puis de théologie d'abord à Auxerre et ensuite à Saint-Germain-des-Prés (Paris), exerça les fonctions de prieur à Noyon, Paris (Blancs Manteaux), Chelles avant d'être désigné comme visiteur de Bourgogne par la diète de 1720 et enfin prieur de Saint Bénigne. Dom Michel, également professeur de philosophie puis de théologie, fut administrateur puis prieur de nombreuses abbayes de la province de 1763 à 1786. Il mourut à Dijon en 1803. Dom Godard, né à Saint-Jean-de-Losne, fut prieur de Fleury avant de l'être à Dijon à moins de quarante ans.

1738, rebâtir la flèche de l'église, foudroyée au XVII^e^ et abattue par un ouragan au XVIII^e^ siècle), améliorer les locaux pour les rendre plus conformes à l'observance ou à la célébration des offices en fonction des normes de l'époque qui insistent également sur la salubrité et la commodité. Dès leur arrivée, les Mauristes réaménagèrent l'ancien dortoir (1651-1677) en le fragmentant en plusieurs pièces au rez-de-chaussée : à partir de l'église se succèdent la chambre du portier, une salle de classe, le chapitre, le réfectoire, puis la « dépense » et le « lavoir » et enfin la cuisine, tandis que l'étage est compartimenté en cellules individuelles[24]. Ultérieurement ils suppriment les vitraux de couleur de l'église (1742-1743), puis le jubé (1744) avant d'aménager une tribune pour y disposer l'orgue, restauré et enrichi de jeux nouveaux par le grand facteur Charles-Joseph Riepp, venu du Tyrol[25]. Pour les chantiers les plus importants, ils ont fait appel à des architectes de talent, soit issus de leurs rangs comme Dom Jean Hilaire Pinet au XVII^e^ siècle, soit extérieurs au monde monastique comme le dijonnais Charles Saint-Père au XVIII^e^[26]. Certes tout ne fut pas idyllique entre moines et abbés comme entre prieurs et architectes ou entrepreneurs. Cependant au delà des contestations[27], parfois jusque devant les tribunaux, les Mauristes ont permis de transmettre ce patrimoine aux générations ultérieures et surtout de le faire vivre en rapport avec sa destination primitive.

D'autres éléments concourent au prestige de l'abbaye à Dijon et dans toute la province. Son prieur siège aux Etats de Bourgogne. En outre l'abbé, et dans une moindre mesure les moines, ont la collation de nombreux bénéfices (dont plus de quarante cures, en majorité proches de

---

24. De telles dispositions se retrouvent dans d'autres abbayes mauristes mais également dans les maisons d'autres ordres. Sur ces questions, outre notre *Religion et Société, op. cit.,* note 2, p. 623-629, voir BUGNER (Monique), *Cadre architectural et vie monastique des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur,* Nogent-le-Roi, 1984 à compléter par « Les constructions des Bénédictins de Saint-Maur aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France,* t. LXXIII, 1987, p. 109-131 et par CHEDOZEAU (Bernard), « La congrégation de Saint-Maur et le renouveau architectural du monachisme dans les abbayes du Bas-Languedoc », *Revue Mabillon,* n.s., t. 13 (= t.74), 2002, p. 67-87.

25. GARDIEN (Jacques), *L'orgue et les organistes en Bourgogne et en Franche-Comté au XVIII^e^ siècle,* Paris, 1943, p. 37-38 et 315-318.

26. Les pièces majeures sur ces travaux figurent dans les liasses ADCO, 1 H 129 à 1 H 132, 1 H 134 à 1 H 136 et 1 H 138 à 1 H 140. Plusieurs plans sont conservés aux Archives nationales, N III Côte d'Or 5 [1-12], voir SONNET (Bernard), « Le palais abbatial de Saint-Bénigne de Dijon », *Annales de Bourgogne*, t. 72, 2000, p. 137-154.

27. Ces contestations mirent aux prises les mauristes avec les entrepreneurs et architectes comme avec les abbés commendataires, aussi bien Mazarin que ses successeurs : ADCO, 1 H 133 et 1 H 137.

l'abbaye mais plusieurs sont situées dans les diocèses d'Autun ou de Besançon)[28]. Dans les processions qui se déroulent chaque année à certaines fêtes et dates du calendrier liturgique (Saint Georges, Passion, Rameaux, Sainte Hostie, Assomption de la Vierge...) les Bénédictins marchent toujours à la place d'honneur, à la fin du cortège, privilège confirmé par arrêt du Conseil en 1664[29].

De même les moines de Saint-Bénigne eurent un rôle éminent lors des imposantes cérémonies de béatification et de canonisation des nouveaux saints, assez fréquentes à l'époque, comme par exemple lors de la béatification de Jeanne de Chantal en 1752, où le troisième et dernier jour des festivités, ils célébrèrent la grand'messe à la chapelle de la Visitation « avec la pompe et la dignité qui les distinguent », selon les *Annales* du monastère[30]. Mieux, au moment des plus graves calamités, l'abbaye était considérée comme le principal sanctuaire de recours de Dijon : ainsi en août 1658, à l'initiative du Maire, M. de la Croix, alarmé par les effets catastrophiques de la sécheresse, on y exposa sur le grand autel pendant trois jours l'image miraculeuse de Notre-Dame d'Etang, apportée par les Minimes qui en avaient la garde depuis 1633. Or, pendant ces journées, les paroisses de la ville se rendaient successivement en procession à Saint-Bénigne sous la conduite de leur curé pour vénérer cette représentation de la Vierge. L'abbaye devenait le véritable cœur religieux de la cité[31]. Peu après une pluie « douce et féconde » marquait aux yeux de tous que la prière avait été exaucée. L'efficacité de cette relique rejaillissait naturellement sur le sanctuaire. Il convient de ne pas oublier cette dimension religieuse de son influence, même si nous avons

---

28. Indications à ce sujet dans le pouillé du (nouveau) diocèse de Dijon (1732) : ADCO, G 10, f° 404 sq. et auparavant : 1 H 92-93. Mais une étude de la réalité de ce droit, lentement grignoté par l'épiscopat et les bénéficiers (par permutation et par la résignation « *ad favorem* »), reste à faire.

29. Cet arrêt du 31 mars mit un terme à de longues contestations à ce sujet avec les chanoines de Saint-Etienne et de la Sainte-Chapelle : ADCO, G 40. Néanmoins la création de l'évêché de Dijon en 1731 relança le débat. Il fallut honorer les chanoines de Saint-Etienne (désormais chapitre cathédral) sans froisser les Bénédictins : on les fit marcher côte à côte en queue de cortège, les uns à droite, les autres à gauche, pour leur laisser conjointement la place d'honneur (voir notre *Religion et Société, op. cit.*, p. 502-503).

30. La description de cette fête a été rédigée juste après l'événement par une religieuse sous l'autorité de la supérieure, Marie Gauthier. Une édition de ces *Annales* a été donnée par l'abbé COLET, Dijon, 1854. Nous l'utilisons ici (p. 248). Un témoin oculaire, l'avocat Claude Micault, confirme le texte des visitandines : Bibliothèque municipale de Dijon, ms 742, p. 164.

31. Les Minimes s'arrêtent d'abord à la chartreuse de Champmol, sur leur chemin, où deux chartreux se joignent à eux pour se rendre à Saint Bénigne : DEJOUX (R.P. Antoine), *Histoire de la découverte de l'image miraculeuse de Notre-Dame d'Etang et du culte qu'on lui a rendu jusqu'à présent,* Dijon, 2e éd., 1916, p. 70 (la première est de 1726).

plus l'habitude aujourd'hui d'insister, en l'exagérant quelque peu, sur le rôle intellectuel des Bénédictins de la congrégation de Saint Maur.

A Dijon, quelques uns seulement eurent une telle activité. Au XVII^e^ siècle, Dom Thomas Le Roy et Dom Hugues Lanthenas rassemblèrent quelques documents, dressèrent une liste des abbés de Saint Bénigne préparatoire à une histoire de l'abbaye, mais leurs travaux demeurèrent manuscrits[32]. Au début du XVIII^e^, Dom Guillaume Aubrée profita davantage de ses séjours à Saint Bénigne (de 1707 à 1714 et de 1716 à 1719) pour amasser une documentation considérable dans le but d'écrire une histoire de Bourgogne avec l'accord de ses supérieurs. Mais l'hostilité de ses confrères sur place et celle du prieur du moment, Dom Urbain Plancher, à propos des questions jansénistes l'empêchèrent de mener son œuvre à terme.

A la suite d'un revers de fortune, Dom Plancher, écarté de toute responsabilité après 1723, reprit ce chantier, aidé de quelques collaborateurs à Saint-Bénigne et dans d'autres abbayes de la province qui puisèrent une masse de documents originaux jusque dans les papiers de la Chambre des Comptes, dans les manuscrits de l'abbaye de Cîteaux ou dans ceux de la célèbre collection Bouhier[33]. De la sorte sa monumentale *Histoire de Bourgogne,* œuvre de qualité, encore utile aujourd'hui[34], s'élabora lentement : il put faire paraître les trois premiers volumes (in-folio !) entre 1739 et 1748[35], avant de mourir au début de 1750. Après un temps d'arrêt, ses confrères achevèrent l'ouvrage dont le quatrième et dernier tome fut publié en 1781, grâce à Dom Merle[36].

En outre, ces bénédictins rendirent de grands services à tous les érudits, soit par la correspondance, soit au cours de leur passage à Dijon, en leur signalant des documents, en cherchant pour eux des pièces originales ou en leur fournissant des copies. Ils aidèrent plus particulièrement ceux de leur ordre, tels Dom Mabillon en 1682 ou Dom Edmond Martène,

---

32. La collection de Bourgogne des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France contient une partie des papiers de Dom Lanthenas : le ms. Bourgogne 12 est entièrement de lui.

33. Sur cette collection : RONSIN (Albert), *La Bibliothèque Bouhier. Histoire d'une collection formée du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle par une famille de magistrats bourguignons, (Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon,* t. CXVIII), Dijon, 1971.

34. A ce propos, rappelons que l'ouvrage a été réédité à Paris, en 1974, avec une introduction du Doyen Jean RICHARD.

35. Publiés chez Antoine de Fay à Dijon.

36. Nombreux éléments sur l'élaboration de cet ouvrage dans : AUGER (Marie-Louise), *La collection de Bourgogne à la Bibliothèque Nationale,* Genève, Droz, 1987.

originaire de Saint Jean-de-Losne, au début du XVIII[e] siècle, qui fut non seulement un bon historien (on lui doit une *Histoire de la Congrégation de Saint Maur*[37]) mais également un grand spécialiste de liturgie, préoccupé des rites ecclésiastiques et de l'évolution de la célébration de l'office divin depuis les premiers siècles de l'Eglise. Ajoutons que nos religieux disposaient à Saint-Bénigne d'une honnête bibliothèque, riche d'environ 6000 volumes, qu'ils surent mettre à jour en permanence à la fois pour leurs travaux d'érudition (d'où la présence des dictionnaires de Bayle et de Moreri, du traité de diplomatique de Dom Mabillon ou d'autres histoires provinciales réalisées par leurs devanciers notamment celles du Languedoc par Dom De Vic et Dom Vaissette, de Lorraine par Dom Calmet (de la congrégation de Saint-Vanne), d'Alsace par le jésuite Laguille), les nécessités de la vie quotidienne (d'où de nombreux ouvrages de droit et de médecine), parfois pour satisfaire leurs curiosités (d'où des œuvres littéraires, scientifiques et quelques titres sur les beaux-arts) et surtout pour les besoins de la vie religieuse (de là une multitude de titres touchant aux diverses catégories de la théologie, aux Pères de l'Eglise ou à l'Ecriture sainte)[38].

N'imaginons pas pour autant ces bénédictins totalement coupés de l'agitation du monde. Au contraire, ils furent souvent plongés dans les problèmes de leur temps, ce qui eut des conséquences parfois néfastes pour l'abbaye, qui sembla menacée à plusieurs reprises au XVIII[e] siècle dans son existence même, bien avant la Révolution. Cet aspect moins connu de l'histoire de Saint-Bénigne mérite de retenir l'attention.

## Une abbaye plusieurs fois menacée

Trois menaces principales ont pesé sur l'abbaye au XVIII[e] siècle : le « mauvais » choix des bénédictins dans la querelle janséniste des années 1717-1720, le projet renouvelé de sa transformation en cathédrale plusieurs fois mis sur le devant de la scène dans les décennies suivantes, la Révolution enfin, qui en éliminant l'abbaye faillit faire disparaître le sanctuaire lui-même.

La première menace découle de l'attitude des moines face à la bulle *Unigenitus Dei Filii* de 1713. Ce texte pontifical, élaboré à la demande

---

37. Elle a été publiée avec une introduction et des notes abondantes par Dom G. CHARVIN, Ligugé-Paris, 1928-1954, 10 volumes.

38. On possède un inventaire très détaillé de cette bibliothèque en 1790 : ADCO, 1 Q 830-3. Quelques précisions sur son contenu figurent dans notre *Religion et Société, op. cit.* note 2, p. 564-590.

de Louis XIV, condamnait non seulement le jansénisme et ses héritiers (dont l'oratorien Quesnel) mais également le gallicanisme français fort exalté quelques années auparavant par Louis XIV et par Bossuet (autre Dijonnais célèbre, qui mit la main à la Déclaration des quatre articles, 1682), si bien qu'il semblait affirmer une supériorité du pouvoir pontifical sur celui du roi, d'où la réaction indignée des juristes et d'une partie du clergé.

Après le décès de Louis XIV en 1715 et devant le faible intérêt apparent du régent Philippe d'Orléans pour la querelle, quelques évêques et trois facultés de théologie (dont la Sorbonne) réclamèrent la convocation d'un concile universel. Ce geste paraissait défier la papauté malgré quelques précautions de langage. En conséquence, seule une petite minorité d'ecclésiastiques osa y adhérer. Mais le pourcentage des « appelants » fut inégal d'un lieu à l'autre (ils furent même majoritaires à Paris !) et d'un corps à l'autre. Il y en eut près de 42 % dans la Congrégation de Saint-Maur[39]. A Dijon, la totalité des bénédictins se rangea du côté de l'appel derrière le prieur, Dom Urbain Plancher (23 octobre 1718)[40].

Mais à partir de 1720, l'autorité royale se manifesta clairement aux dépens des appelants qui furent généralement écartés des responsabilités. Dom Plancher put donc travailler à son *Histoire de Bourgogne* à temps plein, même s'il fut exilé temporairement à Auxerre. Il ne fut pas le seul, car les supérieurs de la Congrégation de Saint-Maur, sachant que la communauté de Saint-Bénigne était mal vue du pouvoir, dispersèrent les moines jugés les plus indisciplinés pour les remplacer par des gens dociles.

Cette affaire tombait mal pour Saint-Bénigne, car dès 1721, on parla de nouveau de créer un évêché à Dijon et de transformer l'abbaye en cathédrale, personne n'ayant l'idée de construire au centre de la ville un tel édifice qui aurait nécessité de trouver un terrain et de bâtir à grands frais un nouveau monument religieux. Cette fois la cause de l'évêché avait un défenseur influent en la personne du duc de Bourbon, gouverneur de Bourgogne, promu principal ministre en 1723 à la mort du régent Philippe d'Orléans. Le décès de l'évêque de Langres, Mgr de Clermont-Tonnerre, en 1724 permit d'engager la procédure. Le nouveau titulaire, Mgr Pardaillan de Gondrin d'Antin, accepta de céder le sud de son

---

39. A ce sujet : DINET (Dominique) et DINET-LECOMTE (Marie-Claude), « Les appelants contre la bulle Unigenitus d'après Gabriel-Nicolas Nivelle », *Histoire, Economie et Société,* 1990, n° 3, p. 365-389.

40. J'en ai publié la liste dans *Religion et Société, op. cit.* note 2, p. 810.

diocèse pour créer le nouvel évêché. Les moines de Saint-Bénigne, quoique rejoints par leur abbé, Pierre Desmarets, restèrent isolés dans leur opposition et ne parvinrent qu'à retarder l'événement. En effet, Rome créa en 1731 le nouveau diocèse avec pour cathédrale, l'ancienne abbaye de Saint-Etienne de Dijon, sécularisée en chapitre en 1613, sans doute dans un souci d'apaisement vis-à-vis des bénédictins, tandis qu'un Dijonnais, Jean Bouhier, devenait le premier évêque[41].

Or celui-ci, appuyé par la Ville, réclama dès 1732 le sanctuaire de Saint-Bénigne, plus vaste que celui de Saint-Etienne, vite jugé trop petit. Les bénédictins, affolés, utilisèrent toutes leurs relations. Grâce au crédit et aux conseils de l'abbesse de Chelles, fille du Régent, ils purent sauver l'essentiel : ils demeurèrent à Saint-Bénigne, dont ils détachèrent un prieuré lointain (celui de Palleau), octroyé au nouveau chapitre cathédral. En cédant un bénéfice de valeur, ils espéraient conserver l'abbaye[42]. Cependant leurs inquiétudes persistèrent car le projet d'une transformation en cathédrale revenait périodiquement.

En outre, à partir de 1758, Saint Bénigne perdit l'un de ses principaux protecteurs. En effet Pierre Desmarets échangea son bénéfice contre l'abbaye de Montebourg, au diocèse de Coutances[43], avec Mathias Poncet de la Rivière, ancien évêque de Troyes. Ce dernier, résidant de plus en plus à Paris, finit par présenter sa démission d'abbé de Saint-Bénigne contre une honnête pension assise sur les revenus de l'abbaye. La royauté ne lui donna pas de successeur et décida d'unir la mense abbatiale de Saint-Bénigne à l'évêché de Dijon pour en accroître les revenus. La procédure demanda deux ans (1774-1775)[44] mais le résultat était d'autant plus grave pour les bénédictins que jamais dans le passé il n'y avait eu de distinction entre mense abbatiale et mense conventuelle. Dans ces conditions on ne pouvait que s'interroger sur les intentions épiscopales vis-à-vis de l'abbaye. Or en 1775 l'évêque, Mgr d'Apchon, s'était déjà fait attribuer les forges. Nommé archevêque d'Auch l'année

---

41. Les pièces majeures sur ce dossier figurent dans : ADCO, G 1-2 et 1 H 30 ; ADHM, G 905, f° 229. Voir aussi Dom E. MARTENE, *op. cit.* note 15, t. IX, p. 211-212. Du côté des chanoines de Langres voir DOUILLOT (Stéphane), « Du démembrement du diocèse de Langres à une extension de son évêché, les conséquences de la création du diocèse de Dijon », *Annales de Bourgogne*, t. 75, 2003, p. 27-50.

42. Outre ADCO, G 377 et 1 H 1736, voir Dom E. MARTENE, *op. cit.* note 15, t. IX, p. 213-224.

43. Dont le revenu était à peu près équivalent selon les indications données par l'*Almanach royal.*

44. ADCO, 1 H 32 à 35.

suivante, quelle attitude allait adopter son successeur, Mgr de Voguë ? Celui-ci, vite en conflit avec les bénédictins de Bèze pour des problèmes similaires (la mense abbatiale, non séparée par un véritable partage de la mense conventuelle, étant unie à l'évêché de Dijon depuis 1732), se contenta d'occuper le palais abbatial, libéré en 1781 par les intendants qui y étaient locataires depuis 1704[45]. Son décès précoce en 1786 (il avait 46 ans) régla temporairement le problème. Ainsi ni Mgr de Voguë ni Mgr de Mérinville (nommé en 1786, sacré en mai 1787 et installé à Dijon le 21 juillet 1787) ne devaient faire de Saint Bénigne leur cathédrale. Ce fut l'un des résultats de la Révolution !

La Révolution fut très tôt hostile aux moines, jugés riches et inutiles. Surtout leurs vœux étaient estimés monstrueux car contre nature. En conséquence un décret du 13 février 1790 avait supprimé les ordres monastiques et les vœux de religion. Auparavant, le 2 novembre 1789, les biens d'Eglise, donc ceux des abbayes, avaient été « mis à la disposition de la Nation », sur proposition de l'évêque d'Autun, Talleyrand. De la sorte la Constitution civile du Clergé (12 juillet 1790) ignorait les moines. D'autres textes, élaborés sans aucune concertation avec les autorités religieuses, envisagèrent la sortie des moines et des moniales de leur cloître, avec l'octroi d'une pension payée par la Nation pour leur permettre de vivre. On eut un temps également l'idée de regrouper, tous ordres confondus, ceux qui ne voulaient pas profiter de la « liberté » offerte par le nouveau régime dans une maison par département. En Côte-d'Or, on songea au Val-Saint-Lieu (ancien Val-des-Choux). Mais devant le refus des moines de se voir tous mélangés sans tenir compte de la spécificité des ordres, on abandonna ce projet.

A Saint-Bénigne, comme dans beaucoup d'abbayes d'hommes, la communauté, livrée à elle-même par l'abstention de ses supérieurs, hésita sur ses choix en 1790, puis se divisa en 1791, quelques uns acceptant peu à peu de partir, avant même une fermeture de la maison par les autorités révolutionnaires, non pas tellement pour jeter le froc dans l'enthousiasme, mais surtout pour se retirer dans leur famille en choisissant « la vie privée »[46], choix reconnu comme légitime par Rome. Quant aux responsables de la Congrégation de Saint-Maur, ils furent totalement

---

45. Depuis 1704, les abbés commendataires avaient loué l'hôtel abbatial aux intendants. En achetant l'hôtel du conseiller Bouhier de Lantenay, les intendants purent libérer ce logis abbatial.

46. Comme le fit en particulier le prieur Dom François Godard, retiré à Saint-Jean-de-Losne (où il mourut en 1803 après avoir été incarcéré durant la Terreur) : ADCO, L 1814.

dépassés par les évènements et emportés par eux, si bien que le Supérieur Général, Dom Chevreux, fut massacré à Paris, aux Carmes, le 2 septembre 1792.

Auparavant, en juin 1791, près de la moitié de la communauté de Saint-Bénigne résidait encore dans l'abbaye sans avoir touché leur pension fixée l'année précédente. En outre, pour en obtenir le versement, il fallut prêter serment, ce qui amena de nouvelles divisions parmi les moines. Plusieurs le refusèrent et furent victimes de persécutions : Dom Arnault et Dom Dechy sont incarcérés à Dijon en juillet 1792 sous la pression populaire ; Dom Cheruy, après avoir pris la fuite, s'être caché sous l'habit d'un colporteur et avoir erré longtemps dans l'est de la France, fut arrêté le 4 août 1794, vite condamné à mort et exécuté à Besançon le 1er septembre 1794. En revanche, d'autres s'engagèrent dans le nouveau clergé constitutionnel et restèrent à Dijon, comme Dom Brès et Dom Champagne. Ultérieurement, fidèles au sacerdoce, ils se rallièrent à l'Eglise romaine[47].

L'abbaye de Saint-Bénigne, vidée de ses moines au cours de l'année 1791, fut alors transformée en église paroissiale, puis, en août 1792, en cathédrale par l'évêque constitutionnel Volfius qui réalisa le vieux rêve de nombreux Dijonnais[48]. Dans l'immédiat cela sauva partiellement le sanctuaire[49], soumis à la précarité quotidienne durant la majeure partie de la Révolution. En effet, d'une part Saint-Bénigne devient le refuge où s'accumulent monuments funéraires et tableaux, considérés comme des « œuvres d'art », enlevés des chapelles condamnées à la démolition (ainsi les tombeaux des ducs de Bourgogne retirés de la chartreuse de Champmol), d'autre part, sous la pression des « patriotes » et d'une partie des autorités révolutionnaires, les manifestations se multiplient contre l'abbaye et le sanctuaire, témoins du « fanatisme » des prêtres et des moines. Dès la fin de 1790, on s'en prit à l'orgue. L'organiste, Parain, appointé par les moines, le sauva en ayant la bonne idée de jouer chaque jour les nouveaux hymnes patriotiques. En 1791, on démolit la chapelle

---

47. Voir en particulier les liasses ADCO, L 1181 et L 1814, à compléter par Rousseau (François), *Moines bénédictins martyrs et confesseurs de la foi pendant la Révolution,* Bruges-Paris, 1926.

48. Volfius, évêque constitutionnel installé le 22 mars 1791, utilisa d'abord l'église Saint-Jean comme cathédrale, malgré les protestations du curé Gellet, en attendant un réaménagement sommaire de Saint-Bénigne, Saint-Etienne étant désaffecté : ADCO, L 641.

49. Alors que l'ancienne abbaye de Saint-Etienne, cathédrale depuis 1731, fut transformée en halle et que le couvent des Jacobins devint un marché aux poissons (ADCO, L 693 et Q 741).

de Bauffremont-Charny (sur le côté sud), puis au printemps 1792, la rotonde et la crypte, malgré l'ampleur des protestations. Enfin en 1794, le représentant en mission, Bernard de Saintes, dit « Pioche-Fer », fait marteler le portail avant d'aménager le sanctuaire, pourtant transformé en Temple de la Raison, puis en Temple de l'Etre Suprême, en vulgaire parc d'artillerie, les autres bâtiments de l'abbaye encore debout[50] servant de prison et de caserne.

La fin de la Terreur permit de rendre l'église au culte (juin 1795)[51], mais sa véritable restauration dut attendre les lendemains du Concordat de juillet 1801. Saint-Bénigne devint alors la cathédrale du nouveau diocèse de Dijon, beaucoup plus vaste que celui de 1731 puisqu'il engloba jusqu'en 1824 la Côte-d'Or et la Haute-Marne. Il est évident que cette affectation empêcha toute renaissance de l'abbaye au XIX^e^ siècle.

*
* *

En dressant le bilan de la période moderne pour l'abbaye de Saint Bénigne, il est incontestable que la Congrégation de Saint-Maur a réussi au milieu du XVII^e^ siècle la réforme de cet établissement qui avait longtemps oscillé entre réforme et sécularisation, entre le retour à la règle de Saint Benoît et une transformation en collégiale ou en cathédrale. De la sorte les Bénédictins y ont maintenu une vie de prière, de silence, de recueillement, d'études, conforme à leurs traditions. En composant habilement avec les abbés commendataires successifs, ils ont su entretenir le sanctuaire et les lieux réguliers et les transmettre aux générations suivantes au prix de quelques adaptations propres à leur époque. Malheureusement pour eux, cet édifice sans équivalent à Dijon suscita toujours la même question : ne vaudrait-il pas mieux en faire la cathédrale d'un diocèse revendiqué par une cité qui se voulait une capitale provinciale à part entière ? Ironie de l'Histoire, grâce à la Révolution, seul l'évêque constitutionnel Volfius y parvint à la suite de la disparition de l'abbaye voulue par le nouveau régime.

Auparavant les Bénédictins de Saint-Maur avaient préservé Saint-Bénigne de la sécularisation à la fois par la qualité de leur observance et par leur souci constant de conserver au sanctuaire son rôle religieux

---

50. Le percement de l'actuelle rue du Docteur Maret entraîna en effet d'importantes destructions.

51. L'autorisation est du 11 messidor an III (29 juin 1795) : ADCO, L 1181.

éminent dans la ville. Cependant au XVIII[e] siècle de nombreux signes semblaient annoncer cette sécularisation si souvent envisagée. Ainsi la royauté avait finalement rattaché les revenus de l'abbé à l'évêché de Dijon après la démission du dernier titulaire, Poncet de la Rivière, ancien évêque de Troyes. De même, il est certain que les études menées par les moines autour de Dom Plancher ou de Dom Merle étaient plus orientées vers l'histoire que vers la théologie, même si cette histoire consacrait une place importante aux institutions religieuses. Enfin le chroniqueur Claude Micault, avocat au parlement de Dijon, relate peu d'évènements dans son *Mercure dijonnais* en rapport avec la vie de l'abbaye, comme si elle avait cessé. Relevant le décès du prieur Dom Chrétien en 1781, il souligne non seulement son grand âge (86 ans) et son mérite mais surtout que, pour la première fois, on avait fait « des billets de mort imprimés comme pour un laïc »[52]. N'en déduisons pas pour autant que la sécularisation était accomplie à cette date. En effet, conscients du problème, les Supérieurs de la Congrégation de Saint-Maur avaient institué depuis peu un cours de théologie à Dijon destiné aux jeunes profès de la province de Bourgogne. Il fut maintenu jusqu'à la Révolution. Celle-ci, en s'efforçant de supprimer tous les moines, a donc éliminé l'abbaye de Saint-Bénigne. Le monachisme bénédictin en revanche fut capable de renaître en d'autres lieux dès le XIX[e] siècle.

Dominique DINET,
Professeur d'Histoire Moderne,
Université Marc Bloch, Strasbourg.

52. Bibliothèque municipale de Dijon, ms 742, (*Mercure dijonnais)*, p. 1120, extrait publié dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon,* t. IX, 1887, p. 289.

# Télégraphie Chappe : direction Semur puis Dijon

Parmi les départements traversés par le réseau Chappe, la Côte d'Or se signale par des changements importants dans le tracé de la ligne télégraphique et l'implantation d'une Direction.

En 1960-1962, Paul Reyroles[1] a déjà traité si précisément les modifications d'itinéraire qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir. Par contre, des recherches récentes permettent, après un bref historique des lignes de Milan et de Toulon, d'apporter quelques compléments d'information sur les Directions côte-d'oriennes et leurs alentours.

C'est en pleine tourmente révolutionnaire que, grâce à Claude Chappe et ses frères, un réseau de transmissions centralisé prend naissance et forme[2]. En janvier 1799, quand le Directoire décide d'unir télégraphiquement Paris à l'Italie, omniprésente dans ses visées expansionnistes, les lignes de Lille (ouverte en 1794), de Strasbourg (en 1798) sont en service, et celle de Brest (en 1799) près de l'être. La ligne d'Italie doit passer par Dijon et Lyon. Alors que plusieurs sites (l'un deux sur le Mont-Afrique) sont prospectés et quelques postes déjà construits, les travaux sont suspendus en 1801, le budget de l'Administration télégraphique pâtissant de la politique de redressement financier menée sous le Consulat. Mais Napoléon 1er, devenu roi d'Ita-

---

1. Reyroles (Paul), « Les Postes, Télégraphes et Téléphones en Côte-d'Or de 1789 à 1910 ». *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Dijon*, t. CXVI, 1960-1962, (p. 222-234 : le télégraphe aérien Chappe).

2. Pour une histoire plus développée du réseau Chappe et la définition des termes techniques, on pourra se reporter à l'ouvrage collectif publié par la FNARH (Fédération Nationale des Associations de personnel des postes et de télécommunications pour la Recherche Historique), *La télégraphie Chappe*, Editions de l'Est, 1993, notamment aux pages 18-61 : histoire générale du réseau ; p. 118-131 : les lignes du Sud-Est.

Annales de Bourgogne, 76, 2004, p. 59-72.

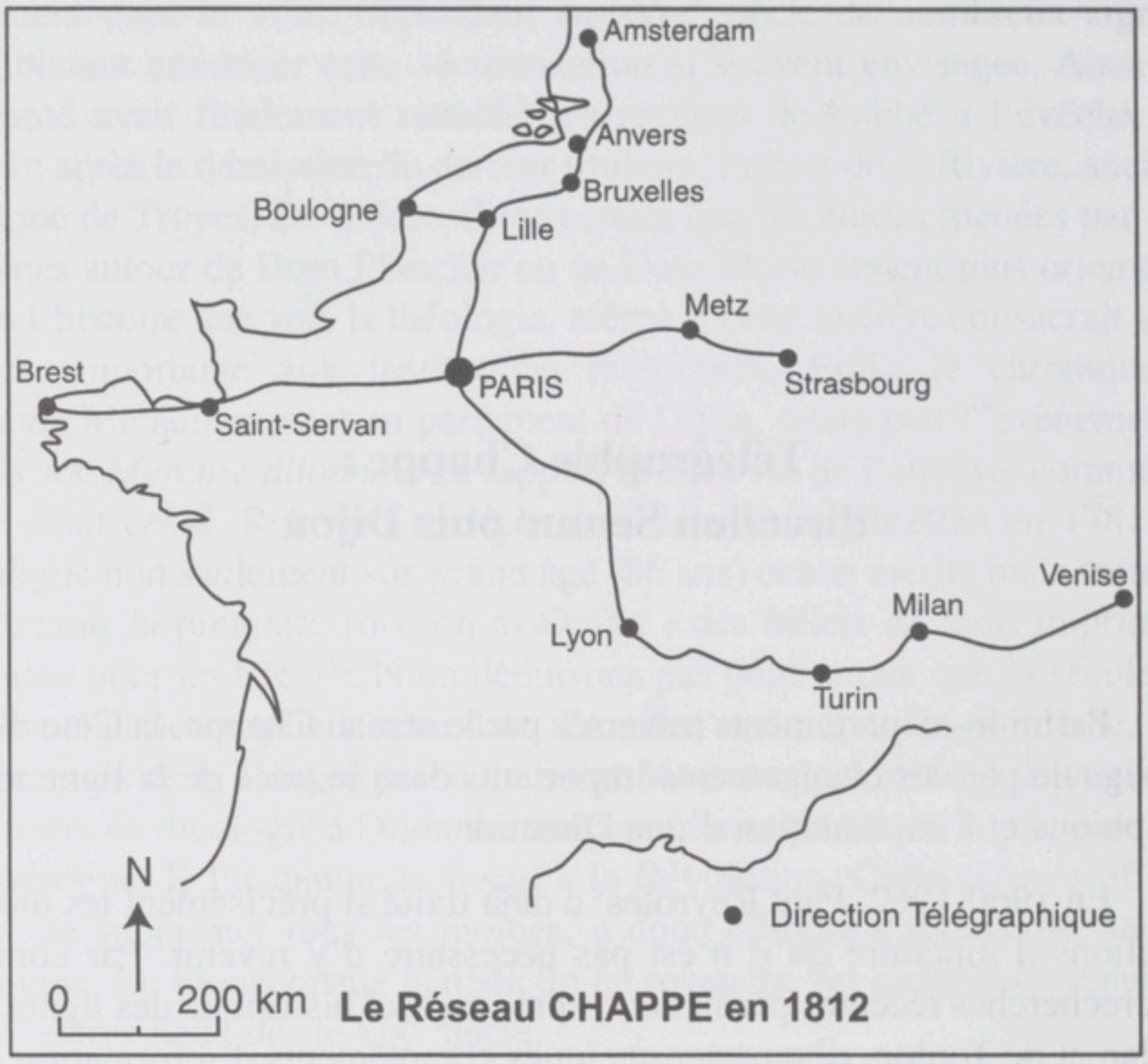


**Le Réseau CHAPPE en 1812**

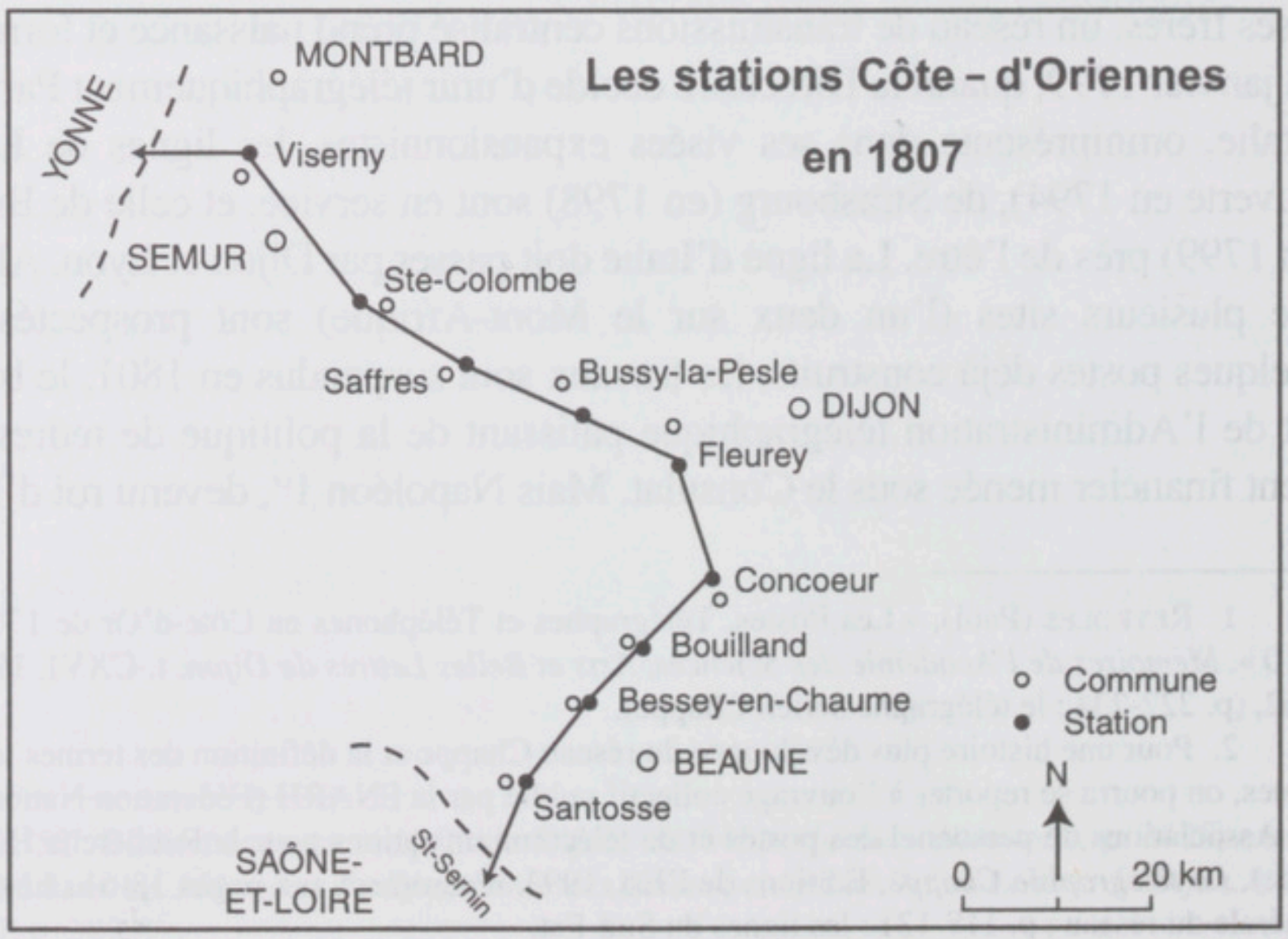


**Les stations Côte – d'Oriennes**

**en 1807**

lie et soucieux probablement de mieux maîtriser un espace impérial en cours d'extension, décrète en 1805 la création de la ligne dite de Milan.

L'entreprise est menée rondement. En court-circuitant Dijon, les premières dépêches filent sur Lyon et, par le Mont-Cenis, sur Turin en 1807, jusqu'à Milan en 1809. Alors que des estafettes à cheval mettraient à bride abattue quatre jours au minimum pour relier Paris à Milan[3], une seule journée, par conditions météorologiques favorables, suffit au télégraphe : le 20 mars 1811, Paris expédie à 10 heures 30 le faire-part de naissance du roi de Rome et, le soir même, reçoit de Milan l'accusé de réception[4]. A la chute de l'Empire, la ligne, qui avait atteint Venise en 1810 et détenait le record de longueur avec quelque 125 stations (dont 9 en Côte-d'Or[5]), bat en retraite et se réduit à la section Paris-Lyon.

L'idée de rattacher Toulon au réseau Chappe remonte également au Directoire mais elle était restée sans suite. Sous Napoléon I^er^, elle semble avoir été reprise sur une vaste échelle dans le dessein de « lier ensemble [télégraphiquement] les principaux ports de l'Empire[6] », parmi lesquels Toulon ; sans plus de succès, malgré l'intérêt possible d'un tel projet pour l'application du blocus continental. La Restauration, poussée à intervenir dans les mouvements libéraux et nationaux qui secouent l'Europe méridionale, souhaite pouvoir correspondre rapidement avec ses ports méditerranéens. Elle décide en juin 1821 de prolonger la ligne de Lyon jusqu'à Toulon via Marseille, et presse les frères Chappe d'exécuter cet allongement « dans le plus bref délai possible[7] ». Six mois plus tard, la communication télégraphique est établie ; transitant par une centaine de stations, une dépêche de 40 mots ne met plus qu'une heure et demie – toujours par ciel faste – pour passer de Paris à Toulon[8].

De 1807/1809 à 1823, c'est-à-dire de la mise en service progressive de la ligne de Milan aux premières années de celle de Toulon, aucune Direction intermédiaire ne s'intercale entre Paris et Lyon ; ce qui n'est pas sans inconvénients, au moins pour deux raisons. L'une d'ordre général : « L'expérience a fait connaître que les lignes qui n'étaient pas coupées par

---

3. Du Casse (Albert), pub. : Beauharnais (Eugène de), *Mémoires et correspondance politique et militaire*, Paris, 1858, t. 1, 25 juillet-1^er^ août 1805.
4. Archives Nationales (désormais AN), F90/1433, 20 mars 1811.
5. Musée de la Poste de Paris (désormais MPP), *Noms des postes composant les diverses lignes télégraphiques* (liste jointe au Vocabulaire* coté D 6791, non datée, imprimée vraisemblablement en 1807) ; *Guide illustré des stations Chappe entre Paris et Grange-du-Bois* (coté AR 981.11, non daté : automne 1806 pour M. Ollivier ; *La Malle-Poste* n°6, décembre 1986).
6. AN, F 90/1431, 3 mars 1809.
7. MPP, Dossier Chappe, chemise 4. Lettre à Pierre Chappe du 24 juin 1821.
8. AN, F 90/1438, 12 septembre 1834.

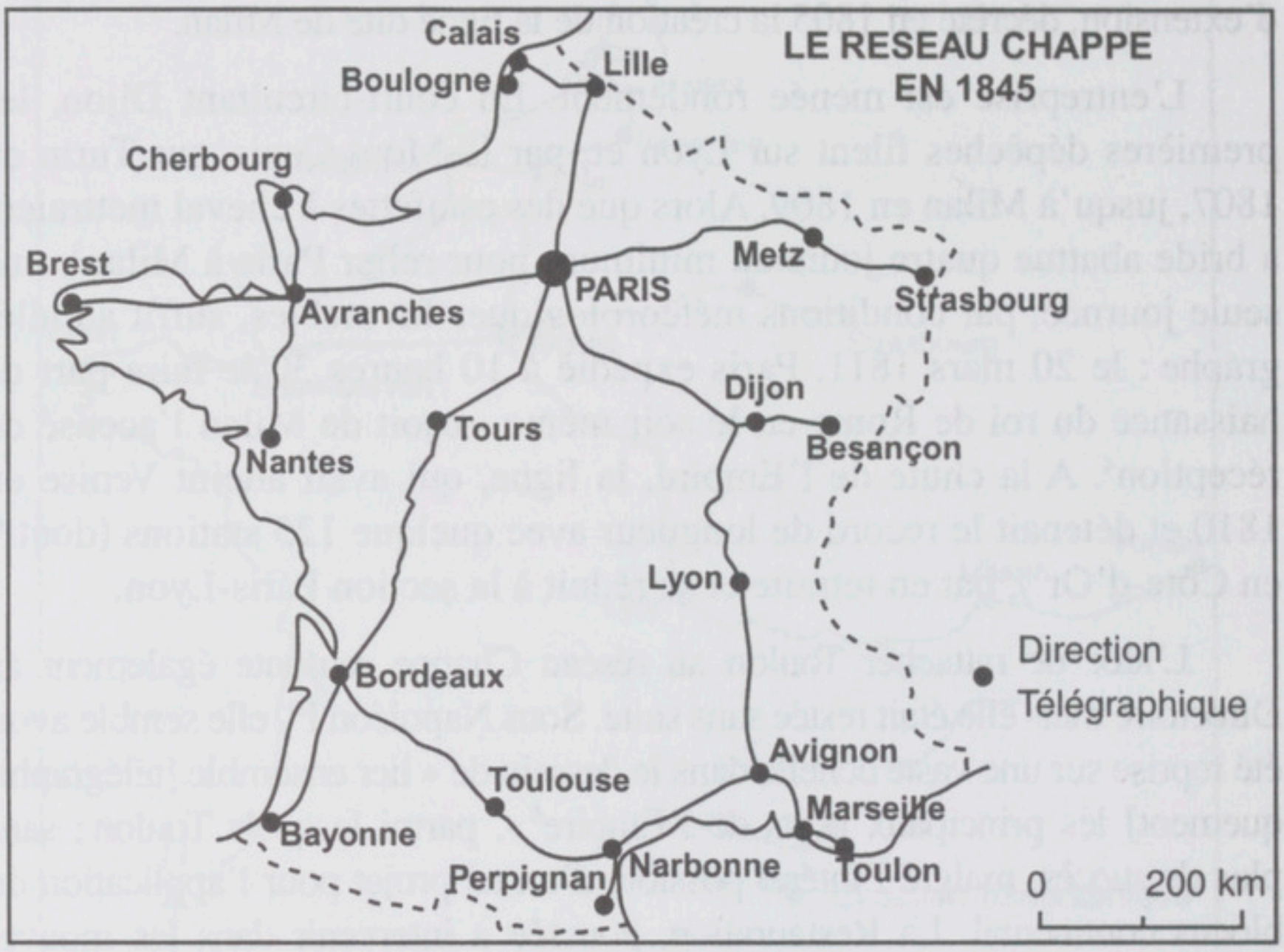
LE RESEAU CHAPPE
EN 1845
Calais
Boulogne
Lille
Cherbourg
Brest
Avranches
PARIS
Metz
Strasbourg
Dijon
Tours
Besançon
Nantes
Lyon
Direction
Télégraphique
Bordeaux
Avignon
Toulouse
Marseille
Bayonne
Narbonne
Toulon
Perpignan
0
200 km

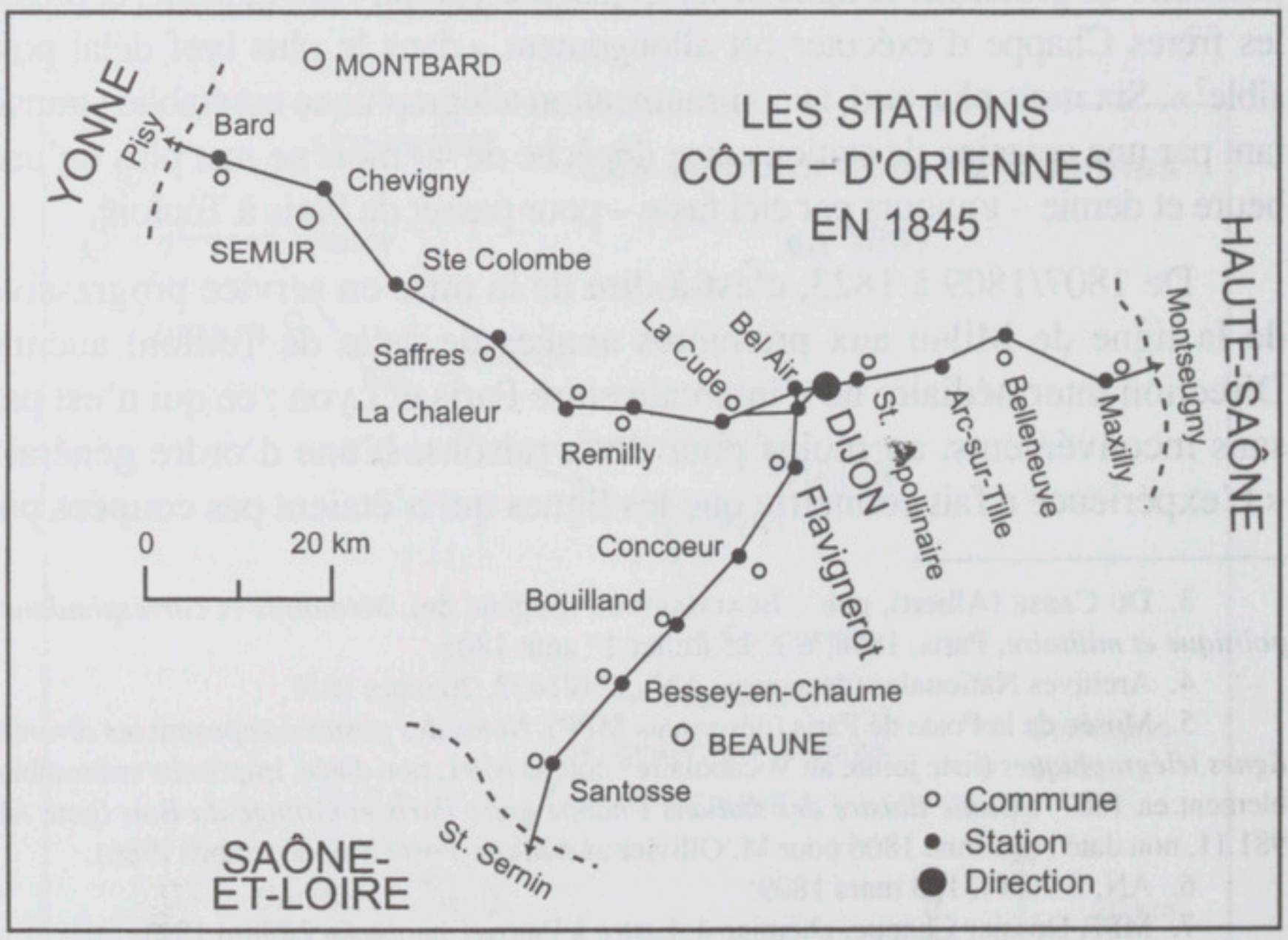
LES STATIONS
CÔTE – D'ORIENNES
EN 1845
MONTBARD
YONNE
Pisy
Bard
Chevigny
SEMUR
Ste Colombe
Saffres
La Chaleur
Remilly
La Cude
Bel Air
DIJON
St. Apollinaire
Arc-sur-Tille
Belleneuve
Maxilly
Montseugny
HAUTE-SAÔNE
0
20 km
Concoeur
Flavignerot
Bouilland
Bessey-en-Chaume
BEAUNE
Santosse
St. Sernin
SAÔNE-
ET-LOIRE
Commune
Station
Direction

des directions de 50 en 50 lieues faisaient éprouver beaucoup de difficultés et de retards dans le passage des dépêches[9] » ; en effet, sur de trop longues distances impliquant un très grand nombre de stations, soit des accidents mécaniques mettant hors service un appareil télégraphique ou des contretemps météorologiques survenant ici ou là, peuvent suspendre l'activité sur toute la ligne ; soit les erreurs de signalisation peuvent, en s'accumulant, rendre une dépêche incompréhensible pour le destinataire qui doit en demander la répétition : rappelons que quelques 500 kilomètres et une quarantaine de postes séparent Lyon de Paris. L'autre raison relève d'une circonstance climatique locale ; en hiver, sur la Montagne bourguignonne (entre Auxois et plaine de la Saône), « des brumes opiniâtres », « des brouillards interrompent pendant plusieurs jours toute communication[10] ».

Afin de remédier à ces difficultés de transmission, une Direction intermédiaire est créée en 1823 à Semur-en-Auxois[11]. La ville présente plusieurs avantages : sa position à mi-distance de Paris et Lyon ; la proximité d'un poste télégraphique existant – Chevigny – auquel la direction peut se raccorder facilement[12] ; la possibilité d'accélérer les relations avec Auxerre et Dijon (deux préfectures à 20 lieues l'une et l'autre de Semur) ; et sans doute aussi, à partir de Paris, une situation avant plutôt qu'après l'obstacle de la Montagne et de ses « brumaires », un Directeur étant plus à même qu'un stationnaire de suppléer aux défaillances du trafic télégraphique, d'acheminer par tout autre moyen les dépêches de la capitale prioritaires sur celles de la province, d'assurer au mieux la continuité du service. La création de la Direction de Semur entraîne l'installation à Chevigny d'un second télégraphe, ainsi que l'annonce en 1823 l'administration Chappe : « à Chevigny, on doit mettre sous peu un deuxième poste en activité[13] ». Les deux télégraphes, écartés de 175 mètres sur le rebord sud-ouest de la Montagne Saint-Jean, sont portés sur l'ancien cadastre de la commune de Millery

---

9. AN, F$^{1a}$/15, pièce 258, Paris 10 février 1824. Lettre du ministre de la Marine et des Colonies demandant au ministre de l'Intérieur la création d'une Direction entre Paris et Saint-Malo. Voir aussi JAMAUX (Alfred) citant les « 50 lieues idéales entre deux directions », *La télégraphie Chappe*, *op. cit.* note 2.

10. AN, F 90/1438, 30 novembre 1831, 15 janvier 1832.

11. AN, F 90/1437, lettre à Desroys, Directeur à Lyon.

12. La poste de Chevigny (sur la commune de Millery) n'existait pas à l'ouverture de la ligne de Milan en 1807, mais il est fait état en 1817 d'« un employé au télégraphe de Chevigny » (AN, F 90/1435, 10 septembre 1817) ; le poste remonte donc au moins à cette date.

13. AN, F 90/1437, 28 novembre 1823, lettre à de Montignac, Inspecteur à Auxerre.

(dont Chevigny est un hameau) levé en 1830 et sur une carte de F.-C. Busset, publiée en 1834[14].

Le Directeur réside à Semur, en bordure orientale de la ville, « à l'entrée du Cours, dans la dernière maison de la rue Dessus[15] ». Grâce probablement à un répétiteur, il retransmet les signaux reçus, après les avoir vérifiés, à l'un ou à l'autre poste de Chevigny selon que la dépêche est destinée à Paris ou à Lyon. Le dispositif rappelle celui de Saint-Just dont les deux télégraphes, placés côte à côte sur la colline de Fourvière, encadrent depuis 1821 la Direction de Lyon qui contrôle les signaux avant de les laisser filer soit vers Paris, soit vers Toulon.

La Direction de Semur a pour premiers titulaires Cornilleau puis Conseil de Chedeville. En mars 1827, arrive de Marseille Magol ; se morfond-il dans une petite ville aux rues quelque peu assoupies[16] ? Il n'y réside pas depuis un an qu'il expose en décembre, au Préfet de la Côte-d'Or, tout l'intérêt d'une translation de la Direction de Semur à Dijon, centre administratif et militaire actif ; sans que son nom soit cité, il lui suggère d'intervenir en haut-lieu. Le Préfet écrit en ce sens sans tarder au Ministre de l'Intérieur[17]. Mais les choses traînent. L'Administration des Télégraphes craint qu'« en reculant vers le sud le point d'arrêt des signaux, on n'entre dans les brumaires de Bourgogne et qu'on n'augmente ainsi de beaucoup la difficulté de la communication entre Paris et la direction intermédiaire[18] ». Les années passent ; la conquête de l'Algérie cause un afflux de dépêches sur la ligne de Toulon ; les Directeurs se succèdent : après Magol, Rogelet, Kelsch, Offroy et de nouveau Kelsch[19]. Il faut attendre 1835 pour que la direction de Semur soit supprimée et transférée à Dijon.

Si le transfert a tant tardé, la raison probable en est aussi que, pour desservir la capitale de la Bourgogne, il faut modifier le tracé de la ligne, construire d'autres stations – puisque les postes existants les

---

14. *Atlas du département de la Côte-d'Or*, 8e feuille (canton de Semur) par F.-C. Busset (1834), Cadastre de Millery, section B, 2e feuille (1830). Sur le terrain, il ne subsiste, semble-t-il, aucun vestige matériel de ces télégraphes jumeaux.

15. De Vaulabelle (Alfred), *Histoire générale de Semur-en-Auxois*, Semur, Horry, 1905, p.203. La « rue Dessus » est l'ancienne dénomination de la rue La Fayette, l'actuelle rue de la Liberté (renseignement transmis par M. J.-C., Sosnowski, Directeur de la Bibliothèque municipale de Semur-en-Auxois).

16. AN, F90/1439, 4 décembre 1823 (Cornilleau), 12 décembre 1825 (Conseil de Chedeville), 10 mars 1827 (Magol).

17. Reyroles (Paul), *op. cit.* note 1, p. 226.

18. AN, F90/1438, 13 décembre 1832, lettre à Kelsch, Directeur à Semur.

19. AN, F90/1438, 23 avril 1831 (Rogelet fils), 11 janvier 1833 (Kelsch), 15 février 1834 (Offroy jeune), 18 novembre 1834 (Kelsch).

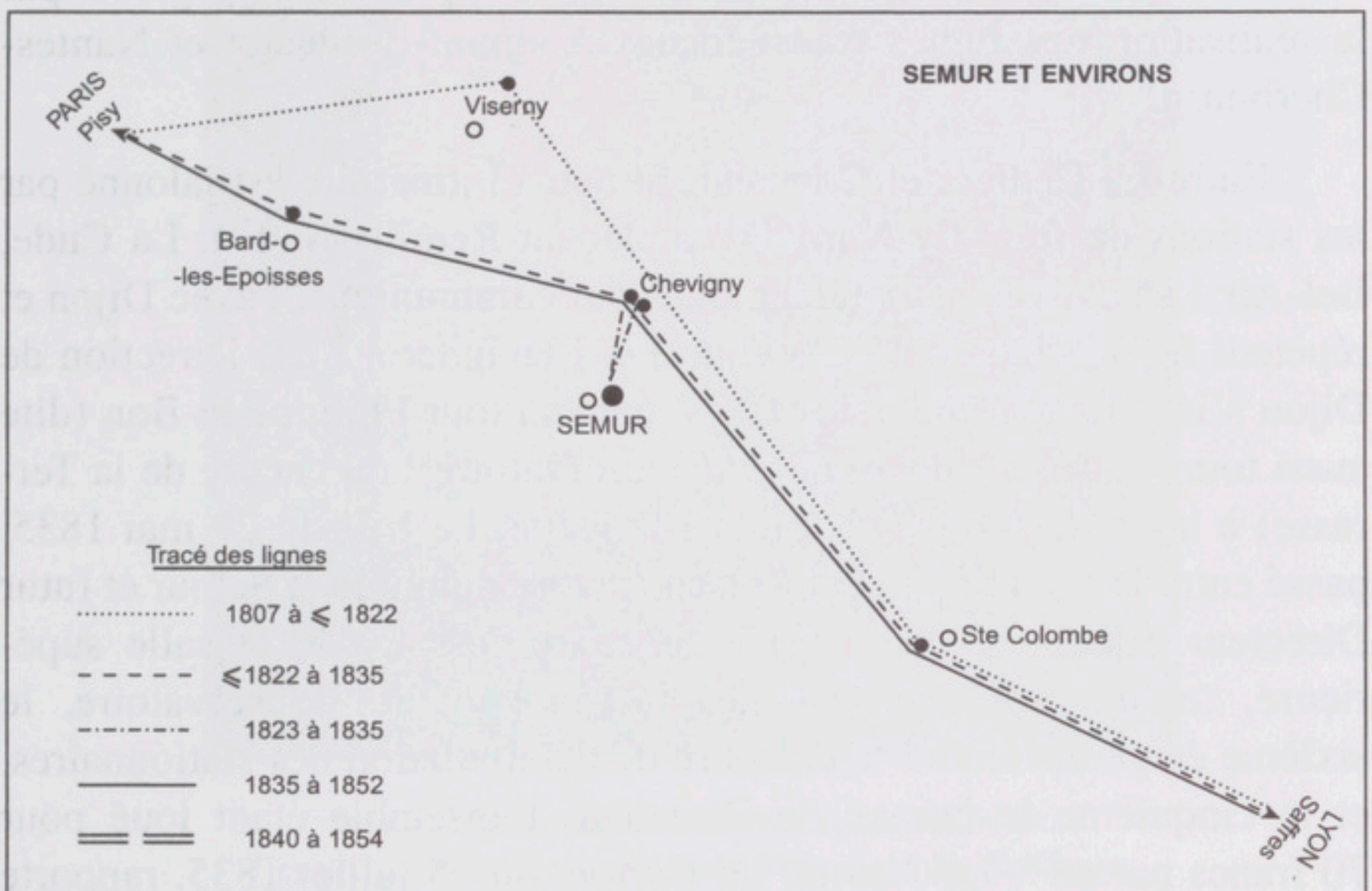
SEMUR ET ENVIRONS
PARIS
Pisy
Viserny
Bard-
-les-Epoisses
Chevigny
SEMUR
Ste Colombe
LYON
Saffres
Tracé des lignes
1807 à ⩽ 1822
⩽1822 à 1835
1823 à 1835
1835 à 1852
1840 à 1854
Sources : AN - F90
Atlas Jacquez-Kermabon (op.cit.)
P. Reyroles (op.cit.)
M. Gocel - La télégraphie aérienne de A à Z (2001), Atlas
0
10 km
Localité
Station
Direction

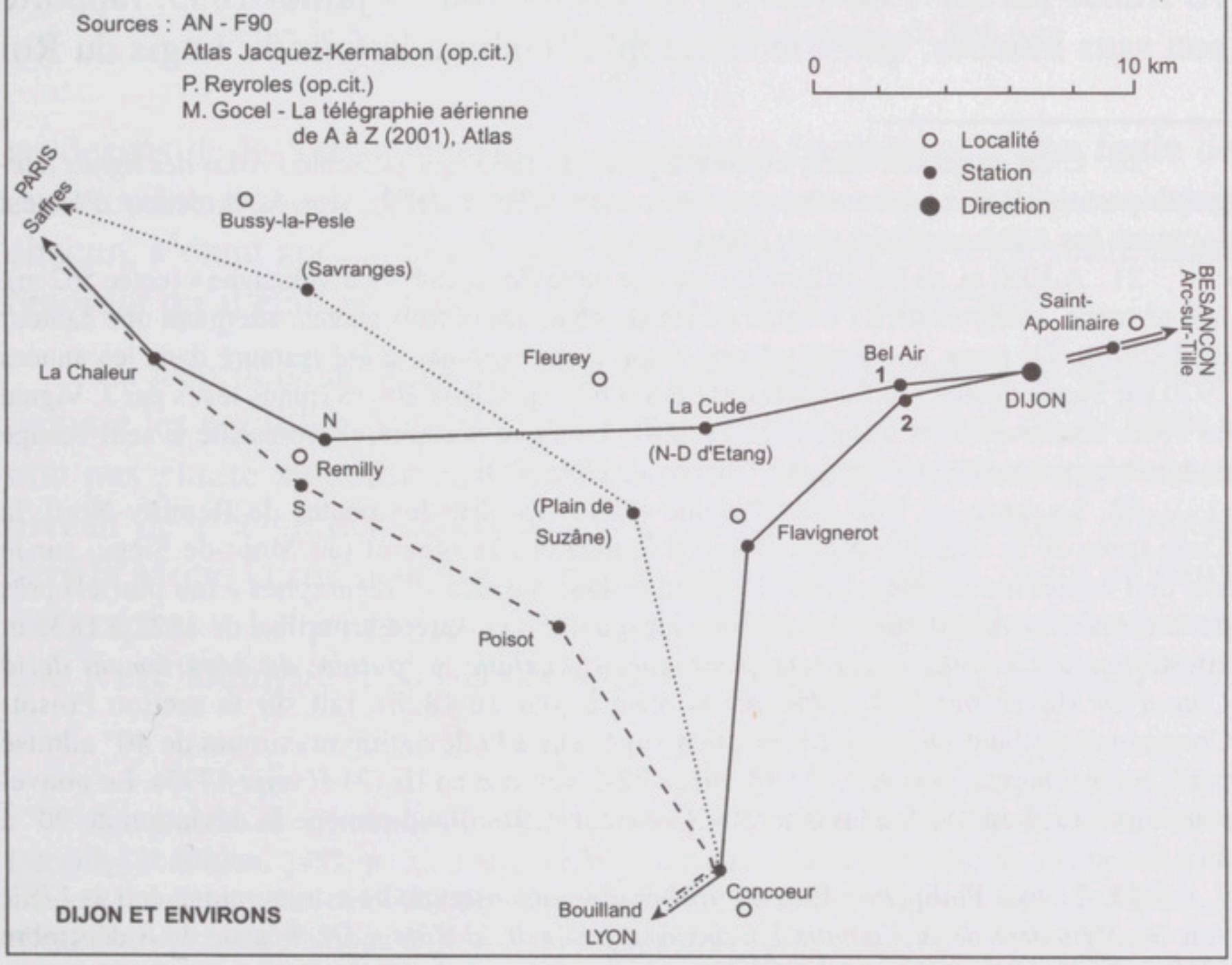
PARIS
Saffres
Bussy-la-Pesle
(Savranges)
La Chaleur
N
Remilly
S
Fleurey
(Plain de
Suzâne)
Poisot
La Cude
(N-D d'Etang)
Bel Air
1
2
Flavignerot
Saint-
Apollinaire
DIJON
BESANCON
Arc-sur-Tille
Concoeur
Bouilland
LYON
DIJON ET ENVIRONS

plus proches, Quemigny-Poisot et Concœur, sont respectivement à 16 et 18 km de Dijon – et qu'un tel remaniement coûte cher à une époque où le budget de l'Administration télégraphique est déjà grevé par la réalisation des lignes transversales Avignon-Bordeaux et Nantes-Cherbourg.

Entre La Chaleur et Concœur, le nouvel itinéraire est jalonné par les stations de Remilly-Nord[20] (remplaçant Remilly-Sud[21]), La Cude, Bel-Air 1 et 2 (avec deux télégraphes qui communiquent avec Dijon et répètent feu le modèle de Chevigny) et Flavignerot[22]. La Direction de Dijon s'installe au Palais des Ducs, dans la tour Philippe-le-Bon (dite aussi tour du Logis du Roi ou de l'Observatoire[23] ou encore de la Terrasse) à la haute (46 m) et solide silhouette. Le bail du 29 mai 1835, passé entre la Municipalité et Kelsch, encore domicilié à Semur et futur Directeur dijonnais, prévoit que, juste au-dessous de la salle supérieure, toujours occupée par les instruments de l'observatoire, le sixième étage deviendra la chambre de manipulation des stationnaires, et le cinquième le bureau de Directeur, l'ensemble étant loué pour 70 francs par an[24]. Le *Journal de Carion*, du 15 juillet 1835, rapporte non sans humour, que « le télégraphe, établi à la tour du Logis du Roi

---

20. C'est ce dernier tracé, exploité à partir de 1835, que présente l'*Atlas des lignes télégraphiques aériennes construites en France de 1793 à 1852*, sous la direction d'Ernest JACQUEZ, par Adhémar KERMABON (Paris, 1892).

21. À 1000 m. au NE de Remilly, sur une butte élevée dite « La Montagne » (cotée 562 m), la tour ronde, comprenant à l'origine un rez-de-chaussée et trois étages, atteignait une hauteur de 13,50 m. Ce poste de Remilly-Nord, ruiné à son sommet, a été restauré dans les années 1970 par Pierre Gamet (de Sombernon) ; il n'a plus que deux étages (plans levés par J. Vignal en 1985, conservés dans les archives FNARH) ; bien que décapité, il représente le seul vestige matériel important de la télégraphie Chappe en Côte-d'Or.

22. La carte au 1/80 000e Beaune (1846) localise les postes de Remilly-Nord, la Cude (près de la chapelle Notre-Dame d'Étang) et Flavignerot (au Mont-de-Siège, sur le site de l'actuel monastère). Celle de Dijon (1844) indique « Télégraphes » (au pluriel) près de la ferme Bel-Air. Il convient de signaler que le tracé antérieur, utilisé de 1822 à 1835 et attesté par la *Nouvelle carte topographique, statistique et routière du département de la Côte-d'Or* (levée par J.-B. NOËLLAT et mise à jour en 1828), fait sur la section Poisot-Concœur-Bouilland un angle de 90°, très supérieur à la déviation maximum de 40° admise par Claude Chappe, voir AN, F1a/13, pièce 72-3 ventôse an III (21 février 1795). Le nouvel itinéraire, tracé en 1835, Flavignerot – Concœur – Bouilland ramène la déviation de 90° à 55°.

23. La tour Philippe-le-Bon est utilisée comme observatoire astronomique depuis 1783, voir les *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*. Séance du 8 décembre 1918, t. XVII, 1913-1921, p. CCCCXX.

24. Archives municipales de Dijon (désormais AMD), Bail du 29 mai 1835 entre Victor Dumay, premier adjoint au Maire de Dijon et Mathieu-Xavier Kelsch, agissant pour le compte d'Alphonse Foy, Administrateur en chef des Lignes Télégraphiques, Art. 1er, p. 1-2.

Ill. 1a : Dijon, tour de la Terrasse, façade ouest.
Les deux fenestrelles carrées du 5e et avant dernier étage,
ouvertes le 5 avril 1835, desserveur les deux postes de Bel-Air.

au-dessus de la Synagogue[25], a commencé à fonctionner. Une foule de curieux interrogeait d'un œil avide les signaux diplomatiques ; mais chacun, s'étant aperçu que c'était de l'hébreu pour lui, s'est retiré aussi ignorant qu'il était venu des secrets qu'il croyait surprendre[26] ».

La technique adoptée est celle du télégraphe à cadran, se détachant comme les aiguilles d'une horloge sur un fond blanc (ainsi qu'à Calais), non pas planté au sommet de la tour, mais plaqué contre ses parois au niveau de l'étage des stationnaires[27]. Sur la face occidentale orientée vers la Motte Giron et ses deux postes de Bel-Air, a-t-on vu un ou deux télégraphes ? Le journaliste Carion n'observe qu'un télégraphe ; dans une lettre ambiguë[28], Kelsch évoque « le placement de l'appareil télé-

---

25. Goussard (J), *Nouveau guide pittoresque du voyageur à Dijon*, Dijon, Veuve Decailly, 2e édition, 1853, p. 214) localise la synagogue « dans une salle de l'Hôtel-de-ville située à l'angle des rues des Forges et Porte-aux-Lions, au rez-de-chaussée ». Vu de l'ouest, le télégraphe de la tour Philippe-le-Bon doit bien apparaître « au-dessus de la Synagogue ».

26. Reyroles (Paul), *op. cit.* note 2, p.227.

27. *La télégraphie Chappe, op. cit.* note 1, p. 180.

28. AMD, lettre du 5 avril 1835 (extrait du projet de bail entre la mairie de Dijon et l'administration des Lignes télégraphiques, § 1, p. 2).

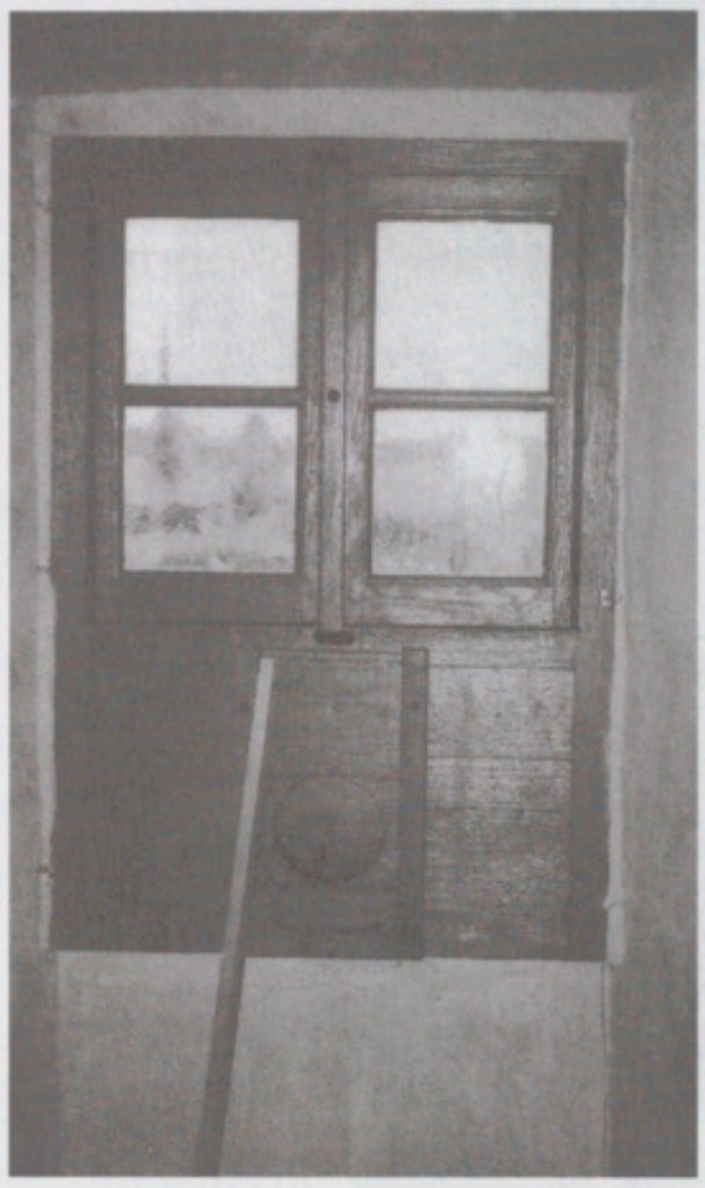

Ill. 1b et c : Opercules bouchant les anciens axes des régulateurs des appareils en communication avec Bel-Air.

graphique » et, quelques lignes plus loin, demande « l'autorisation de percer deux ouvertures suffisantes pour donner passage aux appareils télégraphiques ». Comme les deux ouvertures n'ont sans doute pas été pratiquées l'une pour la « machine » et l'autre pour la lunette puisqu'elles sont identiques, toutes deux de 1,10 m de haut sur 0,85 de large et écartées de 6 m, malcommodes pour un stationnaire chargé à la fois de la manipulation de son appareil et de l'observation des signaux, comme par ailleurs dans la moitié inférieure pleine des fenêtres, deux opercules ronds (0,17 m de diamètre), prolongés extérieurement dans le rebord de pierre par des gouttières semi-circulaires, se trouvant à un mètre au-dessus du sol, donc à bonne hauteur pour la manœuvre du manipulateur, pourraient boucher aujourd'hui ce qui étaient les axes de régulateur ; l'hypothèse de deux télégraphes, en communication l'un avec Bel-Air 1 et l'autre avec Bel-Air 2, paraît la plus plausible.

En 1840, la ville de Besançon, dont la desserte télégraphique devait, dans le programme de liaisons transversales, être assurée par une ligne Lyon – Strasbourg, est finalement raccordée à Dijon dont la Direction gagne

Ill. 2a : L'Illustration, 28 août 1852, p. 33.

Ill. 2b : La Tour de la Terrasse, façades est et nord Dijon, l'ouverture carrée du cinquième et avant dernier étage a été percée pour la ligne de Besançon.

en importance[29]. Au sixième étage de la tour Philippe-le-Bon, une nouvelle ouverture est percée dans le mur oriental pour le télégraphe qui correspond avec celui de Saint-Apollinaire. L'appareil est du type traditionnel, à en juger par une gravure de *L'Illustration*[30] tandis que l'embranchement Dijon – Besançon est équipé de télégraphes horizontaux il se découpe sur un enduit blanc[31], attesté par une lithographie en couleurs de Benoist et Ciceri[32].

Reste à préciser l'emplacement des lunettes – dans des boîtes scellées dans des trous faits dans les murs et cachés maintenant par des ravalements ? ou sur des supports face aux fenêtres des ouvertures[33] ? – et à élucider le problème qui, sauf erreur, n'a pas été encore examiné pour ces télégraphes à cadran, celui de leur réparation quand ils sont déréglés. À Calais, les stationnaires doivent pouvoir opérer à partir du balcon à garde-corps. À Dijon, étant donné que les postes correspondants de Bel-Air et Saint-Apollinaire sont à moins de 4,5 km, ne peut-on supposer que l'on a disposé des appareils aux dimensions assez réduites, format répétiteur, pour être réparés en les positionnant ad hoc devant les embrasures[34] ?

Les Directeurs – Kelsch, puis Chereil de la Rivière, Lespagnol, Estival – résident sur place, au second étage de l'Hôtel de Ville, à trois volées d'escalier de leur bureau de la tour. Le logement, magnifiquement situé, comporte quatre pièces (dont deux réaménagées dans la biblio-

---

29. De Kerespertz (Urbain), Chappe (Abraham et René), *Mémoire sur la télégraphie*, Paris, 1829 ; voir AN, F90/1438, 23 août 1832 (plan Foy) ; AN, F90/1439, 18 décembre 1840 (mise en service de la ligne Dijon–Besançon).

30. 30 août 1852, p. 113.

31. Le choix d'un télégraphe du système Milan sur une ligne en appareils Flocon (AN, F90/19095-T80, 26 janvier 1849) est inattendu (sur ces télégraphes de types Milan et Flocon, voir *La télégraphie Chappe*, *op. cit.* note 1, p. 164-184) ; mais la mise en place d'un télégraphe horizontal aurait obligé à percer dans la muraille de la tour trois trous (un pour le régulateur, deux pour les indicateurs) alors qu'un seul suffit pour un appareil de type Milan (remarque de P. Charbon). On sait, par ailleurs, que les télégraphes Chappe et Flocon peuvent coexister, et sont compatibles sur une même ligne (remarque de M. Ollivier in *La télégraphie Chappe*, *op. cit.* note 1, p. 178).

32. *Restes du Palais des Ducs de Bourgogne à Dijon* (dessin et litho par Ph. Benoist et E. Ciceri, Imprimerie Lemercier, Paris). Comme sur la gravure de *L'Illustration*, la tour Philippe-le-Bon est vue de la place des Ducs de Bourgogne.

33. Étant « porté au fini » à la verticale ou à l'horizontale, le régulateur ne doit pas gêner le stationnaire s'il observe les signaux des postes correspondants avec une lunette dont la ligne de visée passe au travers d'une diagonale de la fenêtre.

34. Si le régulateur, long habituellement de 4,60 m, n'a ici qu'environ 1,60 m, les poulies des indicateurs se trouvent à 0,80 m de l'axe du régulateur et sont accessibles en haut des fenêtres, à la partie supérieure des embrasures

Ill. 3 : Type d'en-tête de dépêche télégraphique

thèque de la Société de lecture) « éclairées par quatre fenêtres donnant sur la grande cour et formant les quatre premières ouvertures du corps de logis principal à partir de l'aile au couchant[35] », et, sur l'arrière, la cuisine et une autre petite pièce ; le bail stipule aussi le droit d'accès à un cabinet d'aisances au deuxième étage de la tour et au grand puits de la cour de Bar, le tout pour un loyer annuel de 400 francs[36]. Un bel appartement digne du notable qu'est un Directeur du télégraphe, fort bien appointé et auréolé du prestige s'attachant à la détention de secrets d'État.

Au milieu du XIX^e^ siècle, avec l'arrivée des nouvelles techniques dérivées de l'invention de Samuel Morse, la télégraphie de Claude Chappe disparaît[37]. De cette étape majeure de la télétransmission rapide de la pensée[38],

---

35. AMD, lettre du 5 avril 1835 (projet de bail entre la mairie et le directeur du Télégraphe de Dijon, § 3^e^ et 4^e^). Les quatre pièces principales « donnant sur la grande cour » (i.e. la cour d'Honneur du Palais) ont aussi vue sur la place d'Armes (aujourd'hui place de la Libération).

36. Le stationnaire de 3^e^ classe gagne alors 1,25 fr. par jour, celui de 2^e^ classe 1,75 et celui de 1^re^ classe 2,25, soit respectivement 456, 639 et 821 fr. par an, des salaires comparables à ceux des manœuvres, mais les stationnaires travaillant à mi-temps peuvent exercer hors service une autre activité et s'assurer des ressources complémentaires. Les Directeurs sont appointés par an 4 500 fr. à la 3^e^ classe, 5 000 à la 2^e^ et 5 500 à la 1^ère^ ; un loyer de 400 fr. représente donc de 8,9 à 7,3 % de leur traitement annuel.

37. La télégraphie électrique dessert Dijon et Lyon en 1852, Besançon en 1854.

38. A l'époque du Consulat et de la Restauration, les dépêches sont transcrites pour leurs destinataires sur un papier à en-tête portant une citation de Virgile en latin (adaptée au télégraphe) : *Illi ego nec metas rerum nec tempora pono* (Enéide. Livre I ;v. 278) cf. Henri GACHOT, *La télégraphie optique*, Saverne, Imprimerie et Edition savernoises, 1967, p.99-102.

subsistent seulement de sa Direction de Dijon, au sixième étage de la vieille tour Philippe-le-Bon, trois fenestrelles ouvertes vers la ligne de Toulon et la ramification de Besançon tandis que, près de Semur-en-Auxois, le tertre Saint-Jean rebaptisé Montagne du Télégraphe[39] reste l'unique vestige, toponymique, de la station à poste double, relais sur la ligne Paris-Toulon et vers la Direction semuroise.

Guy DE SAINT DENIS

*Sur la tour Philippe-le-Bon, Jean Raison a réuni à notre intention de nombreux documents (plans, lithographie, photographies, observations et mesures diverses), largement utilisés dans cet article. Qu'il en soit très chaleureusement remercié.*

39. Carte IGN 1/50 000e, Semur-en-Auxois (mise à jour 1968). La dénomination *Montagne du Télégraphe* remonte au moins au Second Empire ; elle est mentionnée par Joseph GARNIER, *Nomenclature historique des communes, hameaux (...) du département de la Côte-d'Or,* Dijon, E. Jobard, 1869, p. 149.

# LE TRAVAIL

## TRAVAUX ET RECHERCHES

♦ **À PROPOS DES BURGONDES – Justin FAVROD, *Les Burgondes : un royaume oublié au cœur de l'Europe,* Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2002, 142 p. (Collection « Le savoir suisse », 4).** – Depuis 1968, et le travail d'Odet Perrin, dépassé et discutable sur bien des points, l'histoire des Burgondes n'avait donné lieu à aucune synthèse en langue française jusqu'aux travaux récents de Justin Favrod. Cet historien suisse, par ailleurs fonctionnaire au département des finances du canton de Vaud, vient de publier un petit ouvrage, qui, conformément aux objectifs de la collection dans laquelle il s'inscrit, devrait intéresser non seulement les historiens mais aussi un public élargi, auquel il fournit une mise au point très à jour et de lecture agréable. Sur le fond, il reprend, en les résumant et en les complétant pour ce qui concerne les périodes d'avant 443 et d'après 534, les données de sa thèse publiée il y a quelques années[1]. On y retrouve donc, selon un plan chronologique, la même richesse d'information, mais dans une présentation évidemment très allégée, dépourvue de l'appareil critique. Ce livre traduit non seulement une excellente connaissance de la question, mais également la capacité de l'auteur à effectuer une synthèse claire d'une histoire parfois bien obscure.

A titre personnel, je tiens à souligner particulièrement un point : les données récentes de l'archéologie ont été bien assimilés et prises en compte,

---

1. FAVROD (Justin), *Histoire politique du Royaume burgonde (443-534)*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1997, 544 p.

notamment à partir des Actes du colloque tenu à Dijon en 1992[2]. Si les historiens, dans leur grande majorité, ont en effet compris l'importance des apports de l'archéologie, ils ne réussissent pas toujours à les transcrire parfaitement. Par rapport à ce qu'écrit J. Favrod dans ce domaine, il n'y a pas grand chose à ajouter ou à corriger (je ferai toutefois remarquer que le casque de Vézeronce, s'il paraît bien devoir être associé à la bataille entre Burgondes et Francs, n'est pas, dans l'état actuel de nos connaissances, attribuable à l'un ou à l'autre de ces peuples ; p. 117-118). On ne peut, par exemple, qu'être en accord avec le bilan qu'il propose de l'hétérogénéité des Burgondes, une hétérogénéité qui ne signifie pas pour autant qu'ils ne constituent pas un peuple (p. 30-34). Il est cependant un point sur lequel les données de l'archéologie ne corroborent pas, du moins en l'état actuel de la recherche, les propositions de J. Favrod : les limites géographiques de la *Sapaudia ;* les découvertes des archéologues conduisent en effet à douter de l'ampleur qu'il attribue au territoire primitif des Burgondes et n'apportent notamment pas le moindre indice de son extension au nord du lac de Neuchâtel, en direction du Rhin. Dans un article paru, du reste, après la publication de son livre, j'ai été amené à évoquer ce point, ainsi que d'autres questions, comme celle des sources toponymiques[3]. Je pense, sur ce plan, que la position des linguistes a été trop critique et qu'un lien existe bien entre les secteurs de forte densité de noms en *-ans*, *-ens*, *-eins* et l'implantation de groupes burgondes. J'y avance par ailleurs quelques hypothèses, sur la base de découvertes archéologiques faites dans l'Ain (possible capitale temporaire à Bourg-en-Bresse ; présence de contingents d'Alamans alliés des Burgondes dans le secteur de la Cluse de Nantua ; division des Burgondes en deux groupes, peut-être sur des bases religieuses, à Briord).

Parmi les thèses que défend l'auteur, toutes ne feront pas l'unanimité parmi les historiens. Mais il faut bien reconnaître que quand, par exemple, il prend position en faveur de dates tardives pour le mariage et la conversion de Clovis (respectivement en 501 et 506 ; p. 84-85), il s'appuie sur une argumentation très cohérente. Il laisse par ailleurs entendre – dans cet ouvrage et

---

2. Gaillard de Sémainville (Henri), dir., *Les Burgondes. Apports de l'archéologie. Actes du colloque international de Dijon, 5-6 novembre 1992*, Dijon, Association pour la Connaissance du Patrimoine de Bourgogne, 1995, 248 p.

3. Gaillard de Sémainville (Henri), « A propos de l'implantation des Burgondes. Réflexions, hypothèses et perspectives », *in :* Passard F., Gizard S., Urlacher J.-P., Richard A., éd., *Burgondes, Alamans, Francs, Romains dans l'est de la France, le sud-ouest de l'Allemagne et la Suisse. Ve-VIIe siècle après J.-C. Actes des XXIe Journées internationales d'archéologie mérovingienne, Besançon, 20-22 octobre 2000*, Besançon, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2003 (« Collection des Annales Littéraires de l'Université de Franche-Comté », 756), p. 17-39.

surtout dans sa thèse – que l'expansion burgonde vers le nord, en particulier dans la plaine de la Saône, aurait été précoce, et que dès 457, une partie importante des futurs territoires du royaume y étaient déjà occupés, ce qui est plausible.

En revanche, on regrettera quelques affirmations ou identifications présentées d'une manière telle qu'on pourrait les croire incontestables, alors qu'il n'en est rien : les Burgondes auraient tous été ariens à leur arrivée en *Sapaudia* (p. 21 ; le point est discuté, mais il est très vraisemblable que certains d'entre eux étaient catholiques) ; en 436, les Burgondes sont écrasés par les Huns au service d'Aetius (p. 26 ; en fait, l'hypothèse de Huns agissant pour leur propre compte n'est pas abandonnée : cf. la contribution de Jean Richard dans les Actes du colloque de Dijon) ; l'emplacement de la bataille « de Dijon » contre Clovis (500) est situé à Saint-Apollinaire, alors qu'il n'y a aucune certitude à ce sujet ; il en va de même pour Ambérieu(x), localité dans laquelle les souverains burgondes possédaient une résidence[4] : trois communes actuelles peuvent correspondre à cette résidence ; or, J. Favrod opte pour Ambérieu-en-Bugey, sans justifier ce choix, qui n'est pas forcément le plus plausible[5].

Ces faiblesses peuvent il est vrai se comprendre en partie si l'on ne perd pas de vue l'esprit dans lequel a été rédigé ce livre : pour le rendre d'une lecture plus aisée, on y a allégé les discussions et les argumentations, qui, n'en doutons pas, auraient permis à l'auteur de nuancer et de préciser ses positions. Au total, il s'agit donc d'une publication de qualité qui atteint parfaitement l'objectif qui était le sien[6].

Henri GAILLARD DE SÉMAINVILLE

---

4. Rappelons que plusieurs lois y ont été promulguées. A ce sujet, il est bon de signaler la parution récente d'une étude sur la loi Gombette, avec traduction de l'ensemble des articles en français : PLESSIER (Marc), *La loi des Burgondes, la loi de Gondebaud*, thèse, Université de Paris IV-Sorbonne, 2000, 385 p. (diffusée par l'Atelier national de reproduction des thèses, 9, rue Auguste Angellier, 59 046 Lille cedex).

5. L'archéologie inciterait même plutôt à privilégier Ambérieux-d'Azergues, le long de la Saône : GAILLARD DE SÉMAINVILLE (Henri), « Presence and economic role of Burgundians, especially in rural areas. A few archaeological contributions and questions », *Actes du colloque de Saint-Marin sur les Burgondes, septembre 2003,* Center for Interdisciplinary Research on Social Stress, à paraître.

6. À signaler la parution, après la rédaction de cette note, d'une autre très bonne synthèse : Reinhold Kaiser, *Die Burgunder*, Stuttgart, Kohlhammer, 2004, 284 p.

♦ **Droits anciens – *Le Code théodosien, livre XVI, et sa réception au Moyen Âge*. Texte latin de l'édition Mommsen et traduction française. Introduction, notes et index par Élisabeth Magnou-Nortier. Préface de Michel Rouche, Paris, Éditions du Cerf, 2002, 446 p. (« Sources canoniques », 2). –** Compilation par matières et souvent par extraits des principales « constitutions » promulguées durant le long siècle qui, entre 313 et 438, vit l'épicentre de l'Empire romain se déplacer de Rome vers Constantinople et, du même coup, le christianisme venu d'Orient s'imposer comme religion officielle de la Méditerranée jusqu'à l'Atlantique, le Code théodosien se clôt sur un livre XVI qui traite essentiellement des rapports entre le pouvoir impérial et les religions dans l'Empire. Plus spécifiquement, l'organisation du culte, le statut de ses ministres et la place des non « catholiques » dans le système juridique mis en place (hérétiques, apostats, juifs, païens) sont ainsi réglementés à travers 11 chapitres de très inégale longueur : trois brefs articles pour le chapitre 3 sur les moines, mais 66 articles pour le vaste chapitre 5 sur les hérétiques. L'importance de ce livre, conclusif du premier grand recueil du droit romain, mais qui devait ouvrir au siècle suivant le Code de Justinien, est rappelée par M. Rouche dans la préface de la présente publication : « ces lois constituent le squelette de la civilisation médiévale, que Jacques Maritain a qualifiée, à bon droit, de « chrétienté sacrale ». Le livre XVI du Code théodosien est donc capital, puisqu'il est la pierre angulaire sur laquelle se sont fondés accords et désaccords entre l'Église et l'État ».

Ce recueil est certes bien connu des spécialistes, qui disposent depuis 1904 de l'édition savante procurée par Mommsen (ici reproduite sans son apparat critique), et il a été souvent étudié : la grande bibliographie rassemblée p. 78-90 doit encore être complétée par de nombreuses autres références indiquées seulement dans les notes. Mais il devient accessible pour la première fois au plus grand nombre grâce aux soins conjugués d'une équipe pluridisciplinaire réunissant une pléiade d'historiens du haut Moyen Âge experts du moment. É. Magnou-Nortier, par ailleurs coordinatrice des notes et auteur de l'introduction historique et de l'index, a en effet rassemblé autour d'elle quatre traducteurs (Alain Dubreucq, Bernard Fauvarque, Jean Heuclin, Hubert Le Bourdellès) et, outre A. Dubreucq, quatre réviseurs (Jean-Pierre Coriat, Olivier Guillot, le chanoine Henri Platelle et M. Rouche). Bénéficiant d'un telle caution, cette édition (qu'une relecture attentive aurait toutefois pu débarrasser de quelques coquilles surprenantes) se recommande à triple titre : pour le texte, pour la traduction et pour les aperçus historiques.

Élément le moins novateur du triptyque, puisque repris sans nouvelle collation des manuscrits, le texte latin ne laissera pas pour autant le philo-

logue indifférent, qui pourra utilement l'interroger à partir du très précieux *index rerum* qui clôt l'ouvrage. Mais la traduction est assurément la partie la plus méritoire de l'entreprise, aussi bien en raison de la difficulté fréquente du texte latin, voire de l'obscurité de maint passage, qu'à cause du caractère aléatoire de bien des équivalences terminologiques entre deux langues aussi différentes que le français d'aujourd'hui et le latin juridique de l'Empire déjà byzantin. Les traducteurs ont eu à cœur de ne pas dissimuler ces difficultés et de toujours signaler la caractère hypothétique de telle ou telle de leurs interprétations. Quant à la copieuse introduction (64 pages) complétée par la très riche annotation, elle constitue à la fois un véritable commentaire continu du livre et sa mise en perspective historique. L'essentiel y est dit sur la genèse, le contenu du recueil et ses résonnances au haut Moyen Âge, c'est-à-dire jusqu'au XII^e^ s., lorsque le droit romain reçut une nouvelle « formulation plus savante ». Il sera sans aucun doute passionnant de confronter les points de vue qui nous sont donnés ici, avant tout ceux d'une équipe de médiévistes, avec les perspectives qui seront celles de la publication du même livre XVI du Code théodosien attendue aux *Sources chrétiennes*, préparée, elle, par un groupe d'antiquisants dirigés par Fr. Richard.

Gérard MOYSE

♦ UN FLORILÈGE CASTRAL – ***Chastels et maisons fortes en Bourgogne. Recueil de travaux archéologiques et historiques sur l'habitat médiéval fortifié en Bourgogne*. Actes des « journées de castellologie » (1994-1998), Centre de castellologie de Bourgogne, 2001, 248 p. –** Depuis plus de 10 ans, le Centre de castellologie de Bourgogne, sous la direction de Michel Maerten, s'est donné pour tâche l'inventaire et l'étude des châteaux de Saône-et-Loire. Tous les ans, cette association très dynamique organise une « journée de castellologie », où chercheurs et amateurs se retrouvent pour exposer le résultat de leurs recherches. En 2001, le CeCaB a eu l'excellente idée d'éditer les communications les plus marquantes de ces dernières années. Le comité de lecture, composé de Jean Richard, Patrice Beck et Christian Sapin, a privilégié les comptes rendus de fouilles et les synthèses régionales. Le recueil, comme il se doit pour un travail de société savante, juxtapose des tons et des cultures très diverses. Néanmoins, aucun article n'est inintéressant.

M. Maerten, grand spécialiste des fouilles castrales, présente les premiers résultats de l'opération archéologique menée de 1994 à 1996 sur le château d'Artus (Beaubery, canton de St-Bonnet-de-Joux). Ce site de hauteur,

qui fut château ducal du XIII^e^ au XVI^e^ s., a laissé très peu de vestiges. À la faveur d'un déboisement de la butte, M. Maerten a pu reconnaître le plan de l'enceinte et de la tour maîtresse. Il a également relevé et consolidé le dernier pan de mur de cette tour. À Grenois (canton de Brinon-sur-Beuvron, Nièvre), Brigitte Colas a mené une fouille de sauvetage sur le site d'Huban. Il s'agit d'une butte castrale, occupée par une motte et une chapelle et menacée par un projet de mise en culture. En fouillant la motte, B. Colas a eu la surprise de mettre au jour les bases d'un donjon rectangulaire à angles arrondis, qui semble dater de la fin du XI^e^ s. Près de la chapelle, un sondage a permis d'explorer un quartier artisanal, et notamment la cave d'un boucher. Les études des restes alimentaires, présentées par Alain Argant, montrent qu'au XIV^e^ s., les artisans consomment des bovins, mais aussi du gibier, voire du chien !

Les opérations de prospection /inventaire sur l'habitat fortifié donnent lieu à trois synthèses : Gilles Auloy pour le Chalonnais, Roland Niaux pour l'Autunois et René Laplanche pour le Bourbonnais (Allier). Ces trois travaux proposent chacun leur méthode, leur problématique et leur typologie, ce qui ne facilite pas les comparaisons. On devine tout de même un patrimoine très contrasté, avec une grande densité de châteaux dans l'Autunois et une très forte concentration de maisons seigneuriales sans fortification dans le Chalonnais. Le Bourbonnais se distingue plutôt par l'importance des mottes et autres sites de terre.

Deux auteurs ont dépassé le stade de l'inventaire, pour développer des problématiques plus spécifiques. Alain Magdelaine, qui mène des recherches dans le sud de la Nièvre, présente une réflexion méthodologique intéressante sur la prospection aérienne. Son expérience et sa dextérité pour repérer les châteaux détruits, notamment dans les bois, passionneront tous ceux qui se sont essayés à ce genre d'exercice. Nathanaël Nimmegeers, qui a inventorié les châteaux du Mâconnais, propose un essai très stimulant sur les relations entre châteaux et églises. Cet article, nourri des problématiques historiques les plus modernes, appelle néanmoins quelques réserves. L'auteur, à mon sens, emploie une grille d'analyse réductrice, quand, sur les brisées de Dominique Barthélemy, il considère que les châteaux et les églises sont les pions d'une tension permanente entre l'aristocratie laïque et l'Église. La stratégie de positionnement des abbés de Cluny, si du moins elle existe, peut-elle vraiment être considérée comme l'expression locale d'une ambition théocratique générale de l'Église ?

Les trois derniers articles sont des monographies de sites. Patrick Daunas présente l'avancement des relevés du château et de la tour maîtresse de Montaigu (Mercurey, canton de Givry) et Jacques Parain décrit les vestiges

du « vieux château d'Anost » (Anost, canton de Lucenay-l'Evêque) plus connu des historiens sous le nom de Roussillon-en-Morvan. Dans les deux cas, des relevés pierre à pierre permettent d'appréhender et de sauvegarder des vestiges fragiles et menacés. Exprimons enfin notre admiration pour le travail de Jean-Paul Bourguignon à Cuisery. En face de l'église de ce village se dresse la « grande maison », vaste bâtisse apparemment sans caractère. À l'occasion de travaux, J.-P. Bourguignon a découvert, sous les pastiches du XIX^e^ s., la structure quasi complète d'une étonnante maison du XIV^e^ s. Elle est composée de trois niveaux, divisés chacun en un grand espace central de 100 m$^2$ accosté de part et d'autres de deux salles symétriques plus petites. Les cheminées et les escaliers conservés dans l'épaisseur des murs, et une gaine de tir régnant au dernier étage permettent de reconstituer la distribution et la circulation du château, exercice que J.-P. Bourguignon réalise avec rigueur et clarté, grâce notamment à des relevés de grande qualité. L'étude dendro-chronologique montre que la charpente a été posée en 1467, sans doute par des héritiers de Marguerite de Frôlois et Girard de Thurey.

Ce recueil d'article met donc à la portée des chercheurs présents et à venir une multitude de découvertes éparses, qui étaient jusqu'alors confidentielles et inaccessibles. Souhaitons à ce volume d'être le premier d'une longue série.

Hervé MOUILLEBOUCHE

♦ **PEINTURES MURALES EN BOURGOGNE : LES DEUX VOLETS D'UN INVENTAIRE – *Couleurs de temps, fragments d'histoire : peintures murales en Bourgogne*, *XII^e^-XX^e^ s.*, Dijon, Patrimoine, Ambiances et Couleurs de Bourgogne, 2003, 158 p**. – En 1831 Ludovic Vitet, premier inspecteur des Monuments Historiques, écrivait dans un rapport au Ministre de l'Intérieur : *« on ne comprend pas l'art du Moyen Age, on se fait l'idée la plus mesquine et la plus fausse de ses grandes créations d'architecture, si, dans la pensée, on ne les rêve pas couvertes de haut en bas de couleurs et de décors… »*. Cette déclaration témoigne de l'intérêt porté aux décors peints, dans leur globalité, dès la première mise en place du service des Monuments Historiques, lequel devait entraîner, à l'initiative de Prosper Mérimée, la réalisation d'importantes séries de relevés sur papier de ces œuvres souvent menacées de disparition. Mais c'est seulement à partir de 1938 et de la création d'une section « Fresque » au Musée des Monuments Français, que devait être entrepris un premier inventaire systématique, mené à bien de 1949 à 1952. A cette époque toutefois l'intérêt des propriétaires, publics et

privés, pour leur connaissance et leur sauvegarde demeurait faible et surtout centré sur le Moyen Age : c'est ainsi que, alors que l'inventaire se terminait, deux couches de badigeon achevaient de faire disparaître les peintures murales du XV^e^ s. de l'église de Thénissey (Côte-d'Or), pourtant signalées par les érudits dès 1875… Elles ont été heureusement à nouveau dégagées et restaurées depuis[7].

Ce sauvetage tardif est dû à une évolution profonde des mentalités, ébauchée dès les années quatre-vingt, qui inspira une opération décisive : la mission, confiée en 1990 au Service régional de l'Inventaire général par le Conseil régional de Bourgogne, de procéder à un inventaire aussi complet que possible des décors peints, des temps romans au XX^e^ s. Ce travail a mobilisé des spécialistes de toutes disciplines et s'est conclu, provisoirement, par une exposition accueillie en 1992 au Musée Archéologique de Dijon. Elle a donné lieu à la publication d'un ouvrage monumental[8] qui constitue un bilan sur lequel doit désormais s'appuyer toute étude sur les peintures murales de Bourgogne. Historiens de l'art, archéologues, conservateurs, architectes, plasticiens ou restaurateurs : 52 collaborateurs y ont apporté leur contribution, aussi bien dans les introductions, qui abordent les aspects les plus divers de l'histoire, des thèmes, de l'usage et de la sauvegarde desdites peintures, que dans le catalogue où sont décrites les plus importantes d'entre elles. Un répertoire établi par Marie-Gabrielle Caffin en recense plus de 500, religieuses et civiles, intérieures et extérieures, dans les quatre départements bourguignons. Un glossaire et une bibliographie, qui comporte quelques erreurs, complètent cette somme. Hôte de cette exposition, Monique Jannet-Vallat, alors conservateur du Musée archéologique de Dijon, concluait son avant-propos en invitant le visiteur à poursuivre cet inventaire et à aider à sauver ce patrimoine.

L'appel a été entendu : les découvertes et l'évolution de la recherche ont été telles que, dix ans plus tard, sous l'impulsion de l'association Patrimoine, Ambiances et Couleurs de Bourgogne (PACOB), née en 1998 des réflexions menées depuis 1990 sur la mise en valeur des décor peints, et toujours avec le concours du Service régional de l'Inventaire général, du CNRS et de l'Université de Bourgogne, une nouvelle exposition a été présentée, sous les mêmes voûtes, et un beau volume publié. La conception de ce dernier, plus modeste que celui de 1992 dont il se veut la suite et le complé-

---

7. CAFFIN (Marie-Gabrielle), « La redécouverte des peintures murales de l'église de Thénissey », *Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or* t. 39, 2000-2001, p. 187-206.

8. *D'ocre et d'azur : peintures murales en Bourgogne*, Paris / Dijon, RMN, 1992, 328 p.

ment, en reprend le plan, avec quelques adaptations. Deux premiers textes introductifs précisent, sous les plumes de Sylvie Le Clech, conservateur régional de l'Inventaire général, et M.-G. Caffin, présidente de l'association PACOB, dans quelles conditions cette seconde exposition a été conçue. Les aspects scientifiques sont ensuite abordés par Daniel Russo, qui étudie l'influence du contexte humain de la commande des peintures murales sur les thèmes figurés et sur l'évolution de leur style, mettant notamment en évidence le rôle joué à partir du milieu du XIV^e^ s. par quelques clercs et surtout des laïcs fortunés, généralement des paysans aisés, dans l'expression d'une recherche individuelle du Salut à travers des images de la Vierge et de saints intercesseurs auprès desquelles ils se font représenter en position de discrets dévots repliés sur eux-mêmes. Il s'interroge ensuite sur le sens des décors de fausses pierres qui recouvrent souvent le chœur des édifices, réflexion reprise par M.-G. Caffin, qui constate qu'un tel procédé s'applique généralement à de grandes surfaces et souligne les lignes architecturales, voire crée un décor de motifs sculptés. Cet examen l'amène à celui des croix de consécration, parfois superposées au gré de campagnes de transformations des édifices. En écho à cette recherche, Fanny Mazilly évoque les décors d'architecture en trompe-l'œil, appréciés au XIX^e^ s., puis traite des cadres peints isolant des scènes, apparus dès le XVI^e^ s. et répandus au XVII^e^ s. pour imiter les tableaux de chevalet. Enfin, Virginie Inguenaud propose une première approche des litres funéraires, éléments éphémères difficiles à saisir, en partie disparues au moment de la Révolution, mais dont l'origine remonterait à la codification des armoiries intervenue au XII^e^ s. La conclusion de cette première partie est donnée par Michel Huynh, qui retrace l'histoire de la sauvegarde des peintures murales depuis le XIX^e^ siècle et souligne la nécessité désormais reconnue du recours à des spécialistes dans les indispensables phases d'une restauration : sondage, étude préalable, dégagement, consolidation, nettoyage, relevé, retouche. Sur ce dernier point, il insiste sur les directives issues de la Charte de Vienne (1964), qui préconisent la sauvegarde des différentes couches… ce qui pose de redoutables problèmes techniques. Suscitent aussi sa perplexité les rares déposes, qui privent de sens les œuvres, mais sont parfois l'unique condition d'un sauvetage : seule une dépose aurait sauvé les peintures murales de Brancion, objet de restaurations mal conçues, qui s'effacent de jour en jour sous l'influence de l'humidité. Il en va d'ailleurs de même des peintures de la galerie du château de Rosières. Au total cette première partie, qui reprend sous une forme plus synthétique la plupart des sujets abordés en 1992, les enrichit et les nuance des informations rassemblées depuis.

La seconde partie est une série de 51 notices, classées non pas dans l'ordre alphabétique des départements et des communes, comme en 1992,

mais dans un ordre chronologique unique. A l'exception de deux d'entre elles, qui complètent celles rédigées en 1992 (Combertault, Montaron), elles concernent de nouvelles découvertes faites lors de travaux effectués dans les églises ou dans de rares édifices civils. Une large place est ménagée aux réalisations des XIX^e^ et XX^e^ s. (14 notices). Le catalogue se clôt avec la crypte de Notre-Dame d'Ephèse, à Dijon, œuvre inspirée de l'art roman, réalisée en 1992, qui reprend le thème de la procession vers le Christ Sauveur ou l'autel, thème répandu sous des formes diverses de la fin du XIII^e^ au début du XVI^e^ s., puis réapparu dans la seconde moitié du XIX^e^ s. Un *Répertoire des sites* constitue la troisième partie. Il est dû à V. Inguenaud, qui a activement participé au recensement sur le terrain. Il s'agit de courtes notices, classées par départements, qui prennent en compte les vestiges le plus ténus et les décors disparus. Ce répertoire est totalement complémentaire de celui établi en 1992, caractéristique qui n'est pas signalée, ce qui risque de troubler le lecteur insuffisamment attentif : y figurent en effet essentiellement des découvertes récentes, mais aussi bon nombre de sites déjà connus où ont été effectués des dégagements nouveaux ou sur lesquels ont été poursuivies des recherches.

Exposition et catalogue ne sont pas un aboutissement. Le travail se poursuit : des stages de formation aux relevés de peintures murales sont organisés par le Centre d'Etudes médiévales d'Auxerre, un colloque a rassemblé à Dijon en septembre 2003 une cinquantaine d'historiens de l'art, archéologues, historiens et restaurateurs, pour faire le point des recherches en cours, et l'association PACOB[9] envisage la publication de cahiers rendant compte des nouvelles découvertes et des travaux les concernant.

Françoise VIGNIER

♦ **L'HISTOIRE RÉGIONALE, TERRAIN FERTILE D'UNE APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE – *Landesgeschichte als multidisziplinäre Wissenschaft : Festgabe für Franz Irsigler zum 60. Geburtstag*, sous la dir. de Dietrich Ebeling, Trier, Porta-Alba Verlag, 2001, XIV-730 p.** – Le « pavé » de plus de 700 pages offert à leur maître par les élèves et amis du professeur Franz Irsigler de l'Université de Trèves à l'occasion de son 60^e^ anniversaire intéresse l'historien de la Bourgogne à plus d'un titre. Les 25 contributions thématiques s'échelonnent du X^e^ s. à l'époque contemporaine. L'histoire écono-

9. PACOB, 10 allée des Corviottes, 21 240 Talant.

mique et sociale constitue une approche forte dans cette offrande à l'un de ses principaux représentants outre-Rhin, lequel y a beaucoup œuvré pour la diffusion des acquis de l'historiographie française ; mais l'histoire politique, militaire, littéraire et religieuse n'en sont point absentes, de même que celle de l'historiographie.

L'intérêt principal du volume ne réside pas dans les quelques articles traitant directement de territoires appartenant à l'espace bourguignon. Néanmoins, Harm von Seggern, en analysant la communication entre les villes hanséatiques sur la mer Baltique et celles du comté de Hollande au XV^e^ s. sous l'angle des prises de décision politiques en fonction des contacts et du niveau de l'information des décideurs, examine les enjeux économiques des villes hollandaises par rapport à la politique expansionniste de Charles le Téméraire et nous apprend au passage l'existence d'un « parti néerlando-bourguignon » à Lubeck autour de 1470. Winfried Reichert, en présentant les Lombards comme marchands banquiers dans l'Angleterre des XIII^e^ et XIV^e^ s., situe un thème bien connu de l'historiographie bourguignonne dans un cadre géographique voisin. L'article de Boris Fuge sur les traitements et falsifications du vin au Moyen Âge et au début de l'ère moderne fait le point sur la question à l'échelle de l'espace germanophone dans une synthèse qui se laisse savourer sans modération.

L'ouvrage dédié à Franz Irsigler est augmenté d'une bibliographie de ses travaux et d'une liste des thèses de doctorat et d'habilitation achevées sous sa direction. Il constitue ainsi une introduction elle-même riche et variée aux travaux foisonnants menés par lui et autour de lui dans les pays rhénans et mosellans, notamment dans le cadre du Sonderforschungsbereich 275 de l'Université de Trèves et de la Deutsche Forschungsgemeinschaft, clos en 2001. Ayant élu l'espace « entre Germania et Gallia » pour champ d'investigation, ce SFB constituait un lieu de rencontre des traditions historiographiques française et allemande qui incluait, au-delà de la Lorraine voisine, la Bourgogne dans certaines de ses enquêtes[10]. Autour d'un médiéviste familier de ses collègues français, ceux qui y ont collaboré pendant une douzaine d'années nous offrent avec les autres coauteurs des mélanges Irsigler un parfait exemple d'histoire régionale du meilleur tonneau, enracinée dans la mosaïque des terroirs entre Meuse et Rhin tout en se nourrissant des interrogations actuelles générales.

Hannelore PEPKE-DURIX

10. Notamment l'atlas des Lombards réalisé sous la direction de Winfried REICHERT.

♦ **Louis XI en Bourgogne – Rémy Ambulh, *Le séjour du futur Louis XI dans les pays de Philippe le Bon (1456-1461)*, avant-propos de Jean-Marie Cauchies, Genappe, 2002, 222 p. (« Cercle d'histoire et d'archéologie du pays de Genappe », cahier n° 13). –** En exploitant des sources inédites, un jeune historien donne dans ces pages une minutieuse description du séjour du dauphin hors des terres du Royaume, en Empire, dans les états d'un prince qui refuse toujours de rencontrer Charles VII, par un exil volontaire de près de six ans qui ne prend fin qu'à la mort du roi. En cette étrange situation, les rapports subtils entre Louis et le duc, à la fois hôte, vassal et quasi-souverain de ses domaines, sont mis au premier plan, éclairés par la personnalité et la psychologie des protagonistes. L'accent se trouve logiquement placé davantage sur le « neveu » que sur l'« oncle », et l'auteur met à jour les motivations et les calculs de celui qui a toutes les apparences d'un fuyard. Appuyé solidement sur les chroniques et les inépuisables registres comptables de l'Etat bourguignon, le livre présente les déplacements du futur roi (un itinéraire entre août 1456 et juillet 1461 figure en annexe), comme ses intrigues diplomatiques ; il décrit son hôtel et le château de Genappe où il réside le plus souvent, tous points auxquels la précision de la table des matières et l'habile présentation de l'index rendent l'accès facile. L'entourage du prince, avec les conseillers qu'il conservera après 1461, mais aussi ses animaux de chasse, et la demeure brabançonne où il satisfait déjà une quête de stabilité qui s'épanouira au Plessis-les-Tours, portent l'ouvrage de leurs figures attrayantes. A Genappe, Louis apparaît sous les traits d'un constructeur exigeant, soucieux de qualité architecturale et de sécurité plus que de luxe décoratif (des extraits de comptes de construction sont publiés en annexe). Et ce château, au milieu d'un cours d'eau et précédé d'une île fortifiée, avec ses salles, ses nombreuses chambres, ses galeries, ses deux cuisines et leurs annexes, ses étuves près de la chapelle, son oratoire, sa prison des femmes, impose à ce séjour du dauphin Louis l'image de sa mystérieuse complexité.

Vincent Tabbagh

♦ **Des mystères au jeu de l'arquebuse – Georges Viard (éd.), *Fêtes et jeux entre Saône et Meuse (Bourgogne, Champagne et régions adjacentes)*, Actes du dixième colloque de l'Association bourguignonne des sociétés savantes, 21-22 octobre 2000, ABSS-SHAL, 2003, 296 p. –** Introduit par un texte synthétique d'Yves-Marie Bercé, ce volume, fruit d'un colloque, offre dix-neuf communications, dont trois concernent la fin du Moyen Age, six l'époque moderne, cinq la période révolutionnaire et les

cinq dernières la période contemporaine (surtout le XIX^e^ s.). Certaines communications sont consacrées à des jeux, d'autres à des fêtes, comme l'annonce le titre de l'ouvrage, d'autres aussi à des cérémonies (pourtant, toutes les cérémonies ne peuvent pas être considérées comme des fêtes, encore moins comme des jeux) : cette hétérogénéité nuit à la cohésion de l'ensemble. Plutôt qu'un plan chronologique, il aurait sans doute été préférable d'en adopter un thématique, avec une partie consacrée aux jeux, une autre aux fêtes, éventuellement une troisième aux cérémonies. Il aurait surtout fallu, sinon définir plus précisément le sujet de l'ouvrage, du moins s'y limiter ; mais c'est le lot commun des colloques que les communications qui ne correspondent pas toutes au thème proposé…

Plusieurs communications se présentent comme une simple énumération de fêtes, de jeux ou de cérémonies, dans un lieu et à une période donnés, par exemple les fêtes de la Première République, du Directoire et du Consulat à Beaune (G. Chevaillier), les jeux mis en scène par le seigneur des Accords (M. Pauty), ou encore la course à la sentinelle sous l'Ancien Régime à Cosne-sur-Loire (A. Bouthier), ce qui n'est pas sans intérêt, mais ne dépasse pas le stade de la simple description. D'autres communications offrent des analyses plus poussées et permettent de déboucher sur une interprétation historique du rôle des fêtes. Ainsi, à Langres, le théâtre religieux de la fin du Moyen Age est-il à la fois une opération de prestige pour la ville et une mise en scène de mythes religieux fondateurs (A.-J. Surdel) ; les musiciens et la musique dans les Mystères des villes de Bourgogne à la même époque répondent aux attentes d'une société urbaine pieuse en quête d'identité et de légitimité, et friande de symboles fédérateurs (M. Clouzot) ; quant au jeu de l'Arquebuse, pratiqué au XVIII^e^ s. à Noyers-sur-Serein comme ailleurs, il est indissociable de l'obligation qu'avaient les villes au Moyen Age d'assurer leur défense (C. Lamarre). Bref, les fêtes et certains jeux ont toujours une signification, qui peut être civique, religieuse, politique, etc. ; en même temps, elles permettent de consolider les liens qui unissent les individus dans un milieu donné, voire de les régénérer, comme pour certaines fêtes révolutionnaires (F. Laidié), ou de contester l'ordre établi, comme à Chalon en 1820 (G. Platret). Les mêmes caractéristiques se rencontrent aujourd'hui encore, par exemple dans les « bordes » du Morvan (L. Pinard).

Les fêtes évoluent : chacune connaît une création, un apogée et un déclin, qui peut déboucher sur une disparition. C'est ainsi qu'à Langres et à Chaumont à la fin du XVI^e^ s. et au XVII^e^ s., certaines fêtes tombent en désuétude pendant les périodes de guerre et renaissent avec la paix, alors que d'autres continuent à être célébrées et que quelques-unes sont même créées

à l'occasion des guerres (G. Viard) ; en 1775, l'évêque-duc de Langres supprime un grand nombre de fêtes chômées (H. Richard), tandis qu'en Bourgogne le jeu de l'Arquebuse disparaît un peu partout dans la seconde moitié du XVIII[e] s. La pérennité des fêtes dépend à la fois de la conjoncture (économique, militaire, politique, sociale…), des autorités locales et de la volonté populaire. Au total, ce livre est intéressant et plusieurs communications sont de grande qualité. Mais son contenu est un peu trop dispersé et inégal.

Benoît GARNOT

♦ **SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE ET RÉPUBLIQUE DES LETTRES AU XVIII[e] S. – *Erudition hagiographique au XVIII[e] s. : Jean Lebeuf et les Bollandistes*, éd. par Bernard JOASSART, Bruxelles, Société des Bollandistes, 2003 (« Tabularium hagiographicum », 3). –** A côté de leur célèbre collection des « Subsidia hagiographica », les PP Bollandistes de Bruxelles publient désormais un « Tabularium hagiographicum » dans lequel ils éditent les correspondances échangées entre leurs prédécesseurs et quelques grandes figures de l'histoire ecclésiastique. Après celles de Mgr Duchesne, ils nous donnent aujourd'hui les lettres de l'abbé Lebeuf, l'illustre érudit auxerrois[11], avec les réponses d'Anvers, dues principalement au P. du Sollier. Elles couvrent les années 1718-1739, et concernent l'élaboration des « Acta sanctorum » pour les mois de juillet et août, avec en annexe trois dossiers ouverts alors : les reconnaissances des reliques de S. Pèlerin et de S. Germain et des pièces relatives à S. Optat. Lebeuf s'était en effet offert pour fournir aux rédacteurs des éléments relatifs aux saints de son pays, c'est-à-dire de la Bourgogne du Nord au sens large (poussée jusqu'à la Champagne d'un côté, à l'Orléanais de l'autre). Amour désintéressé de la recherche, certes, mais aussi pathétique besoin de ressources ; Lebeuf est un désargenté structurel, un « travailleur précaire » que sa prébende ne saurait satisfaire : « les canonicats d'Auxerre, qui sont des plus petits du royaume (…), suffisent à peine pour vivre ». Il sera déçu, d'ailleurs, dans son espoir d'obtenir grâce aux Jésuites de plus juteux bénéfices. Il doit donc se contenter de la documentation qu'il a à portée de main – ce qui est déjà beaucoup. L'abbé est un grand dépouilleur de manuscrits (« je sais fureter à merveille les martyrologes ») et un grand examinateur de reliques, qui parfois font rêver, comme « le paleron entier de sainte Venise » à Courtenay… Son esprit critique, dans ces opérations, est toujours en éveil ; il sait fort bien écarter une légende de bréviaire

11. Sur Lebeuf, on renvoie une fois pour toutes aux Actes du XXXIe Congrès de l'Association bourguignonne des Sociétés savantes, tenu à Auxerre en mai 1960 et à lui consacré.

comme « la plus pitoyable du monde », et même chasser du calendrier un bienheureux imaginaire. « Je ne suis pas dans le dessein de toujours multiplier les saints », tel est le credo de ce savant des Lumières, tout comme de ses religieux interlocuteurs. Ses intuitions sont parfois excellentes, comme l'idée selon laquelle le premier du mois est plus chargé que les autres jours parce qu'on y met les saints dont on ignore le *dies natalis* exact (28 sept. 1726).

Le P. Joassart, Bollandiste du XXI^e^ s., qui a donné l'édition de ces lettres, a bien sûr rendu un signalé service aux hagiographes et aux érudits en général. On ne saurait toutefois approuver entièrement sa méthode de travail. Les notes infrapaginales sont fort savantes[12]. Mais chaque personnage cité a droit à la sienne, et fort conséquente, ce qui est superflu quand le sujet relève de la culture générale (ainsi Le Nain de Tillemont ou le P. Quesnel dans l'introduction)[13]. Les notes relatives aux saints, toutes construites sur le même modèle, sont un peu lourdes. En revanche, le travail qui eût été vraiment utile, à savoir le repérage des manuscrits cités et exploités par Lebeuf, n'a quasiment pas été fait. Un martyrologe auxerrois du XI^e^ s. est bien identifié comme le BN lat. 5253, mais une quinzaine d'autres ouvrages restent sans cote contemporaine. Personne ne niera que l'entreprise est délicate, parfois impossible (comme pour une Vie de S. Ouen du IX^e^ s. sans lieu de conservation connu). Mais était-il si difficile de dire, par exemple, que le livre capitulaire du XIV^e^ s., p. 66, est l'actuel Auxerre 56 ?

Telle qu'elle est, toutefois, cette correspondance, est un bonheur pour l'amateur d'historiographie. Elle montre au travail de prodigieux connaisseurs des textes anciens et elle atteint pleinement son but, en somme, en communiquant au lecteur la démangeaison de les imiter[14]…

Alain RAUWEL

♦ **HISTOIRES DE TERRITOIRES (I) – Annie BLETON-RUGET, Pierre BODINEAU et Jean-Pierre SYLVESTRE (dir.),** ***Pays et territoires de Vidal de La Blache aux lois d'aménagement et de développement du territoire*****, Dijon, EUD, 2002. –** Quel sens donner à la notion de pays ? Onze contributions rassemblées à l'occasion de journées d'études pluridisciplinaires

---

12. Presque pas de fautes ; à peine, n. 420, un Châtillon-sur-Loing malencontreusement situé au diocèse de Dijon.

13. Pourquoi le P. Chifflet, à la seule page où son nom apparaisse (p. 133), n'a-t-il droit à aucune note ?

14. De Lebeuf, on vient aussi de publier, en plaquette, les *Lettres inédites à Daniel Polluche* (C. Pellet éd.), Auxerre, s.d.

organisées par l'Université de Bourgogne et publiées aux Editions Universitaires de Dijon, apportent un éclairage circonstancié. Des historiens, historiens du droit, géographes, économistes, sociologues, confrontent leurs points de vue sur cet échelon de territorialité. Dès l'abord, la polysémie du terme « pays » pose question. Jean-Jacques Bavoux explore les critères de cette territorialité. Du pays, petite patrie affective, à la grande patrie, Etat-Nation, en passant par une aire naturelle définie selon des critères géographiques, le terme a une très large acception qui ne cesse de s'enrichir. Il a même été propulsé « espace de projet » par la loi Voynet. J.-P. Sylvestre retrace la construction historique de cette originale « catégorie constitutive de l'imaginaire national ».

Le champ d'investigation des travaux se concentre essentiellement sur les XIX^e^ et XX^e^ s. Cependant, toute référence au pays d'Ancien Régime et, qui plus est, au pagus gallo-romain, n'est pas bannie, comme en témoigne l'analyse sociologique par Yannick Sencebe du très enclavé pays de Diois dans la Drôme, ou l'étude du développement extrêmement rapide de l'intercommunalité de projet en région Poitou-Charente menée par Emmanuelle Renaud. Trois temps forts dans ces glissements sémantiques et cognitifs sont particulièrement mis en valeur. A. Bleton-Ruget décortique la grille de lecture innovante du pays élaborée par Vidal de la Blache et ses confrères. Ils imposent un nouveau découpage géographique caractérisé par une homogénéité physique et humaine face au seul espace historique traditionnellement mis en avant. Cette école géographique s'inscrit dans le contexte politique de la jeune Troisième République en proie aux mutations industrielles et au développement de l'urbanisation. Et pourtant, cette « démarche savante » connaît un franc succès auprès des folkloristes puis des ethnologues. Les pays deviennent « une catégorie obligée de lecture de la France rurale ». Ce paradoxe fera des émules dans la France des années 1970, marquées par le début d'une grave crise économique. D'aucuns prônent un mouvement de « retour au pays » qui viendrait contrebalancer l'inexorable exode rural et faire revivre les hommes loin d'un monde industriel sans avenir. Au même moment, la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale impulse une politique « venue d'en haut » de rééquilibrage de l'aménagement du territoire en faveur des espaces ruraux. Comme le constate P. Bodineau, les plans d'aménagement rural et leurs corollaires, les contrats de pays, sont l'expression de choix politiques et administratifs très centralisateurs. On ne peut imposer le sentiment d'appartenance à un pays ; d'autant plus lorsque le pays vécu spontanément ne coïncide guère avec les périmètres officiels. L'écart entre la perception savante et la réalité du terrain pourrait-il être amenuisé par des opérations de partenariat en matière de développement local du type « cœur de territoire » ? Ces actions dévelop-

pées par le Conseil Régional de Bourgogne sont décrites par Jean-Philippe Caumont. La difficulté de construire un schéma d'intégration territoriale (territoire perçu / territoire souhaité) pour la mise en œuvre d'une charte de territoire en Franche-Comté est explicitée par Florence Vaivre.

Le processus de décentralisation est recadré dans la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 4 février 1995. Il s'agit toujours et encore de permettre « un développement équilibré du territoire de la République ». Le pays est une nouvelle fois défini : un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale où s'exprime une communauté d'intérêts économiques et sociaux. Cette construction intellectuelle a à peine le temps d'être appliquée que déjà une nouvelle Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire introduit de nouveaux éléments de complexification. Le pays doit désormais être organisé dans le cadre des bassins d'emploi. Il est fondé sur la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains. Comment le citoyen *lambda* va-t-il se positionner dans cette nouvelle dynamique liée à l'intercommunalité qui s'inscrit dans un contexte participatif ? L'enquête de Robert Chapuis et Sophie Passegue souligne la méconnaissance des administrés mais aussi la perplexité des élus face à ces fluctuations. La vision prospective de Marc Guerin et Patrick Moquay souligne quelques types d'évolution possible du pays dans le système institutionnel. La question du pays est en effet posée aujourd'hui non seulement dans le cadre de l'aménagement et du développement du territoire national, mais aussi européen. Cependant, insistent Francis Aubert, Denis Lepicier et Philippe Perrier-Cornet, le pays doit être privilégié comme un niveau d'organisation et de régulation des économies rurales[15].

Eliane LOCHOT

♦ **HISTOIRES DE TERRITOIRES (II) – Annie BLETON-RUGET, Benoît CARITEY et Françoise FORTUNET (dir.),** ***Producteurs de territoires : conjonctures, acteurs, institutions, XIX^e-XX^e s., Territoires contemporains,*** **2003, 174 p. (« Cahiers de l'Institut d'Histoire contemporaine de**

---

15. Sur un thème proche, signalons l'intéressant fascicule 2004/1 d'*Ethnologie française*, « Territoires en question », attaché à interroger la polysémie d'une notion que la brusquerie des mutations socio-géographiques n'est pas parvenue à rendre obsolète. On y retiendra notamment une fine étude de Martin de La Soudière sur les enjeux identitaires propres à la dénomination des micro-régions françaises, entre résurrections, néologismes et propagande touristique. (A.R.)

**Dijon » fasc. 7). –** *Producteurs de territoires* est le résultat d'un séminaire de recherche, organisé par l'UMR 5605 de l'Université de Bourgogne. Les neuf communications réunies ici abordent le thème de la « territorialité », envisagé sur la longue durée des XIX^e^-XX^e^ s. La difficulté de l'entreprise, comme le soulignent A. Bleton-Ruget en introduction et Nicole Commerçon dans une postface incisive, est de réunir autour d'un même thème, des approches disciplinaires (historiens, géographes, anthropologues), des problématiques de recherche et des périodes très différentes. Le sujet, large par définition, s'y prête, au même titre que la culture ou le patrimoine et plus largement ces mots clés – et parfois fourre-tout- qui permettent d'associer, le temps d'un séminaire ou d'un colloque, des terrains d'études qui s'ignorent le plus souvent résolument. L'entreprise est risquée parce qu'elle suppose que chacun se plie à un questionnement d'ensemble, en l'occurrence la manière dont les territoires se produisent dans l'espace (par les institutions et les groupes sociaux) et dans le temps (de l'époque des Lumières à la fin du XX^e^ s. ici). La réussite de l'opération suppose généralement que le mot clé qu'on donne en partage et en pâture aux chercheurs soit parfaitement délimité sous l'angle théorique. La production scientifique sur le thème du territoire, initiée par les géographes (Frémont, Di Meo) puis par les sociologues (Bourdin, Chamboredon) est importante. La question de la pertinence du concept pour les historiens est ouvertement posée par ce livre, qui se veut davantage propos d'étape que bilan. La mise en perspective historiographique de N. Commerçon et l'orientation bibliographique finale réunie par A. Bleton-Ruget viennent fort à propos donner sens à la compilation des textes, plus que l'introduction qui par prudence laisse sans doute trop ouverte la question des définitions du « territoire » pour l'historien.

Le livre témoigne pourtant de la richesse du croisement des perspectives dans le temps et dans l'espace des disciplines. Outre l'intérêt de la totalité des monographies proposées, qui reflètent parfaitement la richesse de l'historiographie contemporaine, le livre incite à rapprocher des terrains d'études qui semblent au premier abord à des années lumières les uns des autres. Comment par exemple ne pas être tenté par le rapprochement entre le territoire des ouvriers français et piémontais du chantier de Blaisy en 1848 dont l'appropriation complexe est décortiquée par Pierre-Jacques Derainne et la très stimulante observation participante que propose Nicolas Renahy à partir de quelques échanges dans un café des sports de « Foulange » ou encore les territoires des sociétés sportives dont Karen Bretin compare la formation au Creusot et à Montceau-les-Mines ? A travers ces trois communications, on mesure toute l'évolution historiographique de l'histoire sociale, et plus particulièrement de l'histoire du mouvement ouvrier, depuis

une vingtaine d'années. L'entrée « territoriale » permet ainsi de mesurer combien est nécessaire l'articulation des groupes, des trajectoires individuelles, de l'histoire des lieux pour comprendre la réalité d'une société à un moment donné.

Comment de même ne pas être frappé, à travers le parallèle entre l'étude de l'implantation du télégraphe de Chappe en Côte-d'Or (Thomas Bouchet), celle de la gestion pluriséculaire du bassin houiller de la Loire (Georges Gay), celle encore de l'évolution du droit des concessions minières (Françoise Fortunet), voire celle de la charte culturelle signée en 1974 entre la ville de Dijon et le ministère de la Culture (Philippe Poirrier), des contorsions que la raison d'Etat subit face à la réalité des pouvoirs locaux ? Si l'on savait déjà que la technocratie ne remontait pas à la création de l'ENA mais à l'époque de Louis XV, ce livre vient fort à propos rappeler qu'elle fut loin d'avoir la puissance qu'on lui prête dans le modelage ou l'aménagement du territoire. Le poids des notables locaux d'hier et d'aujourd'hui vient contrarier les tracés, infléchir le sens des politiques et attester de la divisibilité du territoire français.

Comment enfin ne pas faire le parallèle entre les sociétés de tourisme vosgiennes sous la troisième république (Benoît Caritey) et le nouveau régionalisme des années 1930, qu'étudie, via le cas de la Bresse louhanaise, A. Bleton-Ruget ? Dans l'un et l'autre cas, la culture locale – dont on estimait naguère qu'elle ne reflétait que l'hégémonie culturelle d'un groupe social sur les autres – est bien l'objet d'appropriation différenciée dans l'espace et dans le temps. On lit ici que la production d'un territoire ne relève jamais d'une seule forme de mobilisation mais bien au contraire de combinatoires complexes endogènes et exogènes au territoire lui-même.

C'est dire que ce livre se doit d'être lu d'une traite, tant il invite à sortir de son pré carré de recherche pour enrichir la manière dont on questionne un sujet. On y lit en creux le désir des historiens de retrouver le sens de la synthèse et du travail collectif qui ont fait dans les années 1960 la vigueur de l'historiographie française. Permettre le rapprochement des champs (histoire des communications, histoire du mouvement ouvrier, histoire des politiques culturelles, histoire des musées, histoire de l'aménagement du territoire, etc.) est en définitive un besoin réel de la discipline. En apportant une pierre à cette tâche d'utilité publique, cette livraison de *Territoires contemporains* se révèle aussi stimulante que nécessaire.

Loïc VADELORGE.

# TABLE DES MATIÈRES

## ARTICLES


TARBOCHEZ (Gaëlle), Le patrimoine de la mort. Quelques aspects de l'économie des fondations pieuses à Dijon (XIV-XV^e siècles). 3

LOISEAU (Jérôme), La disgrâce de Roger de Rabutin, comte de Bussy à la lumière des pratiques de clientèles (1634-1665). 23

DINET (Dominique), Saint-Bénigne au temps de la Congrégation de Saint-Maur. 41

SAINT-DENIS (Guy de), La télégraphie Chappe, direction Semur puis Dijon 59


## COMPTES RENDUS


Justin FAVROD, *Les Burgondes : un royaume oublié au cœur de l'Europe,* Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2002, (Collection « Le savoir suisse », 4) (Henri Gaillard de Sémainville) 73

*Le Code théodosien, livre XVI, et sa réception au Moyen Âge*. Texte latin de l'édition Mommsen et traduction française. Introduction, notes et index par Élisabeth Magnou-Nortier. Préface de Michel Rouche, Paris, Éditions du Cerf, 2002, (« Sources canoniques », 2) (Gérard Moyse) 76

*Chastels et maisons fortes en Bourgogne. Recueil de travaux archéologiques et historiques sur l'habitat médiéval fortifié en Bourgogne*. Actes des « journées de castellologie » (1994-1998), Centre de castellologie de Bourgogne, 2001 (Hervé Mouillebouche) 77

*Couleurs de temps, fragments d'histoire : peintures murales en Bourgogne, XII^e-XX^e s.*, Dijon, Patrimoine, Ambiances et couleurs de Bourgogne, 2003 (Françoise Vignier) 79

*Landesgeschichte als multidisziplinäre Wissenschaft : Festgabe für Franz Irsigler zum 60. Geburtstag*, sous la dir. de Dietrich Ebeling, Trier, Porta-Alba Verlag, 2001 (Hannelore Pepke-Durix) 82

Rémy AMBULH, *Le séjour du futur Louis XI dans les pays de Philippe le Bon (1456-1461)*, avant-propos de Jean-Marie Cauchies, Genappe, 2002 (« Cercle d'histoire et d'archéologie du pays de Genappe », cahier n° 13) (Vincent Tabbagh) 84

Georges VIARD (éd.), *Fêtes et jeux entre Saône et Meuse (Bourgogne, Champagne et régions adjacentes)*, Actes du dixième colloque de l'Association bourguignonne des sociétés savantes, 21-22 octobre 2000, ABSS-SHAL, 2003 (Benoît Garnot) 84

*Erudition hagiographique au XVIII^e s. : Jean Lebeuf et les Bollandistes*, éd. par Bernard JOASSART, Bruxelles, Société des Bollandistes, 2003, (« Tabularium hagiographicum », 3) (Alain Rauwel) 86

Annie BLETON-RUGET, Pierre BODINEAU et Jean-Pierre SYLVESTRE (dir.), *Pays et territoires de Vidal de La Blache aux lois d'aménagement et de développement du territoire*, Dijon, EUD, 2002 (Eliane Lochot) 87

Annie BLETON-RUGET, Benoît CARITEY et Françoise FORTUNET (dir.), *Producteurs de territoires : conjonctures, acteurs, institutions, XIX^e-XX^e s., Territoires contemporains*, 2003, (« Cahiers de l'Institut d'Histoire contemporaine de Dijon » fasc. 7) (Loïc Vadelorge) 89

# RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Les textes seront présentés en **double exemplaire** sur des feuilles de format 21 x 29,7 cm, au **recto seulement**, avec un double interlignage et des marges latérales à gauche et à droite de 4 cm. Il est souhaitable de ne pas dépasser trente-cinq pages d'environ 2500 signes, notes comprises. Les auteurs doivent joindre à leurs textes **un support disquette** contenant un fichier de traitement de texte usuel sur PC ou MacIntosh.

L'emploi des lettres **capitales** sera, ordinairement, réservé aux initiales des noms propres.

Les **siècles** seront obligatoirement saisis en petites capitales. *Exemple :* XVII^e^ siècle.

Les **notes**, appelées dans le texte par une numérotation continue, apparaîtront en fin d'aticle. Les références seront rédigées conformément aux normes suivies par la revue, soit :

pour un ouvrage :

1. BOUCHARD (Marcel), *L'Académie de Dijon et le premier discours de Rousseau*, Paris, Les Belles Lettres, 1950 (« Publications de l'Université de Dijon », 6).

pour un article :

2. DROUOT (Henri), « Écumeurs de banlieue au temps de la Ligue : le capitaine L'Épine », *Annales de Bourgogne*, t. 15, 1943, p. 137-139.

Lorsqu'une référence est répétée, on renverra à la note où elle apparaît pour la première fois, comme suit :

1. BOUCHARD (Marcel), *op. cit.* note 1.

Si des **sigles** sont utilisés, il conviendra d'en dresser la liste précise au début des notes.

Les **illustrations** devront être de bonne qualité et se présenter sous forme de diapositives ou d'ektas. Elles seront accompagnées des légendes afférentes. Les auteurs se seront assurés qu'elles sont libres de droit ou que leur reproduction est autorisée.

La **correction des épreuves** est assurée par la Rédaction. Un jeu d'épreuves est envoyé aux auteurs qui sont invités à indiquer les fautes typographiques. Les modifications de texte ne sont admises qu'en cas d'impérieuse nécessité, et seulement pour la correction de ces fautes. Aucun ajout de texte ni de notes ne pourra être fait à cette occasion.

Les auteurs reçoivent gracieusement 10 exemplaires tirés à la suite hors commerce. Ils ont faculté d'en faire un plus grand nombre à leurs frais, en avertissant la Rédaction lors de la remise des épreuves.

***La Société des Annales de Bourgogne se réserve l'exclusivité des droits de reproduction des articles publiés dans ses publications en toutes langues et dans tous les pays, pour toute durée de la protection littéraire, par tout procédé graphique, mécanique, magnétique, électromagnétique, optique.***

Les opinions exprimées dans les travaux publiés engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

*Fondateurs :* † Henri DROUOT, René DURAND.
*In memoriam :* Maurice CHAUME, Léon DELESSARD et Gaston ROUPNEL.
*Rédaction :* Christine LAMARRE, professeur à l'Université de Bourgogne.
*Adresse :* 36, rue Chabot-Charny, F-21000 Dijon.
*Compte Chèques postaux :* Dijon 376-70 J.

ISSN 0003-3901

Achevé d'imprimer sur rotative
par l'Imprimerie Darantiere à Dijon-Quetigny
en décembre 2004

Dépôt légal : décembre 2004
N° d'impression : 24-1249

*Imprimé en France*

# Sommaire

## ARTICLES


TARBOCHEZ (Gaëlle), *Le patrimoine de la mort. Quelques aspects de l'économie des fondations pieuses à Dijon (XIV^e-XV^e siècle).*

LOISEAU (Jérôme), *La disgrâce de Roger de Rabutin, comte de Bussy à la lumière des pratiques de clientèles (1634-1665).*

DINET (Dominique), *Saint-Bénigne au temps de la Congrégation de Saint-Maur.*

SAINT-DENIS (Guy de), *La télégraphie Chappe, direction Semur puis Dijon.*


## COMPTES RENDUS


*A propos des Burgondes* (Henri Gaillard de Sémainville) ; *Droits anciens* (Gérard Moyse) ; *Un florilège castral* (Hervé Mouillebouche) ; *Peintures murales en Bourgogne, les deux volets d'un inventaire* (Françoise Vignier) ; *L'histoire régionale, terreau fertile d'une approche pluridisciplinaire* (Hannelore Pepke-Durix) ; *Louis XI en Bourgogne* (Vincent Tabbagh) ; *Des mystères au jeu de l'arquebuse* (Benoît Garnot) ; *Sciences ecclésiastiques et république des lettres au XVIII^e siècle* (Alain Rauwel) ; *Histoire et territoires I* (Eliane Lochot) ; *Histoire et territoires II* (Loïc Vadelorge).


Cadran solaire, façade du château de Bussy-Rabutin (Côte-d'Or)


Revue trimestrielle – CPPAP 1006G85600 12 €